

*OFFICINA HUNGARICA XII*

*Politiques Linguistiques en Europe*

*Nemzetközi Hungarológiai Központ*

*Budapest, 2001*



*officina hungarica XII*

**Politiques linguistiques en Europe**  
(Actes du colloque organisé  
les 20-21 novembre 2000 par le Centre  
Interuniversitaire d'Études Françaises de  
l'Université Eötvös Loránd de Budapest)

Textes réunis par  
Yann Foucault

*Nemzetközi Hungarológiai Központ*  
*Budapest, 2001*

Sorozatszerkesztő:  
*Tverdota György*

Szerkesztő: *Yann Foucault*  
A kiadást javasolta: *Karafiáth Judit* (Budapest)  
Kiadó: *Tverdota György*  
Tördelő-szerkesztő: *Princz László*  
Fedélterv: *Burján Ildikó*  
A nyomdai kivitelezés az Akaprint Nyomda munkája  
Felelős vezető: *Freier László*  
ISSN 1217 4335  
ISBN 963 8425 15 6

## Préface

Le Centre International de Hungarologie est un institut qui s'occupe de soutenir et d'organiser la recherche et l'enseignement de la langue et de la civilisation hongroises dans les établissements d'enseignement supérieur basés à l'étranger. En outre, il considère comme une mission importante la publication, dans des langues de grande diffusion, des résultats des recherches des spécialistes qui travaillent à l'étranger ou qui sont locuteurs d'une langue étrangère dans le domaine de la hungarologie. C'est dans ce but qu'a été instituée la série *Officina Hungarica*, dans laquelle des monographies ayant la hungarologie pour objet et un angle linguistique, ethnographique, littéraire ou historique, ont vu et continuent de voir le jour en langue anglaise, allemande et française. Dans la publication des résultats scientifiques une inégalité est produite par le fait que, tandis que des réflexions intégralement développées peuvent voir le jour dans une langue de diffusion universelle, en revanche, en tant que publication du Centre, des études, des essais, des comptes rendus, des articles de revue plus courts, avec la hungarologie pour thème, ont jusqu'à présent seulement paru en hongrois.

C'est afin de remédier à cette inégalité que nous inaugurons la publication d'une collection d'essais, de recueil d'études qui ont la hungarologie pour objet ou qui ont un rapport avec elle, que ce soit en anglais, en français ou en allemand. Le présent volume, qui est le premier numéro de cette nouvelle série, rassemble les actes d'un colloque organisé au Centre Interuniversitaire d'Etudes Françaises à Budapest.

Pour ceux qui connaissent, ne serait-ce qu'un peu, la situation présente et les perspectives futures de la hungarologie, ou qui sont conscients de l'importance et de l'actualité des questions de politique linguistique, pour ceux-là, il n'est pas nécessaire d'insister longuement sur le bien-fondé de cette entreprise. Dans le domaine de la hungarologie, le bilan d'environ quinze ans de travail est à l'ordre du jour; une évaluation de la situation, un renouvellement des institutions et des approches sont en cours. Les spécialistes du domaine reconnaissent la nécessité, à tous les points de vue, tant théoriques que méthodiques, tant pratiques qu'organisationnels, de rester en prise avec les changements qui s'effectuent en Europe sur le terrain de la diffusion des cultures et des langues. La hungarologie ne pourra être un domaine d'enseignement et de recherche susceptible d'intérêt, vivant et reconnu, avec des relations internationales, que si elle ne se ferme pas sur elle-même, mais soulève, désigne et résout ses propres problèmes et remplit ses propres missions en relation avec d'autres cultures, dans un contexte européen et, plus concrètement, d'Europe centrale.

Chacun sait que la magyarité, en tant que fragment de la mosaïque linguistique et culturelle du bassin des Carpates, est à la fois un agent actif et un sujet passif des événements de politique linguistique. C'est pourquoi les spécialistes de hungarologie s'occupent intensément des questions qui ont trait à ce domaine. Même si je regarde en arrière à l'horizon d'une année et que je me limite à mon expérience personnelle des programmes relatifs aux dilemmes de politique linguistique que rencontrent les petites nations, même alors, je peux énumérer de nombreuses déclarations à la fois importantes, surprenantes et bouleversantes, qui portent toutes sur le même sujet : les problèmes de politique linguistique des petites nations. Au colloque organisé en août 2000 par le *Centre International de Hungarologie*, Nyomarkai Istvan a parlé de la situation des *Petites langues à la veille de notre entrée dans l'Union européenne*. Au colloque qui s'est tenu en mars 2001 à l'université Lomonossov pour le trentième anniversaire de l'enseignement du finno-ougrien dans ses murs, de nombreux représentants des petites nations finno-ougriennes qui vivent en Russie ont fait part aux participants des résultats encourageants et des soucis qui serrent le cœur de leurs instituts et universités respectives. A Riga, au mois d'avril, j'ai participé à un colloque international intitulé *Les Petites langues en Europe du XXI<sup>e</sup> siècle* où j'ai pu écouter entre autres l'intervention de Miklós Kontra au titre explicite : *A la différence des locuteurs d'une langue majoritaire qui n'ont pas de langue maternelle, les locuteurs d'une langue minoritaire en ont-ils une ?* intervention qui portait sur les anomalies linguistiques de l'enseignement minoritaire du hongrois en Transylvanie. Et enfin, au *V<sup>e</sup> Congrès Hungarologique* qui s'est tenu en août à Jyväskylä, plusieurs symposiums et tables rondes, en traitant des problèmes variés depuis la disparition des langues jusqu'aux problèmes linguistiques des minorités, en passant par les lois linguistiques, ont abordé les mêmes questions que celles qui jouent un rôle très accentué dans le présent volume. Les questions que se pose la hungarologie ne sont donc pas séparées par de grands murs des recherches que poursuivent les chercheurs d'autres pays de grandeur et de situation

historique analogues. Et il vaut mieux abattre les murs qui rendent plus difficile l'échange des expériences respectives.

Les études suivantes sont la preuve des avantages qu'il y a à échanger librement nos expériences mutuelles. Notre recueil s'occupe de la pratique actuelle de la politique linguistique hongroise. La condition linguistique de la minorité hongroise est aussi directement traitée dans plusieurs écrits ayant un autre sujet principal. Mais le lecteur ne peut pas tirer moins d'enseignements des autres écrits qui le confrontent avec la pratique des pays de l'Europe du Sud-Est, de la Slovaquie ou de l'Autriche. La situation linguistique de la minorité tzigane, elle, touche presque tous les spécialistes de l'Europe Centrale ou de l'Est. Enfin, dernier point mais pas le moindre, je mentionne la force révélatrice de l'exemple français car, là, nous pouvons découvrir la pratique actuelle d'une politique linguistique ayant un long passé; celle d'une langue qui, autrefois, a été réputée langue universelle et qui garde toujours sa place illustre. Toutefois, pour essayer de contrebalancer l'hégémonie actuelle de la langue anglaise, le français peut devenir l'allié et le porte-parole efficace de toutes les petites langues qui s'inquiètent pour leur avenir à l'heure de la mondialisation. C'est pourquoi on peut considérer comme heureux le fait que ce recueil soit diffusé dans cette langue depuis la Hongrie et, par-delà nos frontières, atteigne des ateliers d'enseignement et de recherche dont les collaborateurs lisent en langue française.

**GYÖRGY TVERDOTA**

## Le romani en évolution

Mqn intervention portera sur une langue – le romani – différente de toutes celles traitées à ce colloque en ce que sa standardisation ne s’est pas encore effectuée ; mais elle est spéciale aussi à d’autres égards.

I. Spéciale déjà par son nom : on rencontre là un désordre total dans la dénomination. Les locuteurs n’ont pas d’appellation unitaire propre pour eux-mêmes ou pour leur langue, une appellation globale qui vaille pour tous les groupes. Au contraire, il existe des noms innombrables qu’utilisent les différents groupes pour se dénoter ou pour désigner les autres :

- Roms (Balkans)
- Manouches (France)
- Sinti (Allemagne)
- Kalé (Espagne)
- Gypsies (Angleterre)

Il existe des appellations non moins nombreuses de la part des Gajé (c’est-à-dire des non Roms) :

Tsiganes (terme ignoré de tous les groupes de locuteurs du romani<sup>1</sup>, mais utilisé par une entité rom de langue roumaine : les Băiaş emploient *cigán, cigánkã* pour se dénoter eux-mêmes<sup>2</sup>)

- Gitans (en France, en Espagne)
- Bohémiens (en France)
- Romanichels (en France)
- Húngaros (en Espagne)<sup>3</sup>, etc.

Spécial aussi en ce que le romani est, à ma connaissance, le seul nom de langue en français pour lequel on ait proposé le genre féminin (car *shib* ‘langue’ est féminin en romani). Certains l’utilisent donc au féminin en français<sup>4</sup>, mais ils constituent une minorité.

On a aussi proposé *Rrom* et *rromani* avec deux *r*<sup>5</sup> pour marquer que dans certains dialectes, la consonne initiale a une prononciation différente du simple *r*, mais cette orthographe bizarre ne s’est pas répandue.

J’utiliserai l’anthroponyme Rom pour les individus et romani pour la langue, conformément à l’usage de ces deux dernières décennies<sup>6,7</sup>.

II. Avant de parler de la langue, un mot sur ses locuteurs. Les ancêtres des Roms ont dû quitter l’Inde entre les V<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles après Jésus-Christ. On les retrouve en Perse à une date difficile à déterminer<sup>8</sup> ; ils y sont restés assez longtemps pour faire des emprunts nombreux ; ils ont dû partir de Perse avant que l’islamisation de la Perse, commencée au VII<sup>e</sup> siècle, ne se fasse sentir car le lexique du romani ne comprend pas d’éléments arabes<sup>9</sup>. Ce départ s’est effectué dans deux directions :

*bens* (appellation de ceux prononçant ainsi l’équivalent du mot ‘sœur’) : Syrie, Palestine, Égypte

*phens* (appellation de ceux ayant une autre prononciation du même équivalent du mot ‘sœur’) : Arménie, Anatolie, où ils ont dû séjourner à l’époque byzantine, et ne pas rester longtemps après l’arrivée des Turcs en 1071, car il n’y a pas eu d’emprunt au turc à cette époque<sup>10</sup>. Puis, peut-être sous l’effet de la

<sup>1</sup> Világ : 217

<sup>2</sup> Varga : 18

<sup>3</sup> Liégeois : 36

<sup>4</sup> voir Gila-Kochanowski

<sup>5</sup> parmi les nombreux exemples : « Ašunen Roma!len » de Radio Belgrade, Courthiade 1997 et Rézmúves

<sup>6</sup> Courthiade 1989 : 87

<sup>7</sup> On rencontre aussi *romanès*, mais ce mot signifie littéralement ‘à la manière des Roms ; en romani’. Les expressions comme *en romanès* contiennent donc la même redondance qu’on trouverait, en parlant du magazine hebdomadaire britannique, dans *le The Spectator*.

<sup>8</sup> selon certains (Akadémiai Kiselexikon : I/340) vers l’an 1000, selon d’autres (Fraser : 40-46) bien avant

<sup>9</sup> Magyar Nagylexikon : 5/385

<sup>10</sup> Fraser : 51 et Magyar Nagylexikon : 5/385

poussée turque, ils arrivent en Europe en plusieurs vagues. On les retrouve en Europe du Sud-Est au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>11</sup>, en Europe centrale vers 1400<sup>12</sup> et en Europe de l'Ouest dès le XV<sup>e</sup> siècle<sup>13</sup>.

Pour ce qui est d'aujourd'hui, il est plus facile d'énumérer les pays où on ne parle pas le romani (surtout africains) que de lister ceux où on le parle.

### III. Les sources divergent fortement en matière du nombre des Roms et des romaniphones.

Nombre de Roms en Europe :

3 à 5 000 000<sup>14</sup>

5 à 6 000 000<sup>15</sup>

7 000 000 à 8 500 000<sup>16</sup>

Nombre de Roms dans le monde :

5 à 6 000 000<sup>17</sup>

12 à 15 000 000<sup>18</sup>

les 85 000 000 proposés par un auteur semblent exagérés<sup>19</sup>.

Mais en cherchant le nombre de locuteurs, on s'aperçoit qu'il diffère du nombre des Roms, seule une partie des Roms parlant le romani. La proportion des romaniphones parmi les Roms varie d'un pays à l'autre, allant de 0 % sur la péninsule ibérique jusqu'à 95 % en Albanie, en Macédoine, et en Grèce<sup>20</sup>. Une partie significative des Roms ne parle pas le romani. La Hongrie et la France se situent au milieu du peloton : en Hongrie, 20<sup>21</sup> à 40<sup>22</sup> % des Roms parlent le romani. On avance également le chiffre de 40 % pour la France<sup>23</sup>.

Je disais 0 % de romaniphones dans certains pays habités par des Roms car dans les zones les plus éloignées de l'Europe centrale, c'est-à-dire en Angleterre, sur la péninsule ibérique, en Arménie et en Finlande, les Roms ne parlent pas le romani mais des créoles des langues de ces pays<sup>24,25</sup> – ces créoles sont en dehors de notre sujet.

Nombre de locuteurs du romani :

3 000 000<sup>26</sup>

3 000 000 en Europe<sup>27</sup>

3 à 5 000 000<sup>28</sup>

7 à 8 000 000<sup>29</sup>

---

11 Liégeois : 18

12 Akadémiai Kislexikon : I/340

13 Quid : 113

14 Magyar Nagylexikon : 5/386

15 Fraser : 277

16 Liégeois : 34 et HVG : 70

17 Akadémiai Kislexikon : I/340

18 Quid : 113

19 Gila-Kochanowski : 17

20 Liégeois : 59

21 Világ : 217

22 Liégeois : 59

23 Liégeois : 59

24 Világ : 217

25 Courthiade 1989 : 93

26 Crystal : 562

27 Liégeois : 58

28 Világ : 217

29 Courthiade 1997 : 21

IV. Nous en arrivons à la langue. Pour la disposition géographique des dialectes, voir la carte de Marcel Courthiade<sup>30</sup> qui montre en même temps les trois vagues successives par lesquelles les Roms sont arrivés en Europe. On y voit les nombreuses rencontres des nombreuses variétés de la langue (certains vont jusqu'à parler de plus de 60 dialectes<sup>31</sup>). Bien entendu, ces interférences rendent la classification très difficile.

Voyons d'abord quel a été le point de départ dans l'évolution de la langue.

Le romani n'est la langue nationale d'aucun pays, il est partout minoritaire. Il subit des influences nombreuses et diverses du fait de la dispersion de ses locuteurs et n'existe de ce fait que sous forme de dialectes souvent fort divergents. Au cours des dernières décennies, la communication écrite entre Roms de divers horizons s'est intensifiée, de nombreux périodiques, quelquefois éphémères, ont vu le jour.

Au début, les publications en romani s'écrivaient dans un dialecte donné et suivaient plus ou moins l'orthographe de la langue de l'environnement. Ainsi, Marcel Courthiade a réuni<sup>32</sup> cinq traductions du verset 3 du chapitre III de l'Évangile selon Jean.

Berlin 1930 :

*O Jesuska pendass be godo "Tschatschimassa, Tschatschimassa, me penaw tuke: Ssite avellass. hod warikon bo duito de gerdjol, naschtig woï o Tenm ä Dewlesko tschi dikella".*

Riga 1933 :

*Isusos phendža leske ano otheniben: lašņes, lašņes rakirava tuke: keļi kon naločola opatunestir, našti dikhel Davleskīro kraļuma.*

Roumanie s.d. :

*Ciacimasa o Isus phendeas leskā: Ciaces-ciaces phenao tukă. ek manuș kana ci kărdeol inăă âkdata ne-vo manuș na'știl te dikhăl e împărâtzia le Devleski.*

Suisse s.d. :

*O Jésus phendias leske: tchatchimasa, tchatchimasa, phenav touke, o manouch, kai tchi biandiol palpale, nachti dikhela o imperatstia e Devleski.*

Sofia 1937 :

*Исусъ лэске нѣизэ: чаччѣ чаччѣ тѣке вакерáва: кайѣкъ те нá бѣннзиола не учóстарѣ, наци те дикѣлъ о тагарипѣ Девлѣско.*

Il propose un sixième texte comme version centrale (nous verrons ci-dessous comment il arrive à ce résultat) :

*Thaj o Jesus phendā(s) lesqe: čačimača, čačimača vakerav tuqe, o manuș ka na biandōl palem, našti dikhel o thagaripe e Devlesqo.*

Inutile de multiplier les exemples ou d'être romaniphone pour identifier tout de suite le principe qui, dans les cinq premiers textes, a régi le choix des différentes graphies (et des alphabets et des signes diacritiques éventuels). Ce principe est le mimétisme, c'est-à-dire l'adoption des conventions de la langue du pays. On pourrait même dire que, de façon paradoxale, le seul point commun entre ces graphies est qu'elles ne se ressemblent pas entre elles mais se modèlent sur la langue dominante du pays de l'édition. On reprochera aussi à ces graphies d'ignorer les oppositions phonologiques pertinentes en romani et de marquer celles caractérisant la langue du pays de l'édition.

Les échanges ont révélé la nécessité de standardiser, de centraliser la langue pour conserver et augmenter l'intercompréhension.

V. Pour changer, trois voies se sont offertes<sup>33</sup> :

<sup>30</sup> Liégeois : 54-55

<sup>31</sup> Fraser : 278

<sup>32</sup> Courthiade 1989 : 90-91

<sup>33</sup> Lewkowicz : 214

a/ raviver une langue ancienne (comme cela a été fait pour l'hébreu)

b/ choisir un dialecte et en faire la langue littéraire (comme le francien est devenu le français)

c/ une synthèse des dialectes (comme le hongrois se base sur plusieurs dialectes)

La possibilité a/ (c'est-à-dire, pour le romani, le retour au sanskrit) n'a jamais été prise au sérieux (la même idée de retourner au sanskrit avait été évoquée au moment de l'accession de l'Inde à l'indépendance et elle a également été rejetée<sup>34</sup>).<sup>35</sup>

La possibilité b/ ne manque pas de partisans. En Hongrie, par exemple, on a eu l'idée de faire du dialecte lovari *le* romani par excellence, sur la base d'un jugement de valeur peu pertinent en linguistique qui le place<sup>36,37</sup>, lui et ses locuteurs, au sommet de la hiérarchie sociale, du moins en Europe centrale. Au centre de ce débat<sup>38</sup>, je crois voir une opposition, d'une part, entre les masses et l'élite, d'autre part, au sein des masses.

La position des masses se caractérise par une volonté de simplicité, mais aussi par la subjectivité : ils portent souvent un jugement de valeur sur les dialectes et idiolectes en fonction de la place que le locuteur ou le groupe de locuteurs occupe sur l'échelle sociale. L'élite, par contre, animé d'un désir d'objectivité et de globalité, travaille quelquefois sur une langue qui n'est pas sa langue maternelle<sup>39</sup>.

La possibilité c/ sera illustrée par le vœu qu'a formulé la Commission pour la langue de l'Union tsigane internationale lors du Premier congrès international des Roms à Londres en 1971 : « Aucun dialecte n'est meilleur que les autres ; ce qu'il nous faut, c'est une langue centrale normalisée... »<sup>40,41</sup>

VI. Les premières tentatives de généralisation de l'alphabet romani ont échoué à cause de l'esprit de clocher, chacun tenant à l'alphabet fondé sur son dialecte. Cela a mené à ce que certaines publications en romani donnent le texte en plusieurs dialectes alors que le but de ces œuvres n'est nullement leur étude contrastive. Elles veulent ainsi éviter de prendre position pour l'un ou pour l'autre. Le nombre des variétés utilisées dans le même ouvrage peut être considérable<sup>42</sup>. Intéressantes pour un linguiste, ces publications risquent d'être sources de confusion pour le grand public, quelquefois peu alphabétisé.

Il aura fallu une approche tout à fait autre – globale – pour arriver au résultat désiré. La première question à poser était de savoir s'il s'agit bien d'*une* langue ou de plusieurs.

Certains chercheurs<sup>43</sup> se sont seulement demandés s'il s'agit d'une langue disposant de nombreux dialectes ou si le romani est arrivé à un stade de son évolution où il faut parler d'une famille de langues proches les unes des autres ; d'autres chercheurs<sup>44</sup>, invoquant entre autres le manque d'intercompréhension entre les variétés du romani, ont carrément opté pour la deuxième réponse.

Or, la question de l'unicité d'une langue ne doit pas être tranchée sur la base de l'intercompréhension des dialectes. Et, dans le cas du romani, cette question de l'unicité n'est pas soluble non plus sur la base du critère traditionnel de la langue écrite unique (élément capital dans le cas du chinois, par exemple).

Pour répondre à la question, il faut considérer :

la phonologie et la morphosyntaxe communes

la conscience collective existante

les traditions culturelles partagées.

---

<sup>34</sup> Világ : 1294

<sup>35</sup> même la tentative de sanskritisation de Gila-Kochanowski visait plus le rapprochement aux langues indo-aryennes vivantes qu'au sanskrit, voir Gila-Kochanowski : 150

<sup>36</sup> Šaip : 206

<sup>37</sup> Hegyi-Ignác : 27

<sup>38</sup> voir p. ex. *Amaro Drom* septembre 1997, novembre 1997, décembre 2000, avril 1998

<sup>39</sup> p. ex. Elemér Várnagy, Jean-Pierre Liégeois, Veronika Görög, József Vekerdi, Zita Réger

<sup>40</sup> cité par Courthiade 1989 : 88

<sup>41</sup> cette solution c/ sera d'autant plus naturelle que les idiolectes, quand examinés, témoignent de l'impact de plusieurs dialectes, voir p. ex. Tólos : 191-195.

<sup>42</sup> p. ex. 5 dans Rézműves et 6 in Courthiade 1992 : 17

<sup>43</sup> p. ex. Angus Fraser dans Fraser : 280

<sup>44</sup> p. ex. József Vekerdi dans Világ : 218

Somme toute, il s'agit donc d'une communauté, certes dispersée, et d'une seule langue, avec des variétés quelquefois très éloignées.

Il ne faut pas surévaluer la distance qui sépare les dialectes romanis. Revenons à notre exemple biblique. La version française n'est pas unique elle non plus ! Courthiade donne la traduction suivante :

1989 :

*Et Jésus lui dit : « En vérité, en vérité je te le dis, qui ne naît pas à nouveau/d'en haut, ne pourra voir le royaume de Dieu »*<sup>45</sup>

mais on trouvera facilement d'autres variantes :

1855 :

*Jésus lui répondit : En vérité, en vérité je vous le dis : personne ne peut voir le royaume de Dieu, s'il ne naît de nouveau.*<sup>46</sup>

1888 :

*Jésus lui répondit : En vérité, en vérité je te dis que si un homme ne naît de nouveau, il ne peut voir le royaume de Dieu.*<sup>47</sup>

1975 :

*Jésus lui répondit : En vérité, en vérité je te le dis, si un homme ne naît de nouveau, il ne peut voir le royaume de Dieu.*<sup>48</sup>

1977 :

*Jésus lui répondit : En vérité, en vérité je te le dis : à moins de naître de nouveau, nul ne peut voir le royaume de Dieu.*<sup>49</sup>

1980 :

*Jésus lui répondit : Vraiment, vraiment, je te dis : si on ne naît de nouveau, on ne peut voir le règne de Dieu.*<sup>50</sup>

Cette pluralité est due non seulement aux différences d'interprétation du texte original, mais aussi aux variations possibles en français, langue riche, sans qu'il nous vienne à l'idée que ce dernier nécessite des réformes pour autant.

**VII.** Mais pour sauvegarder le romani, ces réformes ont été inévitables. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une planification linguistique consciente<sup>51</sup> appelée standardisation<sup>52</sup>, qui se compose des activités suivantes.

1. Normalisation : choisir ou créer une norme qui deviendra incontournable car institutionnalisée

La seule réponse possible à ce défi semble être d'élaborer une variété interdialectale (polylectale).

2. Codification du romani standard en matière de prononciation, d'orthographe, de lexique et de grammaire

2.1. Codification de l'écrit

Les différentes réalisations du même lexème à l'oral se laissent ramener à une forme commune, généralement celle dont elles sont issues, mais qui peut ne plus exister dans aucun dialecte moderne ou même n'avoir jamais existé. Ainsi, les différents équivalents de *dit* dans nos exemples mènent à un élément

<sup>45</sup> Courthiade 1989 : 90

<sup>46</sup> Traduit par Le Maître de Saci. Bruxelles, Société Biblique britannique et étrangère

<sup>47</sup> Traduit par Jean-Frédéric Ostervald. Londres, Société Biblique britannique et étrangère

<sup>48</sup> Traduit par Louis Segond. Berne, Société Biblique de Genève

<sup>49</sup> Traduction œcuménique de la Bible. Paris, Alliance biblique universelle

<sup>50</sup> Traduit par Charles Augrain. Apostolat des Éditions, Éditions Paulines

<sup>51</sup> Crystal : 454

<sup>52</sup> Courthiade 1989 : 94-95

fédérateur *phendã(s)*, une innovation. En cas d'impossibilité d'utiliser cette méthode, on peut procéder en déclarant vainqueur la forme majoritaire dans les dialectes<sup>53</sup>.

Les tâches sont les suivantes : créer un alphabet et codifier les règles d'orthographe et de ponctuation. Ce sont des choix politiques<sup>54</sup> et scientifiques à la fois. Voici les deux extrêmes possibles :

l'écriture historisante (p. ex. chinois) : en regroupant les variétés de la langue dans le temps et dans l'espace, elle engendre et maintient le sentiment d'identité et d'unité, mais sa création et son utilisation exigent un investissement considérable (apprentissage, éventuellement matériel d'imprimerie)

écriture tout à fait phonétique : facile à utiliser mais rompt les liens dans le temps et dans l'espace, p. ex. *Zsánáv ábá te gináv*<sup>55</sup>, un manuel scolaire, a été écrit en lovari selon l'orthographe hongroise. Il limite trop fortement le cercle des utilisateurs possibles et au lieu d'unir, sépare les communautés roms de dialectes différents.

Le vœu de normalisation et de codification a été formulé il y a trente années ; depuis, on est plus près du but : en 1990, à Varsovie, la 4<sup>e</sup> Conférence mondiale des Roms a adopté une décision sur le principe du fonctionnement polylectal de la graphie centrale.

#### 2.2. Codification de l'oral

Pour le moment, uniquement en théorie et dans la mesure nécessaire à l'établissement de l'écrit standard. La graphie étant unitaire ou presque (*phendã / phendãs*), la prononciation sera propre à chaque dialecte : par exemple le *q* de *lesqe* dans notre texte en version centrale sera prononcé [k] ou [g] en fonction du dialecte, *ø* sera [o] ou [jo], *ã* sera [a] ou [ja], *ç* sera [s] ou [j] ou [h] ou [ts] ou [Ø], etc.

Selon certains, standardiser l'oral contredit le principe de la démocratie, principe profondément ancré dans la conscience rom<sup>56</sup>, cette étape ne sera donc jamais franchie. Je pense au contraire que le romani écrit standard favorisera la naissance et la diffusion d'un romani parlé standard, où la prononciation convergera<sup>57</sup>.

#### 2.3. Codification du lexique

Dans les textes traduits de l'Évangile selon Jean qui nous servent d'exemples, parmi les équivalents de *royaume*, ce sera *thagar* qui sera codifié car c'est un mot de souche romani, alors que les autres sont des emprunts ou sémantiquement difficiles à délimiter.

2.4. Codification de la morphosyntaxe : les problèmes sont moins nombreux, mais aussi plus difficiles à détecter. Citons néanmoins la négation, domaine important de la morphosyntaxe, où les groupes de dialectes s'opposent dans la distribution des mots négatifs *chi* ou *na*<sup>58, 59</sup>.

#### 3. Modernisation

Elle est nécessaire avant tout dans le domaine lexical. Il faut d'abord en fixer les principes :

Peut-on recourir à la formation propre ? Si le romani n'utilise pas la composition, il fait usage de la dérivation<sup>60</sup> ; les préfixes sont plus rares que les suffixes.

Ou faut-il recourir plutôt à l'emprunt, et si oui, à partir de quelles langues ? Pour emprunter au hindi – procédé à la mode –, il ne suffit pas de s'identifier subjectivement à ce peuple certes parent, car les deux langues et les deux cultures sont désormais très éloignées.

Puis, sur ces bases, on pourra développer le lexique.

#### 4. Diffusion

Elle est en cours. Ce romani standard est déjà utilisé dans de nombreuses publications et enseigné sporadiquement du primaire au supérieur (en France, à l'INALCO, en Hongrie il y a eu des tentatives à ELTE et dans les Écoles normales de Kaposvár et de Zsámbék, par exemple) ; si la diffusion est néanmoins particulièrement difficile, c'est que

---

<sup>53</sup> Šaip : 204

<sup>54</sup> Crystal : 455

<sup>55</sup> Zsánáv

<sup>56</sup> Courthiade 1997 : 21

<sup>57</sup> et peut-être même, plus tard, la place de l'accent, non encore codifiée, s'unifiera-t-elle, cf. Šaip : 204-5

<sup>58</sup> Rostás-Farkas : 64

<sup>59</sup> Hegyi-Ignácz : 27-28

<sup>60</sup> Calvet : 4-9 et Courthiade 1989 : 103-105

le soutien (moral et matériel) qu'elle a de la part d'États et d'institutions est aléatoire et nullement comparable à celui dont bénéficient les langues nationales, même si le Conseil de l'Europe et l'Union européenne financent certaines recherches et publications

l'emploi du romani standard n'assure pas une carrière aussi brillante que celui, par exemple, de l'anglais d'Oxford

le monde contemporain est bien loin d'accorder la priorité aux tâches culturelles

ceux directement concernés n'ont pratiquement aucun pouvoir politique ni économique.

**VIII.** Au lieu de conclure sur une note aussi pessimiste, il est préférable de constater que la planification du romani a mené à des résultats positifs et négatifs, tout aussi instructifs les uns que les autres<sup>61</sup>. La romologie reste un chantier passionnant, un grand défi pour le linguiste car elle nécessite des connaissances dans toutes les branches de la linguistique.

---

<sup>61</sup> résultats tels que le livre de Ian Hancock sur les problèmes de la création du romani standard, paru en 1980, par exemple

## Bibliographie

- Akadémiai Kislexikon *Akadémiai Kislexikon*. Budapest, Akadémiai Kiadó, 1989.
- Calvet Calvet, Georges, *Dictionnaire tsigane-français*. Paris, L'Asiathèque, 1993.
- Courthiade 1989 Courthiade, Marcel, La langue romani (tsigane) : Évolution, standardisation, unification, réforme, in : La Réforme des langues – Histoire et Avenir (dir. par István Fodor – Claude Hagège). Hamburg, Helmut Buske Verlag, 1989.
- Courthiade 1992 Kurtiade, Marcel, *Širpustik amare čhibăqiri*. Béziers, Than Rromane Rodimatenqo – CRDP Midi Pyrénées, 1992.
- Courthiade 1997 Courthiade, Marcel, *I čhib rromani si but kuč amenqe – A rromani nyelv számunkra nagyon drága*, in Amaro Drom, 2000. szeptember, pp. 20-24
- Crystal Crystal, David, *A Nyelv enciklopédiája*. Budapest, Osiris, 1998.
- Fraser Fraser, Sir Angus, *A cigányok*. Budapest, Osiris, 1996.
- Gila-Kochanowski Gila-Kochanowski, Vania de, *Parlons Tsigane – Histoire, culture et langue du peuple tsigane*. Paris, L'Harmattan, 1994.
- Hegyi-Ignác Hegyi, Ildikó – Ignác, József, Roma népismereti tankönyv az általános iskolák 5.-6. osztálya számára (à paraître)
- HVG *Heti Világgazdaság*, melléklet: *Romasor*. 1997. június 14.
- Lewkowicz Lewkowicz, Andrzej B., Obstacles in Language Communication among Gypsies (Roms) and Perspective of the Development of the Gypsy (Romani) Language, in : Cigány Néprajzi Tanulmányok 2. – Az I. Nemzetközi Cigány Néprajzi, Történeti, Nyelvészeti és Kulturális Konferencia előadásai (Budapest, 1993. március 16-20.) (dir. par Bódi Zsuzsanna). Budapest, Mikszáth Kiadó, 1994.
- Liégeois Liégeois, Jean-Pierre, *Roma. Tsiganes, Voyageurs*. Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1994.
- Magyar Nagylexikon *Magyar Nagylexikon*. Budapest, Magyar Nagylexikon Kiadó, 1993
- Quid Frémy, Dominique et Michèle, *Quid98*. Paris, Laffont, 1997
- Rézműves Rromane Garadune Lava – Roma Találós Kérdések – Rromani Riddles. Budapest. Fővárosi Önkormányzat Cigány Ház, 1999.
- Rostás-Farkas Rostás-Farkas, György, *Cigányságom vállalom – Grizhij muro romanipe*. Budapest, Cigány Tudományos és Művészeti Társaság – Kossuth Könyvkiadó, 1992.
- Šaip Šaip, Yusuf, The Norm and its Construction, in : Cigány Néprajzi Tanulmányok 2. – Az I. Nemzetközi Cigány Néprajzi, Történeti, Nyelvészeti és Kulturális Konferencia előadásai (Budapest, 1993. március 16-20.) (dir. par Bódi Zsuzsanna). Budapest, Mikszáth Kiadó, 1994.
- Tálos Tálos, Endre, *Rostás Mihály nyelve*, in : *A mesemondó Rostás Mihály* /Ciganisztikai tanulmányok 5/. Budapest, MTA Néprajzi Kutató Csoport, 1988.
- Varga Varga, Ilona, *Beás-magyar. magyar-beás szótár*. Pécs, Konzept-H Kiadó, 1996.
- Világ *A világ nyelvei* (Fodor, István, sous la direction de). Budapest, Akadémiai Kiadó, 1999.
- Zsánáv *Zsánáv ábá te gináv*. Budapest, Nemzeti Tankönyvkiadó, 1993.

PÉTER BARTA

## La politique linguistique en Slovaquie

La République Slovaque est un pays multinational qui compte 5,4 millions d'habitants. Contre la population majoritaire, les Slovaques, qui sont 4,5 millions, plusieurs nationalités minoritaires habitent le pays.

Ce sont les Hongrois dans les régions du sud, qui représentent plus de 11 % de la population-600 000, les Romani - 480-520 000, les Ukrainiens - 110 000, les Tchèques - 5500, les Allemands, les Polonais, les Croates, les Bulgares, etc.

Situé en Europe Centrale, le pays a été exposé dans son histoire aux influences culturelles occidentales et orientales. Les régions frontalières étaient bilingues et même trilingues et le sont restées jusqu'à nos jours.

L'enseignement des langues étrangères a une longue tradition dans notre système scolaire. Dans les lycées classiques de la première République Tchécoslovaque, à côté du grec et du latin, les langues vivantes étaient également enseignées.

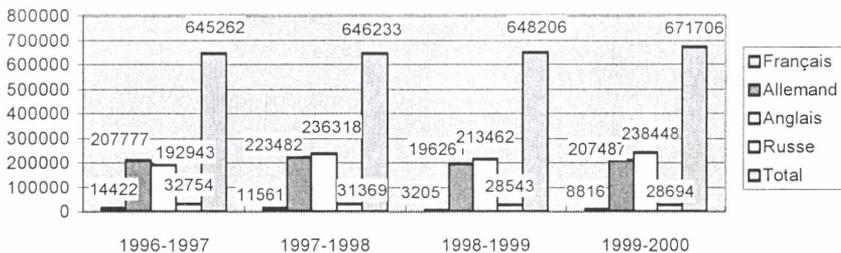
Après la deuxième guerre mondiale, à la suite des événements politiques, le russe comme première langue étrangère obligatoire a été imposé à tous les niveaux de l'enseignement et les autres langues ont été réservées en tant que langues étrangères secondes à l'enseignement secondaire et supérieur.

Après le changement du système politique en 1989, le russe a perdu sa position dominante dans notre système scolaire en faveur des autres langues étrangères. Le gouvernement favorise l'enseignement des langues à tous les niveaux et dans tous les types d'écoles.

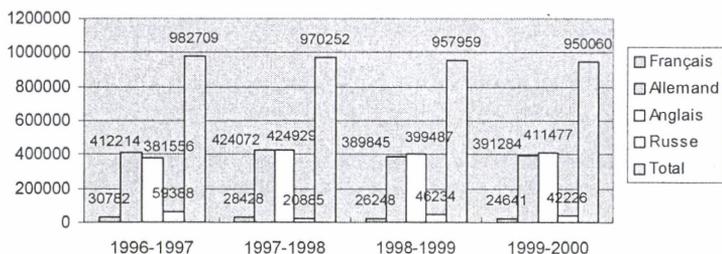
Dans l'enseignement primaire, la première langue étrangère est introduite obligatoirement à partir de la 5<sup>e</sup> classe (âge de 11 ans) et en 7<sup>e</sup> classe la seconde langue étrangère facultative. Si les conditions de l'école le permettent, l'enseignement des langues étrangères peut commencer en 3<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup> classe.

Au niveau de l'enseignement primaire les langues suivantes sont enseignées (dans l'ordre suivant le nombre d'élèves) : l'allemand, l'anglais, le russe, le français et l'espagnol.

Langues apprises par les élèves slovaques  
(enseignement fondamental)



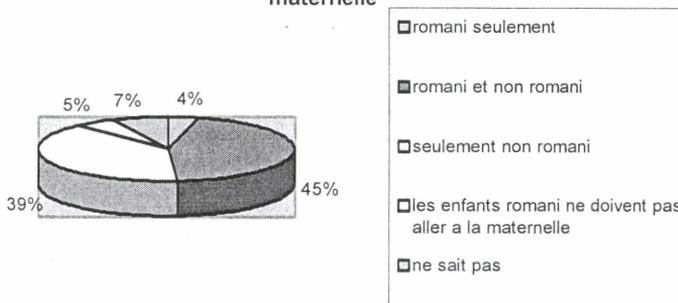
### Langues apprises par les élèves slovaques (premier et second degré)



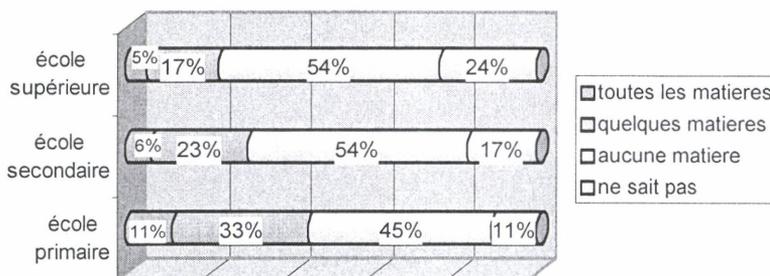
Dans les lycées de quatre ans, deux langues étrangères sont enseignées obligatoirement (à raison de trois heures par semaine pour chaque langue).

La première langue est l'anglais, l'allemand se place deuxième, le français troisième, le russe quatrième, l'espagnol cinquième et l'italien sixième.

### Avis des Romani sur l'utilisation de leur langue a l'école maternelle



### Avis des Romani sur la nécessité de l'enseignement en langue romani



Les résultats du sondage démontrent que la demande de l'enseignement en langue romani diminue au

niveau de l'enseignement secondaire et que même au niveau élémentaire, le pourcentage de ceux qui demandent l'enseignement romani et non romaniest en équilibre.

L'Institut national de pédagogie, organisme dépendant du Ministère de l'Éducation slovaque, a été chargé d'examiner les problèmes spécifiques de l'éducation des enfants romani et de proposer des solutions possibles.

Un projet international (avec la participation de spécialistes espagnols, français, italiens et slovaques) planifié sur deux ans a été mis en place. Le but de ce projet est de diffuser auprès des enseignants slovaques concernés les résultats des recherches et les méthodologies développées dans l'Union européenne ainsi que de créer, à long terme, un centre de ressources, de recherches et de coordination au sein de l'Institut national de pédagogie. L'apport du projet sera particulièrement sensible en Slovaquie où il répondra à des priorités nationales fixées par le gouvernement en permettant l'amélioration des pratiques pédagogiques ainsi qu'une meilleure formation initiale et continue des enseignants engagés dans l'éducation de la jeunesse romani. Car le changement de statut social de cette partie de notre population n'est pas réalisable sans changement dans son éducation et sa formation.

Or, toutes les écoles sont ouvertes aux Romani comme aux autres jeunes, mais seulement un nombre très limité d'entre eux montrent de l'intérêt.

## **Bibliographie**

- Loran, T., Bjelová, M., Otázky výchovy a vzdelávania žiakov zo sociálne a zdravotne rizikových rómskych lokalít. ŠPÚ, Bratislava, 1997
- Skuttnab, K.T., Jazyk, gramotnosť a menšiny. MRG, Bratislava 1993
- Štatistické analýzy a informácie, ŠÚ

**ANNA BUTASOVA, VIERA URBANICOVA**

## Politiques linguistiques et plurilinguisme en Autriche

### 1. Plurilinguisme en Autriche

Avant de parler de politique linguistique, permettez-moi de vous donner quelques faits concernant les langues parlées en Autriche. Bien que la plus grande majorité des Autrichiens et Autrichiennes soit germanophone, et que l'allemand soit, selon la constitution, la langue nationale officielle ; l'Autriche est, dans une certaine mesure, un pays plurilingue. Et ceci est dû à :

1. d'abord six minorités linguistiques autochtones officiellement reconnues par la constitution : les Slovènes, les Croates, les Hongrois, les Tchèques, les Slovaques et les Rom / Sinti
2. à des minorités allochtones immigrées en Autriche depuis les 30 à 40 dernières années et
3. à la minorité des sourds / malentendant employants la langue des signes autrichienne.

Les résultats du dernier recensement de 1991 (les chiffres les plus récents accessibles) que vous avez dans le tableau 1, vous montrent qu'environ 7,2 millions, c'est-à-dire 92 % des gens habitant en Autriche parlent l'allemand en tant que langue courante, environ 160 000 (2 %) le serbo-croate (aujourd'hui on dirait « bosnien / croate / serbe »), et environ 120 000 (1,5 %) le turque, 60 000 le croate, 33 000 le hongrois, 30 000 le slovène, 20 000 le tchèque.

**Tableau 1 : population habitant l'Autriche et langues (langue courante et nationalité 1991)**

Langue courante	Taux de Population	Autrichiens
Total	7 795 786	7 278 096
Allemand	7 198 027	7 107 411
Croate	59 854	29 596
Slovène	29 498	19 289
Tchèque	19 458	9 822
Hongrois	33 459	19 638
serbo-croate	157 886	16 657
Turque	120 101	6 193
«windisch»	903	902
Autre	176 474	68 571
Inconnue	126	17

Source : Österreichisches Statistisches Zentralamt 1993

Puisqu'il n'y a pas de chiffres plus récents sur les langues parlées en Autriche, j'ai regardé les statistiques indiquant la nationalité des habitants en Autriche (tableau 2), et les chiffres du 1<sup>er</sup> janvier 2000 montrent qu'il y a une nette augmentation des immigrants de nationalité ex-yougoslaves (de plus de 100 %, c'est-à-dire environ 5 % de la population) et une légère augmentation des immigrants de nationalité turque (d'environ 13 %) de sorte qu'on peut supposer une montée identique des locuteurs de ces langues.

**Tableau 2 : Taux de population selon la nationalité (1991, 1<sup>er</sup> janvier 2000)**

	Autriche 1991	Autriche 2000	Vienne 1991	Vienne 2000
Taux de Population	7 795 786	8 106 985	1 539 848	1 608 144
Autochtones	7 278 096	7 348 961	1 343 196	1 323 453
Etrangers	517 690	758 024	196 652	284 691
Européens (C.E.E)	---	102 575	---	26 458
Etrangers (hors C.E.E)	---	655 449	---	258 233
Allemands	57 310	68 023	9 017	12 776

Ex-yougoslaves	197 886	403 102	87 358	123 739
Turques	118 579	134 520	43 876	43 343
Autres	143 915	180 827	56 401	91 151

Source : Statistik Österreich

Cela montre que le plurilinguisme en Autriche est en premier lieu dû à la présence de minorités linguistiques immigrées, et pas aux minorités dites autochtones.

Notamment dans les écoles, « les élèves de langue maternelle autre que l'allemand » comme on dit officiellement, représentent un pourcentage de plus de 10 % pour toute l'Autriche dans les établissements à scolarité obligatoire (12,4 %, soit 85 063 élèves ; écoles primaires : 12,6 %, collèges [Hauptschulen] : 11,7 %, établissements spécialisés [Sonderschulen] : 21,7 %) ; lycées d'enseignement général (AHS) seulement 6,6 %.)

A Vienne, le pourcentage est d'ailleurs nettement plus élevé : dans les établissements à scolarité obligatoire, il y a 34,1 % d'élèves de langue maternelle autre que l'allemand (écoles primaires : 31,9 % ; collèges : 38,7 % ; établissements spécialisés : 34,7 % ; lycées d'enseignement général : 15,1%).

Si, par contre, on considère les personnes de nationalité autrichienne, on a des chiffres nettement différents, ce qui montre que relativement peu d'immigrants possèdent la nationalité autrichienne ; ou bien, si jamais ils l'ont reçue, ils se déclarent germanophones sans peut-être l'être vraiment. Tout cela tient à la politique de naturalisation relativement restrictive de l'Autriche.

Si l'on considère finalement l'évolution des minorités linguistiques autochtones en Autriche au XX<sup>e</sup> siècle (tableau 4), on remarque une régression spectaculaire des locuteurs depuis 1945, une légère augmentation en 1991 dans le Burgenland et à Vienne qui est probablement due au changement de critères du recensement de 1991.

**Tableau 3 : Ecoliers de langue maternelle autre que l'allemand (jusqu'à 6 années scolaires en Autriche; sans groupes ethniques autrichiens)**

	Autriche	Vienne
Ecoles primaires (Volksschulen)	49 314 (12,6 %)	20 193 (31,9%)
Collèges (Hauptschulen)	30 413 (11,7 %)	11 237 (38,7 %)
Ecoles spécialisées (Allgemeine Sonderschulen)	3 276 (21,7 %)	1 396 (34,7 %)
Ecoles polytechniques (Polytechn. Schulen)	2 060 (10,4 %)	801 (36,9 %)
Etabl. à scolarité oblig. (Allg. Pflichtschulen)	85 063 (12,4 %)	33 627 (34,1 %)
Lycées d'enseignement général (AHS)	12 267 (6,6 %)	7 601 (15,1 %)
Ecoles d'enseignement professionnel (Berufsschulen)	----	----
Collèges d'enseignement professionnel (BMS)	4 670 (8,9 %)	2 192 (30,8 %)
Lycées professionnels (BHS)	6 577 (5,6 %)	3.384 (16,2 %)
Centres de formation professionnelle	88 (0,9 %)	40 (1,8 %)
Total des écoles	108 665	46 844

Source : Ministère fédéral de l'Education, des Sciences et de la Culture

**Tableau 4 : Minorités autochtones, résultats du recensement de 1910, 1951, 1981, 1991.**

	Habitants de Carinthie Slovènes	Habitants du Burgenland Croates	Habitants du Burgenland Hongrois	Viennois Tchèques
1910	66 463	43 633	26 225	98 461
1951	42 095	34 427	7 669	5 275
1981	16 552	18 648	4 025	4 106
1991	13 962	19 109	4 937	6 429

Selon *Österreichische Rektorenkonferenz 1989* et *Österreichische Statistisches Zentralamt 1993*

Les chiffres sur les Slovaques et les Rom / Sinti, reconnus depuis seulement 1993, n'apparaissent pas dans le recensement. *Reiterer 1996* donne le chiffre de 1 182 (dont 779 citoyens) pour les Slovaques viennois. Cependant, je dois attirer votre attention sur le fait que les recensements officiels ne donnent pas d'informations fiables sur l'importance effective d'un groupe minoritaire, et surtout pas dans les cas où il existe une grande pression d'assimilation de la part d'une population majoritaire sur une autre comme en Carinthie (voir *Österreichische Rektorenkonferenz 1989* : 60), les chiffres réels devraient normalement être supérieurs.

## 2. Le cadre de la politique linguistique autrichienne

En Autriche, des règles de politiques linguistiques fixées par la loi concernent d'une part la langue d'Etat : l'allemand, et d'autre part les minorités linguistiques autochtones.

### 2.1. L'allemand – la « langue d'Etat »

La plus grande disposition linguistique légale concernant l'allemand est une définition constitutionnelle : Selon l'article 8 de la constitution, l'allemand est la langue nationale officielle de la République Autrichienne. (« L'allemand est, sans préjudice du droit fédéral établi des minorités linguistiques, la langue d'Etat de la République »).

Depuis 1998, il existe en droit autrichien sur la nationalité la précision que les demandeurs de la nationalité autrichienne, les immigrants donc, doivent faire preuve de leurs connaissances de la langue allemande, pour obtenir la nationalité autrichienne (Note sur la loi de la nationalité du 8 juillet 1998).

Une troisième précision importante concerne encore la langue allemande : l'allemand est défini par la loi comme langue d'enseignement officielle dans les écoles autrichiennes (exception faite des réglementations pour les minorités autochtones). Il n'existe d'ailleurs quasiment pas d'autre disposition linguistique légale concernant l'allemand : ainsi, en quelque sorte, il n'y a pas de réglementation générale concernant le droit du consommateur qui garantisse que le client autrichien ait droit à une description du produit ou une notice d'emploi en allemand, ou en ce qui concerne les droits des média : il n'y a pas de quota qui prévoit l'émission d'un certain pourcentage de production autrichienne à la télévision et à la radio).

### 2.2. Fondement constitutionnelle de la politique linguistique des minorités autochtones

Historiquement, la protection des minorités linguistiques est relativement jeune, et les fondements idéaux d'une protection étatique des minorités ont été élaborés surtout pendant la monarchie autrichienne (Haarmann 1993: 110). Ils se situent surtout dans l'article 19 de la constitution du 21 décembre 1867. Les dispositions légales de la protection des minorités sont également définies dans le Traité d'Etat de Saint-Germain de 1920 (articles 62 à 69). Les deux lois fondamentales sur la protection actuelle des minorités autrichiennes sont l'article 7 du « Traité d'Etat de 1955 » et la « loi sur les groupes ethniques » de 1976.

#### Article 7 du Traité d'Etat de 1955

L'article 7 du Traité d'Etat du 15 mai 1955 détermine dans le paragraphe 1, que

*« les ressortissants autrichiens de la minorité slovène et croate en Carinthie, dans le Burgenland et au Steiermark (...) jouissent des mêmes droits et donc des mêmes conditions de vie que tous les autres ressortissants autrichiens, y compris le droit d'organisation, de rassemblement et de presse dans leur propre langue ».*

Le paragraphe 2 détermine

*« le droit à l'enseignement élémentaire en langue slovène ou en croate et un nombre proportionnel de leurs propres collègues ».*

Le paragraphe 3 fixe l'autorisation de la langue slovène et croate en plus de l'allemand en tant que langue administrative sur le territoire plurilingue et la promesse d'inscriptions topographiques dans les deux langues sur le territoire. Le paragraphe 4 détermine la participation égale aux institutions culturelles, administratives et judiciaires. Et le paragraphe 5 enfin demande,

*« d'interdire l'activité d'organisations qui visent aux particularités et les droits de la population croate ou slovène en tant que minorité ».*

(Österreichisches Volksgruppen, vol. 1: 25)

L'article 7 du traité d'Etat évite sciemment l'introduction de quotas concernant l'autorisation des droits des minorités. L'administration et le ressort juridique de Carinthie, du Burgenland et du Steiermark avec la population slovène, croate ou mixte apparaissent comme dispositif territorial.

#### **« Loi sur les groupes ethniques » de 1976**

Ce principe de quota introduit en effet *la loi sur les groupes ethniques de 1976*, que le gouvernement autrichien considère comme loi exécutive de l'article 7. Il a en effet été refusé par les représentants des minorités, car considéré comme anticonstitutionnel. Volksgruppe - groupe ethnique est aussi le terme officiel en Autriche pour les minorités linguistiques. Selon cette loi, les inscriptions dans les deux langues ne seront utilisées que dans les territoires dans lesquels on dénombre 25 % de la population de chaque ethnie respective ; et dans la réglementation linguistique administrative, seuls seront pris en compte les territoires dans lesquels 20 % de la population se reconnaissent comme ethnie. Dans ce cas, des fonctionnaires et des juges bilingues ne sont pas prévus : uniquement la mise à disposition d'un interprète ou d'une traduction sur demande.

A la suite de cela, la loi sur les groupes ethniques prévoit la mise en place de soi-disant conseils de groupes ethniques, si je traduis littéralement. Ce sont des commissions de conseils pour chaque groupe ethnique, à l'occasion de quoi les minorités hongroise et tchèque ont été explicitement mentionnées et par la suite officiellement reconnues. La bonne volonté des groupes ethniques à coopérer est la condition pour que chaque groupe ethnique puisse jouir d'un encouragement financier digne de ce nom de la part de l'Etat.

Une représentation politique propre aux minorités (par exemple au niveau du conseil régional ou national comme en Italie ou dans le Schleswig Holstein ou bien une représentation à la chambre des députés ou au parlement) n'est pas prévue par la loi en Autriche.

En ce qui concerne *la politique de la langue d'enseignement à l'école*, il y a en Carinthie pour la minorité slovène et dans le Burgenland pour les minorités croate et hongroise une loi à part sur l'enseignement, la loi sur l'enseignement des minorités de Carinthie (BGBl 1959/101 dans la version du BGBl 1988/326 et 1990/420) et la loi sur l'enseignement des minorités du Burgenland (BGBl 1994/641).

Dans le Burgenland, des dispositions légales de 1937 furent valables jusqu'en 1994 ; en Carinthie, les réglementations sur la langue d'enseignement ont été depuis 1945 un motif constant de discussions sur le plan éducatif, à l'occasion de quoi les cercles nationaux-allemands (comme par ex. le « Schulverein Südmark » ou le « Heimatdienst de Carinthie ») ont lutté contre les réglementations soi-disant favorables aux slovènes. Ainsi, après 1945, l'enseignement dans les deux langues a été introduit sur l'ensemble du territoire bilingue de Carinthie pour tous les élèves. L'Autriche avait à peine obtenu le traité de paix en 1955, que ces cercles nationaux-allemands ont manifesté de violentes réactions, et que, par la suite, les

parents slovènes qui le désiraient ont dû explicitement inscrire leurs enfants dans les cours bilingues, ce qui exigeait un très grand loyalisme linguistique et ce qui amena une très forte diminution des classes bilingues.

La loi actuelle sur l'enseignement, avec certaines différences en Carinthie et dans le Burgenland, que je n'évoquerais pas plus en détail, repose en principe sur les réglementations suivantes: dans les premières années de l'école primaire, les deux langues sont utilisées comme langues d'enseignement; dans la dernière classe de l'école primaire, la langue minoritaire est encore enseignée comme matière principale. Dans l'enseignement secondaire, l'Autriche possède un double système (collège et lycée): au collège la langue minoritaire est uniquement proposée comme matière optionnelle, au choix avec l'anglais - c'est pour cela que le croate et le slovène sont rarement choisis en option. Il y a un seul collège bilingue à Gross Warasdorf/ Veliki Borištof dans le Burgenland. Parmi les lycées, il y a un lycée à Klagenfurt/ Celovec où le slovène est la langue d'enseignement, une école de commerce bilingue à Klagenfurt et un lycée bilingue ou trilingue (avec l'allemand, le croate et le hongrois comme langues d'enseignement) à Oberwart/ Borta. C'est seulement pour les élèves de ces écoles qu'une socialisation bilingue ininterrompue est possible. Pour les Viennois Tchèques, Hongrois, les Rom et Sinti, il n'y a pas de réglementation officielle de la langue d'enseignement.

### 2.3. Politique linguistique et nouvelles minorités

Il n'y a pas grand chose à dire sur la politique linguistique à l'égard des minorités linguistiques immigrantes officiellement non reconnues: il n'y a ni réglementations légales qui garantissent les droits linguistiques (par exemple devant les fonctionnaires et l'administration etc.), ni un encouragement digne de ce nom en pratique de la politique linguistique de l'identité linguistique et culturelle des minorités d'immigrants.

A l'école, les écoliers « de langue maternelle autre que l'allemand » sont considérés pendant au maximum deux ans comme écoliers exceptionnels, ensuite, on attend d'eux, en principe, que leurs connaissances en allemand soient identiques à celles des locuteurs allemands.

Dans les écoles à enseignement obligatoire (écoles primaires, collèges), il y a des enseignants supplémentaires pour aider ces élèves, à l'occasion de quoi trois mesures légales sont prévues :

- 1) L'enseignement en langue d'Etat allemande est obligatoire (jusqu'à 12 heures par semaine, l'allemand est enseigné ou bien en commun avec les germanophones ou bien en petit groupes sous forme d'option).
- 2) Cours optionnel en langue maternelle (3 à 6 heures par semaine, environ un quart des écoliers choisissent cette possibilité)
- 3) Et le principe d'« apprentissage interculturel » dans toutes les matières.

Au lycée, ces mesures ne sont pas appliquées: seules deux heures d'allemand par semaine comme langue étrangère et deux heures de cours par semaine en langue maternelle sont proposées. Un fait qui a été plusieurs fois sévèrement critiqué et qui est responsable du taux très bas de bacheliers parmi les écoliers étrangers.

Finalement, il n'existe aucune réglementation linguistique en Autriche concernant le langage minoritaire des signes (« Österreichische Gebärdensprache »), puisque la langue des signes autrichienne n'est pas reconnue comme telle. Des mesures éducatives sont fixées dans le cadre du système scolaire pour les handicapés et visent à l'apprentissage de la parole; des modèles bilingues sont encore en expérimentation.

### 3. Evaluation

Pour résumer rapidement l'évaluation: la politique linguistique autrichienne est essentiellement engagée dans un concept monolingue - la langue officielle allemande est au centre. Depuis une cinquantaine d'années, la politique linguistique à l'égard des minorités en Autriche est en principe une politique d'assimilation. On constate leur diminution de façon importante, non seulement du fait du bon vouloir des minorités à s'assimiler, mais aussi et plutôt du fait d'une politique linguistique restreinte: des réglementations linguistiques insuffisantes dans l'enseignement; des réglementations linguistiques

administratives très restreintes. Le principe fondamental de la politique linguistique autrichienne est d'accorder aux minorités seulement à contrecœur leurs droits respectifs conformément à la constitution : les panneaux bilingues au Burgenland promis depuis 1955 ont seulement été accordés en été 2000. Un autre exemple parmi tant d'autres: une réglementation de la langue administrative pour le croate dans le Burgenland a pu être obtenue seulement après décision du tribunal constitutionnel.

Du reste, si on compare la situation en Autriche à celle du Tyrol du Sud, et non pas certes celle du côté germanophone, mais du côté ladin, on peut remarquer qu'une politique linguistique favorable aux minorités permet une évolution complètement opposée. Lors du dernier recensement de la Monarchie austro-hongroise en 1910, environ 74 000 Slovènes furent recensés en Carinthie, environ 9 000 Ladins au Tyrol du Sud. En 1991, les proportions se sont inversées : environ 14 000 Slovènes furent recensés en Carinthie contre 18 500 Ladins. En principe, le slovène aujourd'hui n'est parlé que dans le milieu religieux et familial ; le ladin, lui, est utilisé aussi en public. L'Autriche se considère, mais vous le savez peut-être, comme puissance protectrice des minorités linguistiques au Tyrol du Sud. Le programme politique du FPÖ (parti libéral autrichien) prévoit même une réunification possible entre le Tyrol du Sud et l'Autriche.

Une autre caractéristique de la politique linguistique autrichienne est que, souvent, la réglementation de la majorité linguistique est imposée aux minorités contre leur propre volonté. Un exemple : la législation scolaire en Carinthie, jusqu'au dernier décret scolaire de 1988, qui a été adoptée malgré la résistance des minorités et de tous les scientifiques renommés d'Autriche. Elle précise en effet qu'à partir de neuf inscriptions aux cours de slovène, les enfants de langues diverses devront suivre les cours séparément les uns des autres, c'est pourquoi elle fut surnommée « modèle de l'apartheid ». Le processus d'assimilation a atteint chez les minorités autochtones de telles proportions que l'on craint une disparition totale de ces minorités dans les prochaines décennies, si l'Autriche ne modifie pas délibérément sa politique linguistique - c'est ce qu'estime par exemple l'« *österreichische Rektorenkonferenz* », l'association des recteurs de toutes les universités autrichiennes (cf. *Österreichische Rektorenkonferenz 1989*).

La présence d'autres langues à l'école est du reste toujours sujet à conflit, ce dont je veux donner un exemple pour conclure.

Pendant la campagne électorale avant les élections législatives de 1999, les électeurs viennois ont reçu un tract, sur lequel on pouvait lire :

*« Le savez-vous?...*

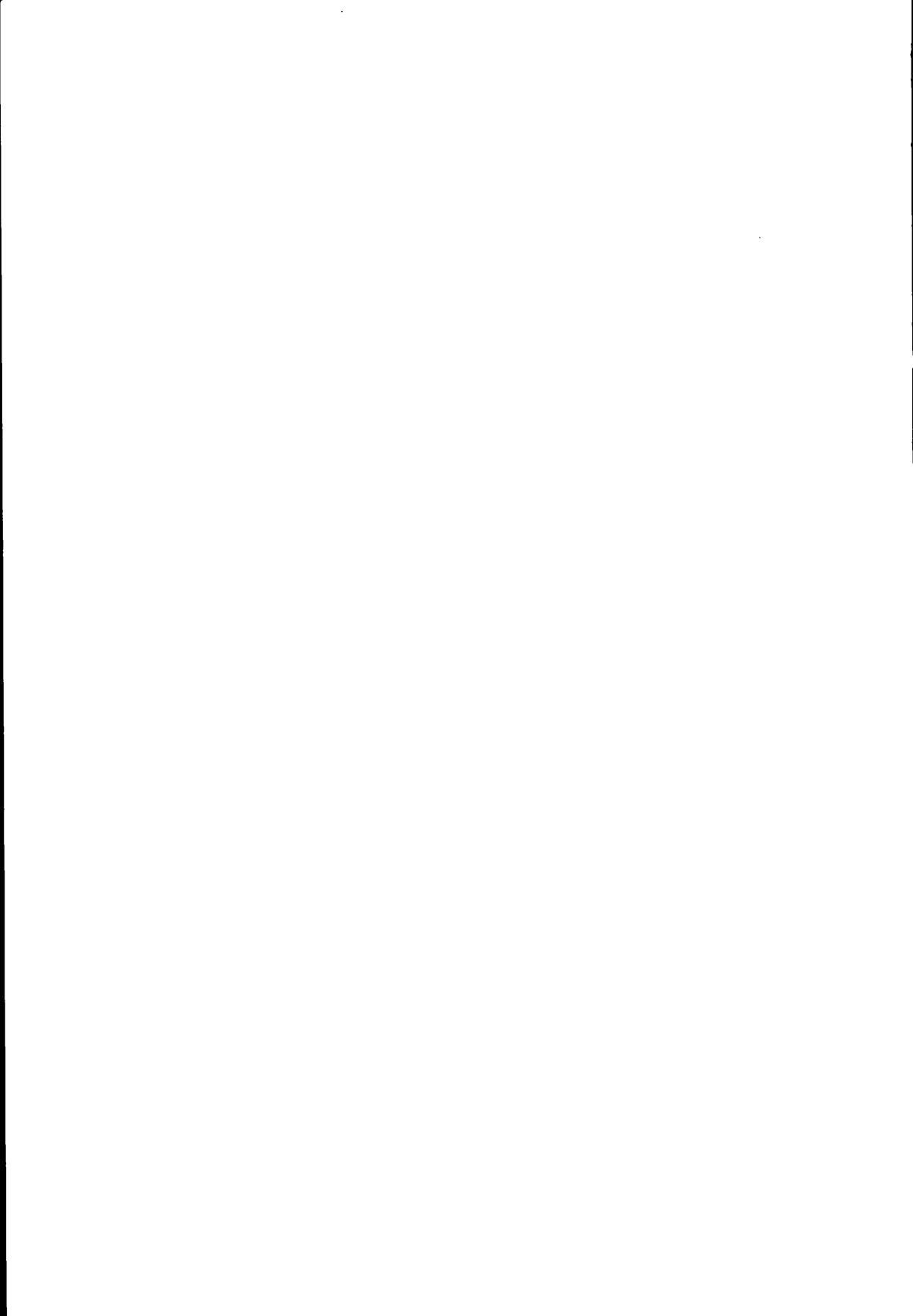
*... des textes turcs et serbo-croates sont imposés à nos enfants viennois dans leurs livres de lecture d'allemand. »*

Ici, il est suggéré que les enfants de langue maternelle autre que l'allemand ne sont pas considérés comme des « enfants viennois », bien qu'ils vivent à Vienne, et que beaucoup d'entre eux y soient nés. Deuxièmement, on affirme à tort que des langues comme le serbo-croate ou le ture sont imposées aux enfants germanophones et que ceci leur est peut-être nuisible d'une certaine manière. Les langues étrangères sont perçues ici comme une menace et les préjugés des germanophones à l'égard des nouvelles minorités sont renforcés. Le parti qui a employé cette propagande électorale occupe aujourd'hui la moitié du gouvernement autrichien.

## Bibliographie

- Bundeskanzleramt (éd.), *Bundesgesetzblatt für die Republik Österreich (BGBl)* (1945ff). Wien.
- de CILLIA, Rudolf (1998a), *Burenwurscht bleibt Burenwurscht: Sprachenpolitik und gesellschaftliche Mehrsprachigkeit in Österreich*. Klagenfurt/ Celovec.
- de CILLIA, Rudolf (1998b), *Mehrsprachigkeit und Herkunftssprachenunterricht in europäischen Schulen*. In ÇINAR, D. (éd.), *Gleichwertige Sprachen. Muttersprachlicher Unterricht für die Kinder von Einwanderern*. Innsbruck-Wien, pp. 229-287.
- de CILLIA, R./MENZ, F./DRESSLER, W.U./CECH, P. (1998), *Linguistic Minorities in Austria*. In BRATT PAULSTON, C./ PECKHAM, Donald (1998) (eds), *Linguistic Minorities in Central and Eastern Europe*. Clevedon u.a. (Multilingual Matters), pp. 18-36.
- ÇINAR, Dilek (éd.) (1998), *Gleichwertige Sprachen. Muttersprachlicher Unterricht für die Kinder von Einwanderern*. Bildungsforschung des Bundesministeriums für Unterricht und kulturelle Angelegenheiten 13. Innsbruck-Wien. Studien-Verlag.
- ÇINAR, Dilek / DAVY, Ulrike (1998), *Von der Rückkehrförderung zum Interkulturellen Lernen: Rahmenbedingungen des muttersprachlichen Unterrichts*. In ÇINAR 1998, pp. 23-80.
- HAARMANN, H. (1993), *Die Sprachenwelt Europas. Geschichte und Zukunft der Sprachnationen zwischen Atlantik und Ural*. Frankfurt / New York.
- Österreichische Rektorenkonferenz (1989): *Lage und Perspektiven der Volksgruppen in Österreich (Bericht der Arbeitsgruppe)*. Wien.
- Österreichisches Statistisches Zentralamt (1993): *Volkszählung 1991. Hauptergebnisse I*. Wien.
- Österreichisches Volksgruppenzentrum (éd.) (1993ff): *Österreichische Volksgruppenhandbücher* vol. 1 - 10. Klagenfurt / Celovec.
- REITERER, A. (1996), *Kärntner Slowenen: Minderheit oder Elite? Neuere Tendenzen der ethnischen Arbeitsteilung*. Klagenfurt/Celovec, Drava.

RUDOLF DE CILLIA



# Problèmes de politique linguistique en Hongrie

## 1. Le cadre de la politique linguistique

On connaît par différentes acceptions la politique linguistique. En nous libérant de celles-ci nous essayons de rassembler maintenant les éléments dont – à notre avis – on est obligé de se préoccuper dans le cadre d'une politique linguistique nationale. Nous osons le faire, car :

les définitions connues de la politique linguistique en Europe centrale et Europe de l'Est fonctionnent pour l'instant dans une proportion limitée, elles ont plutôt un caractère d'orientation ;

les devoirs suivants sont absolument à tenir à l'ordre du jour, pour différentes raisons ;

on ne peut changer que le groupement interne des thèmes et l'ordre du traitement des sujets, à la rigueur ;

nous ne nous attarderons pas en ce moment sur l'histoire de ce domaine – aussi intéressante soit-elle ;

nous allons articuler point par point les sujets de la politique linguistique qui présentent en somme la liste des domaines glotto-politiques et les priorités gouvernementales.

## 2. Pour une politique de la langue hongroise de la Nation Hongroise

Depuis le changement de régime en Hongrie, c'est la version particulière hongroise du modèle allemand de la « nation culturelle » (Kulturnation) qui est passée au premier plan. (Ce modèle diffère du modèle français de « l'État-Nation » qui est par contre d'usage dans la plupart des pays voisins de Hongrie.)

Dans le cadre du modèle allemand, ce sont la langue maternelle, l'origine, la culture commune et à l'intérieur de celle-ci, les grandes époques de la littérature qui bénéficient de la priorité. Cette conception a beaucoup d'adhérents dans le grand public, dans les grandes églises chrétiennes traditionnelles et même parmi les intellectuels. Ce modèle n'a pas de politique linguistique explicite pour le moment, bien que le Bureau des Hongrois au-delà de Nos Frontières et l'atelier de Recherches sur les Minorités au sein de l'Académie des Sciences de Hongrie aient commencé à élaborer la politique linguistique hongroise justement en octobre 2000.<sup>12</sup> On peut déchiffrer des signes que cette politique linguistique est centrée sur l'enseignement des Hongrois au-delà de nos frontières dans la langue maternelle, c'est-à-dire – tant que c'est possible dans les parties arrachées à la nation – sur le développement du système scolaire le plus complet possible et du système institutionnel de langue hongroise (y compris les communications de masse).

Le gouvernement hongrois actuel fait de grands efforts pour renforcer l'unité de la nation culturelle hongroise et de la nation de langue hongroise (dans le cadre du statu quo européen existant).

Parmi les arguments de ces ambitions, les droits de l'homme<sup>3</sup> (surtout les droits linguistiques et éducatifs de l'homme) jouent un rôle de plus en plus important ainsi que l'intégration européenne (en premier lieu grâce aux documents de l'OSCE)<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Emlékeztető a Határon Túli Magyarok Hivatala az Akadémiai Kisebbségkutató Műhely által rendezett kisebbségi magyar nyelvpolitikai fórumról* [Aide-mémoire sur le forum de politique linguistique des minorités hongroises – organisé par le Bureau des Hongrois au-delà de nos Frontières et par l'Atelier de Recherches sur les Minorités au sein de l'Académie des Sciences de Hongrie] (Budapest, 2000. október 3.) 3 p.

<sup>2</sup> Glatz Ferenc (éd.), *A magyar nyelv az informatika korában*. [La langue hongroise à l'époque de l'informatique] Magyar Tudományos Akadémia: Budapest, 1999

<sup>3</sup> Csernuszné Ortutay Katalin és Forintos Éva (éds.), *Nyelvi jogok*. [Droits linguistiques] Veszprémi Egyetemi Kiadó: Veszprém, 2000. pp. 118-131 és 132-150

<sup>4</sup> *The Hague Recommendations Regarding the Education Rights of National Minorities & Explanatory Notes*. The Foundation of Inter-Ethnic Relations, The Hague, 1996. 19 p. – *The Oslo Recommendations Regarding the Linguistic Rights of National Minorities & Explanatory Notes*. The Foundation of Inter-Ethnic Relations, The Hague, 1998. 34 p. – *The Lund Recommendations on the Effective Participation of National Minorities in Public Life & Explanatory Notes*. The Foundation of Inter-Ethnic Relation, The Hague, 1999. 33 p.

Nous remarquons ici que dans le cas des émigrés d'origine hongroise qui vivent en dehors du bassin carpathique et dont le nombre atteint plus du demi-million, on essaie de maintenir la langue hongroise par d'autres moyens.

Les objectifs de la Fédération Mondiale des Hongrois et de la Société Internationale de la Langue et Culture Hongroises<sup>5</sup> / la Conférence de Langue Maternelle<sup>6</sup> sont en réalité les mêmes en ce qui concerne les émigrés et les Hongrois vivant sur les territoires des pays voisins.

### 3. La culture de la langue hongroise

Dans l'opinion publique – si l'on ne se trompe pas – la cause de la culture de langue hongroise se trouve en deuxième rang et à l'intérieur de celle-ci, c'est le culte de la langue<sup>7</sup> et surtout la lutte contre les mots étrangers (en premier ligne contre les américanimes) et les expressions vulgaires qui jouent un rôle primordial.

Le purisme linguistique même est une des manifestations du complexe minoritaire; la variation allemande du purisme répandue en Hongrie était en même temps un facteur important dans la formation de la terminologie de langue hongroise.

(Il faut remarquer que l'un des plus beaux pamphlets scientifiques contre le purisme linguistique a été écrit il y a 60 ans par Béla Zolnai, historien de la littérature française, professionnel de la stylistique et de l'esthétique linguistique, sous le titre : *La constitution psychique du Puriste amateur*, Szeged, 1940.<sup>8</sup>)

### 4. L'enseignement, l'apprentissage et les compétences en langues étrangères

Le gouvernement n'a pas de politique linguistique admise concernant les langues étrangères. De facto la formule du latin + 6 langues est encore en vigueur; elle a été acceptée dans les années soixante (les six langues sont d'ailleurs celles de l'Organisation de Sécurité et Coopération de l'Europe « OSCE »)<sup>9</sup>

Avant 1990, le classement des langues étrangères enseignées dans le système scolaire hongrois (sous tous les aspects) était le suivant: le russe (comme langue obligatoire pour tout le monde, mais appris avec le minimum de résultat), l'allemand et l'anglais, puis un peu restant en arrière le français, ensuite avec un retard considérable l'italien, enfin l'espagnol à peine présent, précédé du latin fortement négligé. (En dehors de ces langues mentionnées, le finnois, le polonais, le japonais, le bulgare et l'espéranto étaient encore sporadiquement présents.)<sup>10</sup>

En 10 ans, le classement des langues s'est complètement transformé. Aujourd'hui l'anglais et l'allemand dépassent largement les autres langues; ils sont suivis du français avec un retard considérable; puis le latin, l'italien, le russe et l'espagnol occupent les places successives dans le classement des langues

---

<sup>5</sup> Magyarok Világszövetsége [*Fédération Mondiale des Hongrois*], une organisation politique

<sup>6</sup> A magyar nyelv és Kultúra Nemzetközi Társasága / Anyanyelvi Konferencia [*Société Internationale de la Langue et Culture Hongroises*], une organisation culturelle pour le maintien de la langue hongroise à l'extérieur. La revue de la Société: *Nyelvünk és Kultúránk* [*Notre langue et culture*]

<sup>7</sup> Grétsy László és Kovalszky Miklós (éds.), *Nyelvművelő Kézikönyv*. I. II. [*Manuel de la culture de langue*] Akadémiai Kiadó: Budapest 1980, 1985. – László Grétsy – József Bencédy – Mária Honti – György Szépe. *L'état actuel du hongrois, la situation de l'enseignement de notre langue maternelle et les devoirs qui nous incombent*. In: Jacques Maurais (réd.) *La crise des langues*. Gouvernement du Québec/Conseil de la langue française – Le Robert: Québec – Paris, 1985. pp. 473-487. Pál Fábrián – Lajos Lőrincze, *Nyelvművelés* [*Culture de langue*]. Nemzeti Tankönyvkiadó, Budapest, 1999. 1294 + 1291 p.

<sup>8</sup> Zolnai Béla, *A műkedvelő Purista lelki alkata*. [*La constitution psychique du Puriste amateur*]. Szeged, 1940.

<sup>9</sup> *L'Acte Final d'Helsinki. Texte et analyse*. Gottfried Eggert Verlag – Fondation Européenne de la Culture: Wilhelmsfeld 1990. 577 p. (Les six langues du texte analysé sont : allemand, anglais, espagnol, français, italien, russe.)

<sup>10</sup> Terestyéni Tamás, *Vizsgálat az idegennyelv-tudásról*. [*Enquête sur la connaissance des langues étrangères*] In: *Modern Nyelvoktatás*, II/3, Budapest, 1996. pp. 3-16; Terestyéni Tamás, *Az idegennyelv-tudás alakulása Magyarországon a kilencvenes években*. [*La situation de la connaissance des langues étrangères en Hongrie dans les années quatre-vingts-dix*] In *Educatio*, Budapest, 2000. (sous presse)

étrangères, mais à une grande distance. Le russe a été repoussé d'une façon spectaculaire. Les cinq autres langues se sont développées non seulement en quantité, mais également au point de vue de la qualité de l'acquisition.<sup>11</sup>

(Cependant, le domaine de l'évaluation de la connaissance des langues s'est développé aussi en Hongrie : de ce point de vue, l'évaluation des performances scolaires en matière des langues étrangères et le système réformé – indépendant des écoles – des examens de langue de l'État sont aussi entrés en contact.)<sup>12</sup>

Le Ministère de l'Éducation Nationale a pris en 1997 l'initiative de l'élaboration d'une politique linguistique au niveau gouvernemental ainsi que son admission en tant que document officiel (avec une subvention considérable)<sup>13</sup>.

Il vaudrait mieux parler « d'un programme d'action de l'enseignement des langues étrangères » comme le font les Hollandais. Mais les préparatifs des élections et le changement de gouvernement ont emporté cette action.

## 5. Le développement spectaculaire de l'anglais

Il faut parler encore de l'expansion spectaculaire de l'anglais qui de plus se passe au détriment de toutes les autres langues étrangères.<sup>14 15</sup> L'anglais a dépassé d'abord l'allemand dans l'enseignement des langues extra-scolaire payé, puis dans l'enseignement supérieur et enfin dans l'enseignement secondaire. (Aujourd'hui, les deux langues ne sont en concurrence que dans l'enseignement des jeunes âgés de moins de 14 ans.)

L'anglais a pris une avance considérable dans les publications scientifiques et comme langue de participation des savants hongrois aux congrès. Il a une position presque de monopole dans la médecine et les sciences. Dans le cas où les directeurs des universités se recrutent parmi les représentants des ces branches scientifiques, ils s'efforcent de faire valoir la priorité de l'anglais dans tous les domaines : par exemple, il ne serait possible de préparer le résumé des thèses de doctorat qu'en anglais, ou bien il faudrait délivrer les diplômes de doctorat (hors du latin et du hongrois) en anglais<sup>16</sup>.

L'expansion de l'anglais comme langue étrangère est parallèle à l'invasion des américanismes dans le langage familier hongrois, surtout dans les langages de certaines professions ou groupes. Ces mots sont devenus la cible du purisme récent, cette tendance étant même accompagnée des préoccupations anti-américaines (culturelles, économiques et parfois politiques)<sup>17</sup>.

<sup>11</sup> Medgyes, Péter & Bernard Kaplan, *Discourse in a foreign language: an empirical study of leading Hungarian scholars*. In *International Journal of the Sociology of Language*. Vol. 98, pp. 67-100 (1992) – Péter Medgyes & M. László, *The foreign language competence of Hungarian scholars: ten years later*. In: U. Ammon (éd.), *The Effects of the Dominance of English as a Language of Science of the Non-English Communities*. Walter de Gruyter Publishers, Berlin / New York:2000 (sous presse)

<sup>12</sup> Szépe György, *Language knowledge of intellectuals in Hungary and some related issues*. In Mihalovics Árpád és Máté Éva (éds.), *Könyv Deszõ Lászlónak*. Bessenyei Kiadó, Nyiregyháza 1997. pp. 235-247.

<sup>13</sup> L'action du développement de l'enseignement des langues étrangères du Ministère de l'Éducation de Hongrie a été dirigé par les professeurs Péter Medgyes (de l'Université Eötvös Loránd de Budapest) et Zoltán Báthory (de l'Université de Szeged), tous les deux étaient à cette époque-là sous-secrétaires d'État du Ministère.

<sup>14</sup> Nikolov Marianne (éd.) *English Language Education in Hungary. A Baseline Study*. The British Council of Hungary, Budapest, 1999. 257 p.

<sup>15</sup> Enyedi Ágnes – Medgyes Péter. *Angol nyelvoktatás Közép- és Kelet-Európában a rendszerváltozás óta*. [L'enseignement de l'anglais en Europe Centrale et Orientale depuis le changement de régime politique]. In: *Modern Nyelvoktatás* IV/2-3. 1998. pp. 12-32 (paru premièrement In *Language Teaching*, Cambridge University Press, 1998.)

<sup>16</sup> Dans le règlement sur le troisième cycle (doctorat) d'une université hongroise

<sup>17</sup> Kontra Miklós, *Angol nyelvi és kulturális imperializmus és magyar tanárképzés*. In G. Molnár Barbara. (éd.) *Nyelvpolitika. [Impérialisme linguistique et culturel anglais et la formation des professeurs d'anglais en Hongrie]* Veszprémi Egyetemi Kiadó, Veszprém, 1998 pp. 9-20

Dans l'usage des langues étrangères des entreprises multinationales, l'allemand est aussi fortement présent, ce fait ayant été présenté dans la thèse de doctorat de László András qui s'occupe dans sa dissertation des questions linguistiques dans l'entreprise Dunaferr à Dunaújváros<sup>18</sup>.

(Anna Garai prépare aussi sa thèse sur un sujet pareil, notamment sur la domination de l'allemand à l'intérieur de l'usine Audi à Győr.)<sup>19</sup>

En ce qui concerne le nombre des chaînes de télévision câblées, l'allemand précède encore l'anglais (surtout en Transdanubie). Mais parmi les films présentés sur les chaînes hongroises, la prédominance des films américains est considérable. (Dans la télévision câblée en Hongrie, il y a en plus, dans la plupart des systèmes, en dehors des chaînes allemandes et anglaises au moins une chaîne française, très peu de chaînes italiennes et encore moins de chaînes espagnoles.<sup>20</sup> Dans les régions frontalières on trouve en général une chaîne du pays voisin, quelquefois même une chaîne polonaise. Le russe est à la traîne dans ce groupe « sporadiquement présent ».)

Le monde des ordinateurs et de l'Internet augmente l'importance de l'anglais.<sup>21</sup> Par conséquent la considération de l'anglais comme première « langue internationale » est aussi présente dans le discours de la politique linguistique hongroise. A côté de lui, l'allemand est considéré comme langue régionale<sup>22</sup>. Dans ce discours, le français n'a pas encore d'étiquette unanime, cela vaudrait quand même quelques réflexions.

## 6. La diplomatie, la propagande et les langues étrangères en Hongrie

Les gouvernements hongrois successifs se sont détournés d'anciens voisins de l'Est depuis le changement de régime, mais ils n'ont pas accepté unanimement les intérêts anglo-américains. Dans l'orientation perceptible à travers les médias, il semble que l'affection pour l'allemand / l'autrichien et le français (mais aussi l'italien et le finnois) soit plus forte que celle pour l'anglais / l'américain (l'anglo-américain).

La présence des cultures allemandes / autrichiennes, françaises et italiennes est sensiblement plus grande en Hongrie que celle des cultures anglaises et américaines (y compris même leurs composants récents australiens et irlandais)<sup>23</sup>

La présence politique américaine a un caractère de politique mondiale ; lorsqu'un établissement européen est sous la direction de la France, le composant français augmente aussi dans les informations de la presse et de la télévision. Grâce à l'activité de l'Institut Français et de l'Alliance Française et aux échanges culturels ainsi qu'aux éditions françaises – si nous ne nous trompons pas – le français est au premier rang en ce qui concerne les influences linguistiques et culturelles (à la même place que l'allemand).

On pourrait bien sûr améliorer cette situation, par exemple par l'augmentation du nombre des bourses universitaires pour les chercheurs des domaines différents des sciences, car cette possibilité rendrait beaucoup de chercheurs plus motivés pour apprendre le français.

---

<sup>18</sup> András, László, *Termelés, kultúra, nyelv. Külföldi tulajdonosi érdekeltségű vállalatok nyelvi-kommunikációs sajátosságai a Dunaferr-csoportnál.* [Production, culture, langue. Aspects spéciaux de langue et communication dans les entreprises de propriété non-hongroises]. Dunatáj Kiadó / Dunaferr & Veszprémi Egyetem, Dunaújváros / Veszprém 1998. 217 p.

<sup>19</sup> Mme Anna Garai (École Supérieure de Győr) prépare sa thèse de doctorat sur la communication interne de l'usine d'automobiles d'Audi à Győr.

<sup>20</sup> Les données sur les systèmes de télévision sur câbles n'étaient pas accessibles pour nous à ce moment.

<sup>21</sup> Truchot, Claude, *L'anglais dans le monde contemporain.* Paris, Robert, 1990.

<sup>22</sup> Szépe György, *Az európai nyelvpolitika problémája* [Le problème d'une politique linguistique européenne.]. In *Új Horizont.* Numéro spécial de 1999. pp. 133-136 Veszprém, 1999

<sup>23</sup> Jean-Luc Soulé, *Bemutatjuk a Magyarországi Francia Intézetet.* [Nous présentons l'Institut Français] In *Modern Nyelvoktatás* I/1, 1995. pp. 62-68

Szépe György, *Bemutatjuk az Alliance Française-t.* [Nous présentons l'Alliance Française] In *Modern Nyelvoktatás* V/1-2, 1999. pp. 79-82

## 7. Les problèmes liés aux langues des minorités nationales en Hongrie

La catégorie de « minorité nationale » est l'héritage du régime précédent : un groupe ethnique compte parmi les minorités nationales dans un pays de l'Europe de l'Est s'il forme la majorité nationale au moins dans un des autres pays.

La loi hongroise sur les droits des minorités nationales et ethniques de 1993<sup>24</sup> a eu beau définir de nouveau cette catégorie, les langues minoritaires ne se limitent pratiquement qu'aux langues des minorités nationales, des « nationalités » même de nos jours. La loi est du point de vue idéologique et juridique presque idéale, les possibilités de financement ne le sont pas du tout, en conséquence de quoi les réalisations institutionnelles sont limitées.

Tout cela est déjà arrivé trop tard – selon nous – : l'assimilation des langues des minorités nationales (des nationalités) à la langue hongroise majoritaire se poursuit. La langue du plus grand groupe minoritaire – des Allemands – est repoussée du public (y compris les églises) et la langue des grands-parents est devenue celle de la vie privée. L'usage de cette langue n'était pas d'ailleurs recommandable pour les descendants pendant une longue période.

Naturellement le renforcement des relations avec les émigrés en Allemagne de l'Ouest (à la fin des années quarante), les programmes de télévision, le tourisme produisent un effet opposé.

L'origine allemande ne signifie plus la connaissance de la langue littéralement mais plutôt les coutumes culturelles et une motivation spéciale pour l'apprentissage scolaire de l'allemand standardisé.

L'assimilation se fait bien sûr à un rythme différent selon les langues, régions et aspects spéciaux.

## 8. Y a-t-il une politique linguistique concernant les Roms?

Les deux-tiers des Roms dont le nombre est estimé par les chercheurs à plus d'un demi-million, ne parlent plus la langue de leurs ancêtres, c'est pourquoi on les nomme à juste titre « un groupe ethnique ». <sup>25</sup> (C'est une autre question que l'accent hongrois caractéristique pour les Tsiganes magyarisés ne soit pas décrit du point de vue scientifique : il est connu seulement comme moyen de description caractéristique sur la scène...)

Un tiers des Roms utilise une langue roma et le hongrois : 8 à 10 % un idiome roumain, le beache (boyache). Ces idiomes sont déjà décrits par les linguistes et les folkloristes ont contribué à la diffusion de la culture des Roms en Hongrie. Le manque de politique linguistique à l'égard des Roms ne signifie pas qu'elle ne se formera pas dans l'avenir. Comme, à notre connaissance, le peuple tzigane ne vit nulle part en Hongrie en majorité (et même où il parle la langue de ses ancêtres, il est hongrois-romani bilingue) il est fort probable qu'une conception de politique linguistique soit acceptée dans le cadre de l'Union Européenne qui servira comme modèle aussi pour les politiques linguistiques des États membres. <sup>26</sup>

Les nombreuses collectivités autonomes des Roms dans les villes et villages hongrois ont pour l'instant beaucoup de soucis sociaux. Les problèmes linguistiques des Roms sont traités dans le domaine de la science, de l'éducation supérieure et de l'éducation nationale. Il faut mentionner aussi que le seul lycée roma du monde se trouve à Pécs : c'est le Lycée de Fondation Gandhi où la matière préférée des lycéens est justement la langue française.

<sup>24</sup> 1993. évi LXXVII törvény a nemzeti és etnikai kisebbségek jogairól. [La loi sur les droits des minorités nationales et ethniques de 1993.] In Tilkovszky Loránt, *Nemzetiségi politika Magyarországon a 20. században*. Csokonai Kiadó: Debrecen. 1998. pp. 225-244.

<sup>25</sup> Radó Péter, *Jelentés a magyarországi cigány tanulók oktatásáról*. [Rapport sur l'enseignement des élèves roms en Hongrie.] Budapest, 1997, 41 p.

MKM, Kisebbségi Főosztály, *Cigány oktatásfejlesztési program*, Budapest, 1997. <http://www.romapage.c3.hu>

<sup>26</sup> *Report on the Situation of Roma and Sinti in the OSCE Area*. High Commissioner on National Minorities, The Hague, 175 p. (Il étend aussi sur la situation en Hongrie).

## 9. L'enseignement de la langue maternelle et l'illettrisme<sup>27</sup>

L'éducation institutionnelle en langue hongroise a été constituée au XIX<sup>e</sup> siècle et elle avait dès le début un double engagement. D'une part la réforme (le mouvement) néologique avait créé le système des moyens équivalent à celui des langues européennes qui garantissait dans chaque type scolaire la scolarisation en langue hongroise sans difficulté; d'autre part, l'éducation linguistique était attachée dans le cadre de la matière scolaire « langue et littérature hongroises » aux auteurs classiques de la littérature du XIX<sup>e</sup> siècle.

La poésie ainsi que la langue des auteurs classiques nationaux comme János Arany, Sándor Petőfi et Mihály Vörösmarty ont servi de modèle pour tout le monde. La matière scolaire complète a eu une histoire mouvementée au cours de laquelle, c'est plutôt le composant de langue et de grammaire qui est tombé progressivement en désuétude entre 1880 et 1920. Et depuis ce temps-là – sauf les deux dernières décennies – le composant de langue relativement délaissé est éloigné de plus en plus de la linguistique.

La linguistique moderne a depuis cédé sa place au culte de la langue et de la parole (orthophonie), on a besoin de toutes les deux, mais on a encore plus besoin de bonne stylistique, de connaissances de communication fondées sur les résultats de recherches en linguistique, en sociologie et psychologie et – malgré tout – de la grammaire moderne (mais sans une forme compréhensible pour les élèves).<sup>28</sup>

L'éducation scolaire, mais aussi la société dans un sens plus large sont responsables de l'illettrisme qui frappe un adulte hongrois sur quatre dans les années quatre-vingts. Du point de vue technique la raison la plus importante de ce fait est la méthode de l'enseignement de lecture tout à fait vieillie<sup>29</sup>. (Une enquête internationale de l'IEA l'a déjà prouvé au milieu des années soixante, selon celle-ci les Hongrois occupaient la dernière place parmi les 14 pays concernant la compréhension des textes lus.)

Il est inutile de vous dire que les Roms sont très nombreux parmi les analphabètes / illettrés par rapport à leur nombre...

Ces dernières années, les recherches concernant l'illettrisme et la mise en quête de son remède ont pris un nouvel élan (tout cela fonctionne de la façon la plus efficace dans les prisons).

## 10. Combien de centres la langue hongroise a-t-elle ?

En référence aux points 2. et 3., cette question a une importance primordiale dans l'opinion publique hongroise. Depuis 1920 une partie importante des hungarophones du royaume hongrois vit dans le cadre d'autres états<sup>30</sup>. Dans leur vie quotidienne, ils entraient en contact inévitablement avec d'autres langues, tout cela étant accompagné souvent des tentatives d'assimilation de force pendant la scolarité.

Quoi qu'il en soit, une partie des Hongrois au-delà de nos frontières est de facto bilingue, c'est vrai dans une faible mesure pour ceux qui vivent en bloc et dans une très grande mesure pour les Hongrois vivant dispersés, dans une sporadicité ethnique et linguistique.

L'opinion des experts<sup>31</sup> s'accorde sur l'homogénéité relative du hongrois concernant son écriture et son emploi, et aussi sur la conservation de cet état. Par contre, ils voient autrement le statut « des (soi-

<sup>27</sup> Terestyéni Tamás, *Írás-és olvasásnévelés Magyarországon*. [Illétrisme – sans écrire et lire – en Hongrie] In: G. Molnár Barbara. (éd.) *Nyelvpolitika*. Veszprémi Egyetemi Kiadó: Veszprém, 1998 pp. 89-100

<sup>28</sup> Szende, Aladár & Szépe, György, *Le développement à long terme de l'enseignement de la langue maternelle*. In: *Acta Linguistica Hungarica*. Vol. 28, pp. 329-344 Budapest, 1978.

Szépe, György, *Anyanyelvi nevelés a többnyelvű világban*. [Enseignement en langue maternelle dans le monde plurilingue] In: Lengyel Zsolt, Navracsics Judit (éds.) *Alkalmazott Nyelvészeti Tanulmányok. Közép-Európa*. Vol. 2. pp. 1-9 Veszprémi Egyetem, Alkalmazott Nyelvészeti tanszék, Veszprém, 1998

<sup>29</sup> Cs. Czachesz Erzsébet, *Olvasás tanításunk eredményei és problémái*. [Résultats et problèmes de notre enseignement de lecture] In *Modern Nyelvoktatás VI*, pp. 25-36 1999.

<sup>30</sup> Huszár Ágnes, *A magyarországi népesség nyelvtudása a XX. században*. [La connaissance des langues en Hongrie au 20<sup>e</sup> siècle] In *Modern Nyelvoktatás IV/2-3*, 1998. pp. 45-56

<sup>31</sup> Kontra Miklós – Saly Noémi. (éds.) *Nyelvmentés vagy nyelvárulás. Vita a határon túli magyar nyelvhasználatról*. [Sauvetage de langue ou trahison de langue. Débat sur l'emploi de langue au-delà de nos frontières.] Osiris, Budapest, 1998

disant) variations de langue officielle ». Ceux qui ne s'occupaient pas de sociolinguistique inclinent (des deux côtés de la frontière) à considérer ces variations comme des infractions à la norme, ce qui signifie qu'elles comptent pour des fautes. D'autres linguistes (aussi des deux côtés de la frontière) pensent que l'unité de la langue hongroise n'est pas mise en danger si l'on considère l'usage de Kolozsvár, Dunaszerdahely, Szabadka comme spécificité et pas comme faute.

(On pourrait comparer le statut de l'usage de Liège, Lausanne et Montréal au sein de la francophonie à cette situation.)

Nous sommes plutôt d'avis que grâce aux influences différentes, p. ex. à l'influence de la Télévision Duna, le développement est de plus en plus centripète sur tout le territoire linguistique hongrois.<sup>32</sup>

En prenant tout en considération nous croyons que l'existence des normes partielles, des spécificités locales du langage courant à l'intérieur de la langue hongroise est tout à fait possible (acceptable).

## 11. La diffusion du hongrois à l'étranger

Il faut parler brièvement encore de la diffusion du hongrois; la langue hongroise et les connaissances par rapport à elle (cette branche linguistique est nommée « hungarologie »<sup>33</sup>) sont enseignées dans une plus grande mesure à l'étranger<sup>34</sup>. Elle est enseignée en premier ligne dans les établissements de l'enseignement supérieur et dans des cours extra-scolaires, mais il y a quelques pays où elle figure parmi les matières scolaires dans les lycées (p. ex. en France)

La spécialité de l'enseignement du « hongrois comme langue étrangère » s'est déjà formée,<sup>35</sup> à l'Université de Pécs la hungarologie figurant comme option possible dans les horaires des étudiants ; elle tient régulièrement une conférence<sup>36</sup>, elle a un annuaire,<sup>37</sup> une société scientifique internationale et un centre en Hongrie<sup>38</sup>.

Les bastions de la diplomatie culturelle de Hongrie à l'étranger sont les « collegium hungaricum » et les Instituts Hongrois (p. ex. le fameux Institut Hongrois parisien).

Les départements de hongrois qui fonctionnent à l'étranger ainsi que les lecteurs hongrois jouent un rôle très important. Se réalise lentement la conception grandiose élaborée par Kunó Klebersberg, ministre de l'Instruction publique dans les années vingt, puis synthétisée d'une façon scientifiquement correcte par János Hankiss, professeur de français à Debrecen, le premier savant important dans la diplomatie culturelle de la Hongrie.<sup>39</sup>

Lanthyák István, *A nyelvek többközpontúságának néhány kérdéséről*. [Sur quelques problèmes liés au caractère polycentrique des langues (avec une vue spéciale à la langue hongroise après les traités de paix de 1920, conclu à Trianon)] In G. Molnár Barbara (éd.) *Nyelvpolitika*. Veszprémi Egyetemi Kiadó, Veszprém, 1998 pp. 21-42

<sup>32</sup> Nádor Orsolya és Komlós Attila. (éds.) *Kiút a csapdából? Nyelvi és nyelvhasználati jogok a Kárpát-medencében*. [Un expédient du piège? Les droits de langue et de l'usage du hongrois dans le Bassin Carpathique] Magyar Nyelv és Kultúra Nemzetközi Társasága – Anyanyelvi Konferencia, Budapest, 1998

<sup>33</sup> Szűcs, Tibor, *A magyar mint idegen nyelv / hungarológia hazai művelésének helyzete*. [La situation actuelle de l'enseignement du hongrois langue étrangère et des études hongroises] In *Hungarológiai Évkönyv*. Vol. 1, pp. 34-38, Pécs, 2000

<sup>34</sup> Association Internationale des Professeurs de la Langue Hongroise (sise à Budapest)

<sup>35</sup> Szépe, György, *A magyar mint idegen nyelv / hungarológia koncepciójának kialakulása a munkám során*. [Le développement de la conception du hongrois langue étrangère/hungarologie pendant mon activité] In: *Hungarológiai Évkönyv*. Vol.1./1 pp. 11-23 Pécsi Tudományegyetem, Bölcsészettudományi Kar, Pécs 2000

<sup>36</sup> Une conférence annuelle est organisée par le Centre International des Études Hongroises (à Budapest, au mois d'août)

<sup>37</sup> *Hungarológiai Évkönyv*. [Annuaire des Études Hongroises] rédigé par Tibor Szűcs à l'Université de Pécs.

<sup>38</sup> Centre International des Études Hongroises (Budapest)

<sup>39</sup> Gorilovics, Tivadar (éds.) *Hankiss János redivivus. Hankiss János Tudományos Ülésszak*. Debrecen. 1993. szeptember 17-18. [Jean Hankiss redivivus. Section scientifique (consacrée à la mémoire de Jean Hankiss, ancien professeur de français à l'Université de Debrecen) les 17 et 18 septembre 1993] Kossuth Lajos Tudományegyetem, Francia Tanszék, Debrecen Inkl. Szépe, György, *Hankiss János, a diplomata professzor*. [Jean Hankiss, le professeur-diplomate] pp.27-39.

De nos jours la langue hongroise est représentée à l'étranger comme les autres langues européennes de « diffusion moyenne ».

Cette activité a été soutenue par presque tous les gouvernements hongrois et les intellectuels hongrois l'ont toujours aidée sans exception.

#### 4. L'enseignement, l'apprentissage et les compétences en langues étrangères

tableau 1

Quelles langues étrangères voudriez - vous apprendre? (%)

	1972 – 1982	1994
anglais	29,8	46,1
allemand	43,1	45,5
français	5,1	2,6
italien	pas de réponse	2,4
espagnol	pas de réponse	0,8
russe	17,4	0,8
d'autres langues	4,6	1,8
au total	100,0	100,0

tableau 2

La connaissance des langues étrangères selon l'âge de la population hongroise (%)

	14-17	18-30	31-40	41-50	51-60	plus de 60
allemand	12	8	5	7	2	6
anglais	12	11	6	5	2	1
russe	0	3	3	2	2	1
français	1	2	0	1	0	1
italien	1	1	0	0	0	0
d'autres langues	1	0	4	1	1	1
au total	84	435	379	352	282	467

(selon l'enquête de Tamás Terestyéni préparée en 1994/95)

7. Les problèmes liés aux langues des minorités nationales en Hongrie

tableau 1

Minorités	Selon la langue maternelle		Selon la nationalité	
	1980	1990	1980	1990
slovaque	16 054	12 745	9 101	10 459
roumaine	10 141	8 730	8 874	10 740
croate	20 484	17 577	13 895	13 570
serbe	3 426	2 953	2 805	2 905
slovène	3 142	2 627	1 731	1 930
allemande	31 231	37 511	11 310	30 824
tsigane	27 915	48 072	6 404	142 683
arménienne	-	37	Autre: 16 369	Autre: 19 640
grecque	-	1 640		
bulgare	-	1 370		
polonaise	-	3 788		
ukraine	-	674		
au total	112 393	137 724	70 489	213 111

(Bureau de statistique, Budapest, 1992)

## Bibliographie

- András László, *Termelés, kultúra, nyelv. Külföldi tulajdonosi érdekeltségű vállalatok nyelvi-kommunikációs sajátosságai a Dunaferr-csoportnál.* [Production, culture, langue. Aspects spéciaux de langue et communication, dans les entreprises de propriété non-hongroises]. Dunatáj Kiadó/Dunaferr & Veszprémi Egyetem, Dunaújváros/Veszprém 1998. 217 p.
- Az 1993. évi LXXVII törvény a nemzeti és etnikai kisebbségek jogairól. [La loi sur les droits des minorités nationales et ethniques de 1993.] In: Tilkovszky Loránt : *Nemzetiségi politika Magyarországon a 20. században*, Csokonai Kiadó:Debrecen, 1998. pp. 225-244.
- Balázs Géza, *Magyar nyelv kultúra az ezredfordulón.*, [La culture du hongrois au tournant du millénaire] Eötvös Loránd Tudományegyetem, Bölcsészettudományi Kar, Budapest, 1998. 203 p.
- Batley, Edward – Michel Candelier – Gizella Hermann-Brennecke – György Szépe. *Les politiques linguistiques dans le monde pour le 21<sup>e</sup> siècle.* Fédération Internationale des Professeurs de Langues Vivantes: Paris, 1993. 50 p.
- Calvet, Louis-Jean, *La guerre des langues et les politiques linguistiques.* Hachette, Paris, 1999. 194 p.
- Cs. Czachesz Erzsébet, *Olvasástaniásunk eredményei és problémái.* [Résultats et problèmes de notre enseignement de lecture] In *Modern Nyelvoktatás VI/1*, pp. 25-36 1999.
- Csermurné Ortutay Katalin & Forintos Éva (éds.). *Nyelvi jogok.* [Droits linguistiques] Veszprémi Egyetemi Kiadó, Veszprém, 2000. pp. 118-131 és 132-150
- Emlékeztető a Határon Túli Magyarok Hivatala az Akadémiai Kisebbségkutató Műhely által rendezett kisebbségi magyar nyelvpolitikai fórumról* [Aide-mémoire sur le forum de politique linguistique des minorités hongroises – organisé par le Bureau des Hongrois au-delà de nos Frontières et par l'Atelier de Recherches sur les Minorités au sein de l'Académie des Sciences de Hongrie] (Budapest, 2000. október 3.) 3 p.
- Enyedi Ágnes – Medgyes Péter, *Angol nyelvoktatás Közép- és Kelet-Európában a rendszerváltozás óta.* [L'enseignement de l'anglais en Europe Centrale et Orientale depuis le changement de régime politique]. In *Modern Nyelvoktatás IV/2-3.* 1998. pp.12-32 (paru premièrement In *Language Teaching*, Cambridge University Press, 1998.)
- Európa számokban.* [Europe en chiffres] EUROSTAT: Az Európai Közösségek Közzétételi Hivatala, Luxemburg, 1997. (4. kiadás) 425 p.
- Forgács Imre (éd.). *Az Európai Unió intézményi szemmel. Az Európai Unió alapintézményei és a magyar integrációs felkészülés (intézményi-közjogi alapismeretek)* [L'Union Européenne sous l'optique des institutions. Les institutions de l'Union Européenne et les préparatifs hongrois pour l'intégration.] Magyar Közigazgatási Intézet, Budapest, 1999. 172 p.
- Glatz Ferenc (éd.) *A magyar nyelv az informatika korában.* [La langue hongroise à l'époque de l'informatique] Magyar Tudományos Akadémia: Budapest, 1999
- Gorilovics, Tivadar (éds.) *Hankiss János redivivus.* Hankiss János Tudományos Ülésszak. Debrecen. 1993. szeptember 17-18. [Jean Hankiss redivivus. Section scientifique (consacrée à la mémoire de Jean Hankiss, ancien professeur de français à l'Université de Debrecen) les 17 et 18 septembre 1993] Kossuth Lajos Tudományegyetem. Francia Tanszék. Debrecen Inkl. Szépe, György. Hankiss János, a diplomata professzor. [Jean Hankiss, le professeur-diplomate] pp.27-39
- Grétsy László & Kovalszky Miklós (éds.) *Nyelvművelő Kézikönyv. I. II.* [Manuel de la culture de langue] Akadémiai Kiadó: Budapest 1980, 1985. – László Grétsy – József Bencédy – Mária Honti – György Szépe. *L'état actuel du hongrois, la situation de l'enseignement de notre langue maternelle et les devoirs qui nous incombent.* In Jacques Maurais (réd.) *La crise des langues.* Gouvernement du Québec / Conseil de la langue française – Le Robert, Québec – Paris, 1985. pp. 473-487. Pál Fábrián – Lajos Lőrincze. *Nyelvművelés* [Culture de langue]. Nemzeti Tankönyvkiadó: Budapest, 1999. 1294 + 1291 p.
- Hagège, Claude. *Le souffle de la langue. Voies et destins des parlars d'Europe.* Odile Jacob: Paris, 1992. 286 p.

- Herman József & Szépe György. *L'expérience hongroise dans le domaine de la planification et de méthodologie de l'enseignement des langues relativement peu enseignées en Europe*. Paris, UNESCO, 1983. 107 p.
- Huszár Ágnes, *A magyarországi népesség nyelvtudása a XX. században*. [La connaissance des langues en Hongrie au 20<sup>e</sup> siècle] In *Modern Nyelvtanítás* IV/2-3, 1998. pp. 45-56
- Kontra Miklós & Saly Noémi, (éds.) *Nyelvmentés vagy nyelvárulás. Vita a határon túli magyar nyelvhasználatról*. [Sauvetage de langue ou trahison de langue. Débat sur l'emploi de langue au-delà de nos frontières.] Osiris, Budapest, 1998
- Kontra Miklós, *Angol nyelvi és kulturális imperializmus és magyar tanárképzés*. In G. Molnár Barbara. (éd.) *Nyelvpolitika*. [Impérialisme linguistique et culturel anglais et la formation des professeurs d'anglais en Hongrie] Veszprémi Egyetemi Kiadó, Veszprém, 1998 pp. 9-20
- Labrie, Normand, *La construction linguistique de la Communauté européenne*. Champion, Paris, 1993. 450 p.
- Labrie, Normand, *Politique linguistique*. In Peter Nelde (éd.) *Kontaktlinguistik*. 1998. pp. 826-833
- L'Acte Final d'Helsinki. Texte et analyse. Gottfried Eggert Verlag – Fondation Européenne de la Culture, Wilhelmsfeld 1990. 577 p.
- Lanstyák István, *A nyelvek többközpontúságának néhány kérdéséről*. [Sur quelques problèmes liés au caractère polycentrique des langues (avec une vue spéciale à la langue hongroise après les traités de paix de 1920, conclu à Trianon)] In G. Molnár Barbara (éd.) *Nyelvpolitika*. Veszprémi Egyetemi Kiadó, Veszprém, 1998 pp. 21-42
- Mátyási Mária, *Út a funkcionális analfabétizmus felé*. [Vers l'illettrisme fonctionnel] In *Modern Nyelvtanítás* V/4, 1999. pp. 32-38
- Medgyes, Péter & Bernard Kaplan. *Discourse in a foreign language: an empirical study of leading Hungarian scholars*. In: *International Journal of the Sociology of Language*. Vol. 98, pp. 67-100 (1992) – Péter Medgyes & M. László. *The foreign language competence of Hungarian scholars: ten years later*. In U. Ammon (réd.). *The Effects of the Dominance of English as a Language of Science of the Non-English Communities*. Walter de Gruyter Publishers, Berlin/New York:2000 (sous presse)
- MKM, Kisebbségi Főosztály, Cigány oktatásfejlesztési program. [Programme sur le développement d'enseignement des Roms] Budapest, 1997. <http://www.romapage.c3.hu>
- Nikolov Marianne (éd.). *English Language Education in Hungary. A Baseline Study*. The British Council of Hungary, Budapest, 1999. 257 p.
- Nyelvünk és Kultúránk* [Notre langue et culture]
- Nádor Orsolya és Komlós Attila (éds.) *Kiút a csapdából? Nyelvi és nyelvhasználati jogok a Kárpát-medencében*. [Un expédient du piège? Les droits de langue et de l'usage du hongrois dans le Bassin Carpathique] Magyar Nyelv és Kultúra Nemzetközi Társasága – Anyanyelvi Konferencia: Budapest, 1998
- Radó Péter, *Jelentés a magyarországi cigány tanulók oktatásáról*. [Rapport sur l'enseignement des élèves roms en Hongrie.] Budapest. 1997, 41 p.
- Report on the linguistic rights of persons belonging to national minorities in the OSCE area*. Organization for Security and Co-operation in Europe. High Commissioner on National Minorities, The Hague, 1999. 40 p.
- Report on the situation of Roma and Sinti in the OSCE area*. Organization for Security and Co-operation in Europe. High Commissioner on National Minorities: The Hague, 2000. 175 p.
- Siguan, Miguel, *L'Europa de les llengües. Une proposta per a Europa basada en el multilingüisme, sense renunciar a la pròpia identitat lingüística*. Edicions 62: Barcelona, 1995. 218 p.
- Jean-Luc Soulé, *Bemutatjuk a Magyarországi Francia Intézetet*. [Nous présentons l'Institut Français] In: *Modern Nyelvtanítás* I/1, 1995. pp. 62-68
- Szende Aladár & Szépe György, *Le développement à long terme de l'enseignement de la langue maternelle*. In *Acta Linguistica Hungarica*. Vol. 28, pp. 329-344 Budapest, 1978.
- Szépe György, *Az európai nyelvpolitika problémája* [Le problème d'une politique linguistique européenne.]. In *Új Horizont*. Numéro spécial de 1999. pp. 133-136 Veszprém, 1999

- Szépe György, *Language knowledge of intellectuals in Hungary and some related issues*. In Mihalovics Árpád és Máté Éva (éds.) *Könyv Dezső Lászlónak*. Bessenyei Kiadó, Nyíregyháza 1997. pp. 235-247.
- Szépe György, *Bemutatjuk az Alliance Française-t*. [Nous présentons l'Alliance Française] In *Modern Nyelvoktatás* V/1-2, 1999. pp. 79-82
- Szépe György, *Anyanyelvi nevelés a többnyelvű világban*. [Enseignement en langue maternelle dans le monde plurilingue] In Lengyel Zsolt, Navracsics Judit (éds.) *Alkalmazott Nyelvészeti Tanulmányok. Közép-Európa*. Vol. 2, pp. 1-9 Veszprémi Egyetem, Alkalmazott Nyelvészeti tanszék: Veszprém, 1998
- Szépe György, *A magyar mint idegen nyelv / hungarológia koncepciójának kialakulása a munkám során*. [Le développement de la conception du hongrois langue étrangère/hungarologie pendant mon activité] In *Hungarológiai Évkönyv*. Vol.1/1 pp. 11-23 Pécsi Tudományegyetem, Bölcsészettudományi Kar:Pécs 2000
- Szépe György – Derényi András, *Nyelv, hatalom, egyenlőség. Nyelvpolitikai írások*. [Langue, pouvoir, égalité. Écrits sur les politiques linguistiques.] Corvina: Budapest, 1999. 293 p.
- Szépe György, *Une politique linguistique pour une Europe élargie*. (pp. 63-69) In *Apprentissage de langues vivantes dans la nouvelle Europe. Le rôle du Centre européen pour les langues vivantes à Graz*. Actes du Premier Colloque Annuel du Centre Européen pour les langues vivantes du Conseil de l'Europe. 8 et 9 décembre 1995, Graz, Autriche
- Szépe György, *Politique linguistique nationale globale et ouverte à une coopération européenne et mondiale*. In Van Deth, Jean-Pierre et J. Puyo (éds.) *Statut et gestion des langues*. Actes du 2<sup>e</sup> colloque international « Langues et coopération européenne ». CIREEL. Paris, 1982. pp. 207-218
- Szücs Tibor, *A magyar mint idegen nyelv / hungarológia hazai művelésének helyzete*. [La situation actuelle de l'enseignement du hongrois langue étrangère et des études hongroises] In *Hungarológiai Évkönyv*. Vol. 1, pp. 34-38, Pécs, 2000
- The Hague Recommendations Regarding the Education Rights of National Minorities & Explanatory Notes. The Foundation of Inter-Ethnic Relations*, The Hague, 1996. 19 p. – *The Oslo Recommendations Regarding the Linguistic Rights of National Minorities & Explanatory Notes. The Foundation of Inter-Ethnic Relations*, The Hague, 1998. 34 p. – *The Lund Recommendations on the Effective Participation of National Minorities in Public Life & Explanatory Notes. The Foundation of Inter-Ethnic Relation*, The Hague, 1999. 33 p.
- The knowledge of foreign languages in Hungary*. In *Acta Linguistica Hungarica*. Vol. 31 (1981)
- Terestyéni Tamás, *Vizsgálat az idegennyelv-tudásról*. [Enquête sur la connaissance des langues étrangères] In *Modern Nyelvoktatás*, II/3, Budapest, 1996. pp. 3-16;
- Terestyéni Tamás, *Írás-és olvasásnélküliség Magyarországon*. [Illétrisme – sans écrire et lire – en Hongrie] In G. Molnár Barbara. (éd.) *Nyelvpolitika*, Veszprémi Egyetemi Kiadó, Veszprém, 1998 pp. 89-100
- Terestyéni Tamás, *Az idegennyelv-tudás alakulása Magyarországon a kilencvenes években*. [La situation de la connaissance des langues étrangères en Hongrie dans les années quatre-vingts-dix] In *Educatio*, Budapest, 2000. (sous presse)
- Trim, John *Language learning for European citizenship. Final report (1989-96)*, Council of Europe Publishing, Strasbourg, 1997. 101 p.
- Truchot, Claude, *L'anglais dans le monde contemporain*. Paris, Robert, 1990
- Zolnai Béla, *A műkedvelő Purista lelki alkata*. [La constitution psychique du Puriste amateur]. Szeged, 1940.

KATALIN CSERNUS-ORTUTAY, GYÖRGY SZÉPE

## **Politiques linguistiques en Europe et TIC : vers quels changements ?**

### **Introduction**

Je voudrais mettre en relation deux grands chantiers actuels : la construction de l'Europe des langues, et le développement de l'utilisation des TIC. Dans ces deux domaines, distincts certes, il règne depuis quelques années une intense activité. L'objectif de cette présentation est de faire le point brièvement sur chacun de ces domaines, de manière assez sélective, c'est-à-dire en mettant en évidence, pour chacun d'eux, ce qui présente des points d'ancrage vers l'autre domaine.

Je vais commencer par présenter très brièvement le cadre de l'évolution de la construction de l'Europe, comme arrière-plan de l'orientation actuelle de la politique linguistique. Je parlerai de la place des TIC et de la place des langues dans cette construction. Je m'efforcerai de montrer ensuite comment les TIC modifient le paysage de l'utilisation et de l'apprentissage des langues.

J'essaierai enfin de formuler des propositions de réponses à la question : qu'est-ce que les TIC changent, peuvent changer, dans le domaine de la diffusion des langues en Europe, et les prises de décision sur le terrain, et en particulier dans le domaine de l'enseignement / apprentissage des langues ?

Nous nous intéressons ici aux outils qui existent déjà, mais aussi au développement de nouveaux environnements de communication et d'apprentissage qui aideront les Européens à façonner la formation et la communication langagière de demain.

### **Politiques européennes**

Dans le cadre de la communauté européenne, les frontières entre les pays sont de moins en moins étanches, les personnes et les biens circulent. Le développement politique de l'Europe et le développement économique des pays qui la composent se renforcent l'un l'autre. Et, naturellement, la construction de l'Europe passe par le développement de la capacité des Européens à se comprendre. La coordination des politiques ou des services d'immigration, par exemple, en dépend.

Dans ce contexte, la mobilité et l'accès à l'information sont importants pour le citoyen européen. La tolérance et la compréhension mutuelles sont aussi indispensables pour être réellement capable de communiquer au travers des frontières linguistiques.

En effet, avec les moyens de communication actuels (pour le transport de biens, de personnes, de l'information), les spécialistes constituent de plus en plus des réseaux de communication qui ignorent les frontières linguistiques et nationales. J'habite un petit village de moins de 1 000 habitants au Nord de Bordeaux où est implantée une usine de fabrication de pièces électroniques de précision, et j'y croise chaque semaine des camions en provenance de plusieurs pays, d'Europe Centrale en particulier, venus prendre livraison de leur marchandise. Le travailleur solitaire a de moins en moins d'espace dans nos sociétés. Si on est incapable de communiquer sur les réseaux internationaux, on est vite marginalisé.

Le commerce n'est pas un domaine étranger à ce qui nous préoccupe ici. Nous sommes dans une époque où le commerce de biens joue un rôle important, et où le commerce de l'information est en mutation rapide en raison de la révolution apportée par le développement des TIC.

La politique européenne va dans le sens de plus d'échanges commerciaux, mais aussi de plus d'échanges dans le domaine de la formation. Les programmes européens de formation sont aujourd'hui familiers à un grand nombre de personnes. Les programmes SOCRATES sont les mieux connus. Certains d'entre eux visent spécifiquement le développement des compétences linguistiques, comme LINGUA (né en 1989), mais tous requièrent des personnes qui y participent la familiarisation avec la langue et la culture d'un ou plusieurs autres pays de la communauté.

### **Les TIC**

L'éducation et la formation sont considérées comme relevant des affaires internes de chaque état. Le principe de subsidiarité, qui gouverne les interventions de la communauté européenne, et qui prévoit que

ses initiatives respectent les prérogatives de chaque pays, limite les actions qui peuvent être entreprises. Pourtant, dans le domaine des technologies, et des TIC singulièrement, les initiatives ont pu prendre corps justement avec quelques grands programmes européens, parce qu'elles exigeaient, pour être compétitives, d'adopter une vision européenne (Depover et al. 1998).

Au milieu des années 80, comme le rapportent Depover et al. (1998), il y a eu en Europe une réelle prise de conscience du fait qu'un déficit en formation avancée pouvait nuire à la qualité de la recherche-développement et limiter son impact sur l'essor des entreprises à haut potentiel technologique. Le programme européen COMETT a été lancé pour répondre à ces préoccupations par le développement de ressources humaines hautement qualifiées et la fourniture de formations aux technologies avancées. Le recours aux TIC a bien entendu marqué les programmes COMETT.

Dans le programme européen DELTA (Rosello 1994), l'accent a été très clairement placé sur l'usage des TIC en matière de formation, puisque le but premier de cette initiative était d'identifier le marché potentiel pour l'usage des télécommunications en éducation et en formation.

D'autres programmes ont suivi : le programme « *Telematics* », « Applications télématiques pour l'enseignement flexible et à distance » (European Commission 1994) : centré sur le développement de nouveaux systèmes et services télématiques ainsi que sur la mise en oeuvre sur le terrain de ces systèmes et de ces services. L'un des principaux objectifs du programme MENTOR a été de former les enseignants à l'utilisation des nouvelles technologies.

La commission européenne a aussi adopté l'action *e-Learning*. Cette décision répond à la demande des ministres européens de l'éducation concernant l'adaptation nécessaire des systèmes d'éducation et de formation à la culture numérique. Ce programme consiste à équiper, avant la fin de 2001, toutes les écoles de l'Union européenne d'un accès à Internet, et, d'ici 2002, de leur permettre l'accès aux ressources multimédias. Il faut noter également la création d'un réseau Internet trans-européen pour établir des communications entre les instituts de recherche, les universités, les bibliothèques scientifiques, et, progressivement, les écoles. Le réseau européen DANTE prépare l'Internet de demain. Il inclut les réseaux nationaux, comme HUNGARNET pour la Hongrie, RENATER pour la France, et il est en partenariat avec Internet 2, réseau créé aux Etats Unis, beaucoup plus performant que l'Internet.

J'ai présenté ces quelques exemples pour rappeler que dans la politique européenne, les TIC occupent une place importante, comme vecteur de développement, et aussi comme vecteur d'éducation et de formation au sens le plus large, pas seulement pour la formation en langues.

## L'Europe et les langues

L'Europe, c'est une grande variété de cultures et de langues, et aussi une mémoire commune, un patrimoine commun, et une histoire toute en contrastes.

Bien entendu, la mise en réseau ne peut se faire que si le plurilinguisme se développe. Certes, l'anglais est devenu la première langue étrangère enseignée dans la plupart de nos systèmes, et il y a des planificateurs scolaires qui considèrent nécessaire et suffisant l'enseignement de l'anglais comme *lingua franca*... Mais il ne faut pas surestimer l'étendue et le niveau de compétence en anglais dans les différents pays. Dans le cadre de l'Union européenne, moins de 50 % de la population parmi les plus jeunes déclare avoir un niveau de compétence communicative utilisable dans cette langue... Et la politique des institutions européennes se prononce nettement en faveur du plurilinguisme. Celui-ci fait partie de l'identité européenne : par ses déclarations et actions pour la protection et la promotion des langues minoritaires, pour la diversification dans l'enseignement des langues étrangères non minoritaires, l'Union européenne soutient très ouvertement la diversité linguistique. MERCATOR est un réseau européen qui réunit une grande variété d'informations et de documentation récentes sur les diverses communautés des langues moins répandues d'Europe.

Dans un entretien récent pour la revue *Le Français dans le Monde*<sup>1</sup>, H. Weinreich, illustre européen, s'exprimait ainsi : « S'il y a quelque chose qui rend le continent européen aimable, il me semble que c'est la diversité : celle des langues, mais aussi des lectures. Et l'effort consenti pour apprendre plusieurs langues... ne sera pas récompensé forcément en espèces sonnantes libellées dans le nouvel étalon de l'euro, la

---

<sup>1</sup> N° 303, année 2000, p. 27.

monnaie unique ; mais au contraire dans la monnaie diversité, qui est à mes yeux une monnaie considérable. Diversité de nos langues, de nos habitudes, de nos idées, de nos hypothèses, etc. La diversité est notre grand capital, à nous Européens, plus que la richesse, matérielle et intellectuelle, pour laquelle nous pouvons être dépassés, parfois. »

### **Que se passe-t-il alors du côté de la politique de l'enseignement des langues ?**

Le Cadre Européen commun de Référence (qui date de 1996), mis au point par le Conseil de Coopération culturelle du Conseil de l'Europe, propose une base commune pour l'élaboration de programmes, de référentiels, d'examens, de manuels, etc. Surtout, il prend en compte les nouveaux profils d'apprenants de langues étrangères.

En effet, il y a une tendance qui est propre au fonctionnement des sociétés actuelles. Depuis quelques années, en Europe comme ailleurs, on considère de plus en plus la formation comme un processus continu qui accompagne le citoyen tout au long de sa vie plutôt que comme une période limitée dans le temps.

D'autre part, l'orientation en formation va clairement dans le sens de la responsabilisation de chaque personne dans la prise en charge et le contrôle de son apprentissage, et met l'accent sur l'importance de la coopération avec les pairs dans l'apprentissage, et de l'échange d'expérience. Nous allons voir que c'est justement sur ces plans-là que les TIC peuvent apporter beaucoup pour la diffusion des langues européennes.

Considérons par exemple le Portfolio européen des langues (PEL), qui en est encore au stade expérimental, et qui est un ensemble de documents démontrant le niveau en langues d'un individu, enfant ou adulte. Sans faire pour le moment appel aux TIC, il est plurilingue et pluriculturel, et se pose comme le résultat logique du travail réalisé depuis les années 70 par le programme langues vivantes du Conseil de l'Europe, c'est-à-dire depuis la création du Niveau Seuil. L'objectif d'un tel outil est de permettre à son possesseur apprenant de langue(s) de situer ses propres compétences langagières et de coordonner leur acquisition. Et il est tout à fait probable qu'il va se faire une vraie place en Europe. Notre Ministre français de l'Éducation Nationale vient de faire une déclaration destinée à en promouvoir l'utilisation. Le fait est que partout en Europe les question relatives au proche avenir des langues et de leur enseignement sont d'actualité.

LAUSATEL, programme européen dans le cadre de LEONARDO, inclut un dispositif d'apprentissage de langue en tandem, par Internet et visioconférence. *Fax !*, pour sa part, est un programme où des élèves du secondaire de différents pays européens construisent à distance un journal bilingue ou multilingue. Quant à *Eurosésame*, 'sésame du multimédia pour ouvrir les écoles à l'Europe', c'est un programme européen permettant de former les enseignants aux TIC et aux pratiques des échanges multimédias interscolaires.

### **Comment les TIC modifient-elles la communication et l'enseignement / apprentissage des langues ?**

Pour parler de l'impact des TIC sur le plan de la diffusion des langues, et de leur enseignement/ apprentissage, il semble utile de considérer deux niveaux distincts :

1. le niveau de l'outil et des situations de communication,
2. le niveau de l'individu, c'est-à-dire ce qui relève des domaines cognitif et socio-affectif.

Considérons d'abord le premier niveau. L'outil langue est dépendant de ses contextes d'utilisation. Avec les TIC, il est de plus en plus facile de communiquer et d'apprendre : il y a un accès plus facile à des documents écrits, visuels, sonores (multimédia) en différentes langues. Déjà, beaucoup d'entre nous ont accès à des émissions de TV en un grand nombre de langues européennes. Avec les cédéroms, les DVD, l'Internet, les possibilités de contacts avec les langues utilisées dans des situations réelles se multiplient rapidement. Cela signifie aussi plus d'accès aux différentes cultures. Les TIC, c'est l'accès facilité à une grande quantité de documents multimédias en langue étrangère, TV, musique, logiciels et produits en ligne, qui peuvent être à la fois de grande qualité et de coût réduit.

De plus en plus de personnes peuvent déjà et vont pouvoir, dans un avenir proche, naviguer sur la toile, utiliser le courriel, participer à des groupes de discussion. Cela veut dire que la communication ne sera plus aussi étroitement conditionnée par la proximité géographique. Les personnes pourront communiquer de

manière informelle avec des interlocuteurs utilisant une langue donnée, où qu'ils se trouvent. Soyons certains que ce qui apparaît aujourd'hui d'avant-garde à beaucoup d'entre nous sera considéré comme primitif dans un futur proche.

Pour le moment, les *webcams*, ces petites caméras qui s'installent sur l'ordinateur et vous permettent de voir et d'entendre en direct votre interlocuteur, ne sont pas encore très répandues. On communique donc surtout par écrit. Et l'augmentation du volume de la communication écrite, ainsi que ces nouveaux canaux de communication, méritent réflexion.

On communique et on écrit davantage, dans toutes les langues, et ceci affecte la forme que prend la langue écrite utilisée sur Internet. Dans un groupe de discussion, un groupe de bavardage en direct (*chat*), on s'exprime de manière spontanée, le style n'est pas le style soutenu de l'écrit, il faut de l'efficacité et de la rapidité. Lorsqu'on est lancé dans une discussion, ou dans une activité de projet impliquant des partenaires dispersés dans l'espace, on s'attache davantage à faire passer son information, à négocier le contenu, qu'à l'aspect formel du message. On peut effectivement communiquer sans connaître toute la grammaire d'une langue.

L'utilisation des nouvelles technologies, c'est aussi la possibilité d'adapter l'accès à la langue à ses capacités personnelles. Avec un logiciel, l'utilisateur passe plus ou moins de temps à certaines activités ou tâches en fonction de son niveau et/ou de ce qui lui semble important ou intéressant. Les TIC, en effet, permettent de naviguer, d'aller vers des outils d'aide quand cela est nécessaire. Elles permettent de choisir.

D'autre part, la présentation multimédia de des contenus sollicite différentes modalités de réception : images fixes ou animées, son, texte ; ceci permet de comprendre l'information présentée plus facilement, puisque les différents canaux sont complémentaires et parfois redondants.

La combinaison de ces caractéristiques permet en général à l'utilisateur une plus grande autonomie que lorsqu'il se trouve en présence d'informations médiatisées de manière traditionnelle (comme dans un manuel avec un seul mode de présentation ou un seul type d'explication).

Tous ces éléments sont à considérer en y intégrant la dimension socio-affective de l'utilisation des TIC. Davantage d'aide, modulable à la demande, des produits attractifs, contribuent à créer un environnement où l'utilisateur est plus en confiance, où il se sent encouragé à poursuivre son contact avec la langue et la culture étrangère. Ceci s'applique en particulier aux produits hors ligne (les logiciels).

Mais le grand atout des TIC, c'est le C, la communication. Cet atout existe quel que soit le domaine dans lequel on utilise un ordinateur. On le nomme volontiers 'interactivité' quand il s'agit d'un logiciel, mais la communication en ligne se fait aussi avec des personnes réelles. Dans un échange par courriel, on communique quelque chose de soi, des ses goûts, de son humeur. Par ailleurs, l'enseignement à distance peut aujourd'hui être soutenu par le dialogue avec un tuteur, et par l'interaction avec d'autres utilisateurs. La possibilité de mettre en place des activités de communication à distance visant à réaliser une tâche (comme pour un projet) est aussi un excellent stimulant à l'utilisation de la langue étrangère ; elle complète avantageusement, par exemple, le système de correspondance scolaire qui peut aujourd'hui se faire par courriel. Les projets, où les échanges entre apprenants ont pour objectif l'élaboration de documents multilingues et multimédias, transmissibles par Internet, sont un exemple de ces possibilités (comme dans *Fax !*, cité plus haut).

On voit donc que l'utilisation des TIC permet de combiner les avantages de l'autonomie et de la collaboration. Choisir, naviguer seul, entrer en contact avec d'autres, donner son avis, se faire aider, tout cela est possible avec les TIC.

### **Concrètement, à quels changements peut-on s'attendre à court et à moyen terme ?**

La construction de l'Europe nous entraîne vers plus d'échanges. Les TIC, de leur côté, permettent la multiplication des situations de communication verbale. La diversité linguistique que promeut la politique linguistique européenne oriente vers l'acquisition de compétences bilingues et multilingues.

Avec les TIC, on peut accéder plus facilement à des informations culturelles, à des ressources d'apprentissage et de traduction. De plus en plus d'universités possèdent un Centre de Langues, où les TIC sont de plus en plus présentes. Les Centres Culturels proposent eux aussi de plus en plus de ressources informatisées.

Le Centre Virtuel *Cervantes*, par exemple, qui a pour vocation de diffuser la langue et la culture espagnole, est en cours de construction. D'autres vont suivre, n'en doutons pas. Les sites francophones sont déjà bien développés. Les sites permettant la mutualisation des ressources en langues vont se multiplier.

On peut penser que les TIC vont permettre de créer des Centres culturels européens, en Europe et hors d'Europe, qui pourraient être des lieux de diffusion des langues européennes et de la diversité culturelle européenne. La mise en réseau des ressources le permettra. Ainsi les héritages régionaux de cultures et de langues vont pouvoir passer au travers des frontières nationales.

La mise en réseau permettra aussi d'accéder à des dispositifs de traduction en ligne, pour lesquels la demande est déjà forte, et qui ont commencé à se créer.

Les cours de langues sur Internet, les activités avec des logiciels, couplées ou non avec des activités guidées, la communication individuelle dans des forums ou par courriel, encouragent l'autonomie et l'auto-évaluation dans l'utilisation et l'apprentissage des langues.

La Figure 1 représente les interactions nées de ces changements.

Tout ceci appelle un certain nombre d'autres changements, et surtout de questions. Selon une enquête récente, 80 % de la population d'étudiants apprenant des langues dans les universités disent qu'ils utilisent Internet pour rechercher des textes et des informations en L2. Quelles sont les compétences langagières à acquérir pour utiliser aussi efficacement que possible les nouveaux outils ? Comment évaluer la compétence à communiquer dans le contexte européen ? Quels sont les nouveaux rôles des enseignants de langue ? Il faut sans doute les former, pour utiliser les TIC, et pour guider les apprenants dans leurs nouvelles pratiques. Ceci est déjà en route : 1999 a vu se dérouler par exemple, dans le cadre du projet européen *Euroesame*, trois stages de formation au multimédia pour les enseignants.

## Conclusion

Les effets de la synergie entre orientations politiques et développement des TIC ne sont pas immédiats. Les politiques nationales sont établies sur le long terme, et reflètent des orientations ancrées culturellement, et nous savons aussi que les attitudes et les représentations changent lentement. Les ressources matérielles ne sont pas encore disponibles partout, et la peur de la machine est toujours là chez un certain nombre de personnes.

Les TIC pénètrent, imprègnent peu à peu le monde de la politique et de l'éducation. Du côté des enseignants de langues étrangères, l'évolution technologique rapide et les nouvelles possibilités de communication qu'elle entraîne créent parfois des difficultés, car elles remettent en question les paradigmes traditionnels de l'enseignement. L'obsession de la correction de la langue, en particulier, doit composer avec les nouvelles possibilités de communication.

Pourtant, les changements liés aux TIC qui se manifestent dans la vie quotidienne d'un grand nombre de personnes vont se poursuivre. Pour tous, ils améliorent réellement les capacités de communication et la connaissance et l'expérience directe de la réalité des autres Européens.

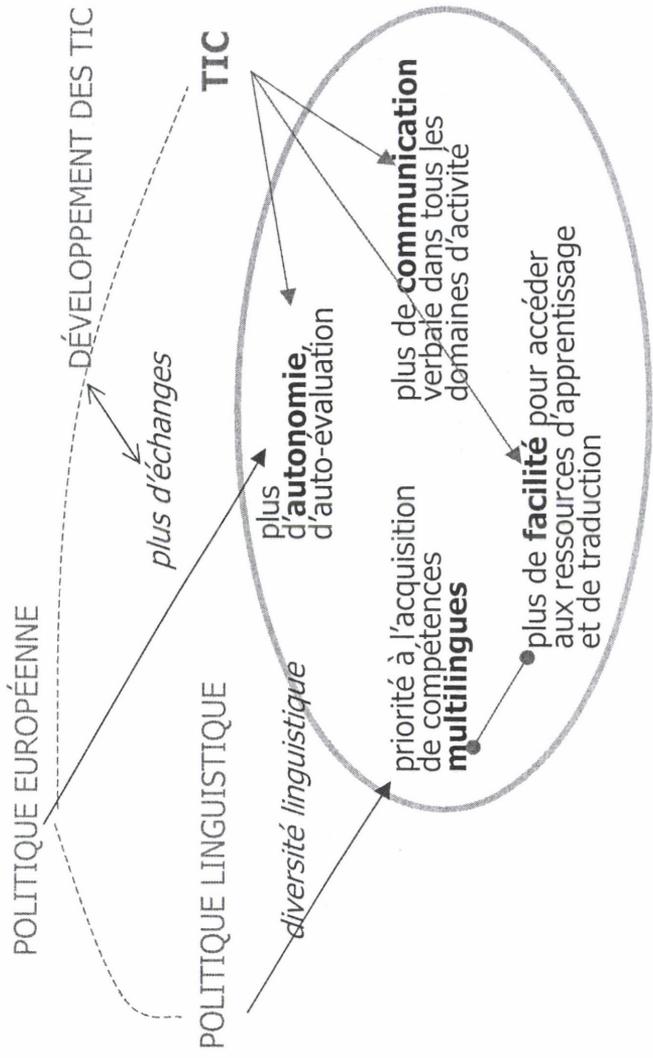


Figure 1. Développement des TIC et politiques linguistiques: interactions

## Références

- Commission Européenne, Education, formation, jeunesse. 1997. *Apprendre dans la société de l'information : plan d'action pour une initiative européenne dans l'éducation (1996-1998)*. Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes.
- Depover, C., Quintin, J.J., & De Lièvre, B., 1998. La coopération université-entreprise vue à travers quelques programmes européens de formation. In : Sauvé, L., et al., *Partenaires de la technologie éducative : Université, milieu scolaire et entreprises*. Québec : Conseil Interinstitutionnel pour le progrès de la technologie éducative, p. 17-27.
- European Commission, 1994. Telematics Applications Programme : Information Package. Bruxelles : DGXIII.
- European Commission, 1996. COMETT/ The results. Luxembourg, Office for Official Publications of the European Communities.
- Labrie, N. 1993. *La construction linguistique de la communauté européenne*. Paris, Champion.
- Rosello, L.R., 1994. *Telematics in Education and Training : past and future*. Applied Learning Technologies in Europe, sept. 94, 1-2.

## Quelques sites Internet

<http://cvc.cervantes.es>

branche internet de l'Instituto Cervantes, l'institution officielle espagnole chargée de la diffusion de la langue et culture espagnoles dans le monde

<http://gallica.bnf.fr/>

site de la Bibliothèque Nationale de France

<http://ntic.org/ntic/index.html>

portail français des TIC : cours en ligne sur les TIC, ressources

<http://tandem.uni-trier.de/Tandem/email/>

site de la commission européenne pour trouver des correspondants ; 11 langues

[http://ulpmultimedia.u-strasbg.fr/ulpimm/enseignt\\_mediatisse/autonome.html](http://ulpmultimedia.u-strasbg.fr/ulpimm/enseignt_mediatisse/autonome.html)

apprentissage en autonomie

<http://www.alinter.fr>

premier traducteur européen en ligne

<http://www.biba/projects.de>

site du projet LAUSATEL (apprentissage des langues en tandem)

<http://www.chez.com>

tous les outils pour créer son site, gratuitement ; pour petits projets

<http://www.euroesame.org>

<http://www.franc-parler.org>

site de la communauté mondiale des enseignants de français

<http://www.inist.fr>

site de l'Institut de l'Information Scientifique et technique, CNRS. On y trouve la base de données FRANCIS, base de données bibliographiques en français, informatisées, multidisciplinaire et multilingue, portant sur les sciences humaines et les sciences sociales

<http://www.internet.gouv.fr/txt/textesréf/>

programme 2000 d'action du gouvernement français pour la société de l'information

<http://www.internet2.edu/international/html>

partenaires internationaux d'Internet2

[http://www.luc.ac.be/ltecf/liens\\_mentor.html](http://www.luc.ac.be/ltecf/liens_mentor.html)

mise à disposition de formations de professeurs de langues désireux d'intégrer les TIC dans leurs cours

<http://www.mentor.hull.ac.uk>

projet européen pour le FLE ; internet et vidéoconférence

<http://www.renater.fr/Reseau/Futur.htm>

Réseau National pour la technologie, l'enseignement et la recherche  
réseau français et partenaires européens

<http://www.san-ev.de>

opération 'Ecole en réseau' lancée à l'initiative du ministère fédéral allemand de l'Education et Deutsch Telekom

On peut aussi consulter les sites des différents ministères de l'Education européens

JEANNINE GERBAULT

## Émergence de deux langues nationales : la standardisation du roumain et du hongrois au XIX<sup>e</sup> siècle

Ce titre appelle deux remarques. D'abord : il semblerait que dans ce colloque consacré aux politiques linguistiques, on introduise une problématique qui concerne uniquement l'histoire. Néanmoins, la standardisation est un processus que toutes les langues de culture vont connaître à un moment donné, c'est-à-dire à des moments historiques différents (qu'il s'agisse du latin autour du début de notre ère, du français au XVII<sup>e</sup> siècle ou du galicien actuellement), ce qui offre une possibilité de comparaison et de généralisation. D'autre part : si le roumain et le hongrois atteignent au stade de la standardisation au XIX<sup>e</sup> siècle, cela n'exclut aucunement que des efforts d'unification et de normalisation ne puissent remonter même à quelques siècles avant.

Toutefois, le véritable besoin de la standardisation, en tant que source d'une action sociale, apparaîtra effectivement, pour ces deux langues, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et présentera des traits qui permettent une comparaison interculturelle. Souvent, la variante réglementée d'une langue s'impose comme l'émanation d'une instance supérieure (tel le français d'Ile-de-France qui pourra conquérir son statut supradialectal grâce au raffermissement du pouvoir royal) ; or, dans les contrées de l'Europe de l'Est ; il s'agit avant tout de la manifestation d'une identité reconnue, qui est en même temps opposée à une « altérité », c'est-à-dire à la présence de puissances et de cultures étrangères. Certes, les détails sont différents : à la période en question, les Hongrois - même ceux de Transylvanie - sont subordonnés à l'Autriche, subordination aggravée par la volonté centralisatrice de Joseph II ; les Roumains de Transylvanie connaissent la même soumission et se voient refuser, par surcroît, le statut de « nation » ; alors que les principautés roumaines, la Moldavie et la Valachie, subissent une pression russe et turque. Les intellectuels hongrois et roumains réagiront cependant, au moment de l'éveil national, par un comportement culturel du même type : au-delà du développement de la presse nationale<sup>1</sup> et du théâtre national, ils croiront nécessaire d'ennoblir la langue, par l'imposition de normes et par la création de cette « législation linguistique » qui est exigée par l'édition des livres et par l'école. Des sociétés savantes et bientôt des académies, productrices de dictionnaires et de grammaires, tâcheront de gérer - comme déjà ailleurs en Europe - la « défense et illustration » de deux langues qui s'éveillent à la réflexivité.<sup>2</sup>

Pour mieux aborder les principes qui semblent présider à la standardisation de ces deux langues, on doit observer que l'accroissement du degré de conscience linguistique coïncide nécessairement avec un essor spectaculaire et tout à fait multiforme de la littérature, auquel j'aurai l'occasion de revenir. D'autre part, tout ce mouvement intellectuel serait inimaginable sans son aspect proprement érudit, qui consiste essentiellement à poser la grave question des origines - question à la fois linguistique, historique et ethnique. Or, sur ce point, les données du problème ne sont pas les mêmes du côté hongrois et du côté roumain, et les comportements ne peuvent pas ressembler. Ou, pour mieux dire, ils ressemblent superficiellement. L'ouvrage fondamental de l'« école transylvanienne »<sup>3</sup> et les traités de Sajnovics et de Gyarmathi<sup>4</sup> sont des dissertations savantes, écrites en latin, qui ont des buts semblables : démontrer scientifiquement l'origine des deux langues en question, c'est-à-dire l'ascendance latine du roumain, dans le premier cas, et la parenté du hongrois avec d'autres langues finno-ougriennes, dans les deux autres.

<sup>1</sup> *Magyar Hirmondó 1780-*, *Curiarul Românesc*, *Albina Românească 1829-*. Pour une information générale sur l'époque, cf. BÁRCZI G. : *A magyar nyelv életrajza* [= Biographie de la langue hongroise], Budapest, 1966 ; Kl.-H. SCHROEDER : *Einführung in das Studium des Rumänischen : Sprachwissenschaft und Literaturgeschichte*, Berlin, 1967.

<sup>2</sup> Cf. Kl. BOCHMANN : *Rumänisch : Sprache und Gesetzgebung*, in : G. Holtus - M. Metzeltin - Chr. Schmitt : *Lexikon der Romanistischen Linguistik III*, Tübingen, 1989, pp. 239-251 ; BENKŐ L. : *A magyar irodalmi írásbeliség a felvilágosodás korának első szakaszában* [= La langue des textes littéraires hongrois durant la première période des Lumières], Budapest, 1960.

<sup>3</sup> Samuil Micu - Gheorghe Șșincai : *Elementa linguae dacoromanæ sive valachicæ*, Vienne, 1780.

<sup>4</sup> Sajnovics János : *Demonstratio idioma Ungarorum et Lapponum idem esse*, Copenhague, 1770 ; Gyarmathi Sámuel : *Affinitas linguae hungaricæ cum linguis fennicæ originis grammaticè demonstrata*, Göttingen, 1799.

L'entreprise est conforme à l'esprit du romantisme, qui inaugure le regard historique pour tout ce qui concerne le langage. Les implications idéologiques sont cependant toutes différentes. D'abord, les ouvrages des deux savants hongrois n'ont pas une audience très large ; de toutes manières, ils replacent l'origine du peuple dans un contexte qui ne présente pas de nourriture immédiate pour l'imaginaire collectif. En revanche, l'école transylvanienne pourra populariser ses acquis très rapidement : sur la base des ressemblances systématiques entre le roumain et le latin, les savants roumains dotent la langue et le peuple d'une origine noble, qui leur permet en même temps de proclamer les droits du premier occupant du sol. Voilà une découverte linguistique qui fournira l'une des composantes du changement d'orientation culturelle qu'ont vécu les Roumains au XIX<sup>e</sup> siècle en se tournant toujours davantage vers la civilisation de l'Europe de l'Ouest.

En ce qui concerne maintenant la standardisation des langues, le problème qu'elle doit affronter est traditionnellement triple : comme dans tous les cas, il a fallu déterminer cette fois aussi le rapport avec le passé de la langue, avec les éléments étrangers et avec la langue populaire, y compris les dialectes. Autrement dit, la volonté de réglementer pose le dilemme de la pureté et de la richesse. On connaît l'attitude du classicisme français sur ce point : la normalisation interdisait les archaïsmes et les dialectalismes, mais elle ne pouvait - et ne voulait - certainement pas endiguer l'afflux continu des emprunts, notamment gréco-latins. En Europe de l'Est, la situation était peut-être plus complexe, parce que l'exigence de l'ordre et de la clarté était accompagnée d'une exigence de modernisation. Pour le roumain, cette complexité est liée aussi à sa position limitrophe entre deux grandes civilisations, l'occidentale et la slavo-byzantine ; on peut alléguer l'exemple de l'écrivain qui a corrigé ses propres textes entre 1839 et 1857 pour remplacer le fonds lexical slave par des synonymes rappelant le latin<sup>5</sup> ; l'écriture cyrillique a été abandonnée d'ailleurs vers la même époque. Le contact entre le vocabulaire roumain et le vocabulaire français, assuré jusque-là par l'intermédiaire de l'empire ottoman et de l'empire russe, devient maintenant un contact direct : c'est l'époque où - pour prendre deux exemples parmi beaucoup d'autres - les emprunts turcs *musafir* et *tavan* seront plus ou moins remplacés par *invitat* et *plafon*.<sup>6</sup> Les puristes et les détracteurs de la « gallomanie » n'ont pas manqué. Toutefois, il est facile de se convaincre de l'importance d'un fonds français dans le vocabulaire roumain actuel ; à l'époque de la modernisation qui nous occupe ici, ce fonds jouait pour la langue le rôle d'un passeport qui lui permettait d'entrer dans une communauté d'idées neuves. Pour des raisons historiquement bien compréhensibles, la langue littéraire de l'époque puisait abondamment dans le vocabulaire des dialectes, qui devaient contribuer, chacun selon sa propre importance, à la formation d'une langue littéraire supradialectale. Cette unification linguistique a eu sa contrepartie politique dans l'union des deux principautés roumaines, la Valachie et la Moldavie, en 1859.<sup>7</sup>

Le problème de la langue occupera le premier plan de la vie intellectuelle en Hongrie également à partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ; cependant le processus, pourtant très évident, de la standardisation est masqué, pour l'observateur superficiel, par le phénomène éclatant du « *nyelvújítás* », c'est-à-dire la création massive des néologismes. En fait, ce mouvement résout de façon originale le problème des choix qui s'imposent pour la langue standardisée : le « *nyelvújítás* » emprunte des éléments aux dialectes, mais il pourra déjà leur assurer un statut supradialectal ; il fait revivre des termes archaïques, dont beaucoup redeviendront des mots usuels de la langue. Qui sentirait aujourd'hui derrière le mot *hős*, repris par les néologistes et courant dans la langue actuelle au sens de 'héros', le sens ancien et oublié de 'jeune homme' ? derrière le substantif *ipar* 'industrie' son ancien statut d'adjectif dialectal signifiant 'industriel' ?<sup>8</sup> Bien entendu, archaïsmes et dialectalismes pouvaient être aussi écartés par les puristes - comme c'était le cas pour les nombreux emprunts. (Citons, parmi les emprunts allemands conservés, *vicc* 'plaisanterie, histoire drôle', *gang*

<sup>5</sup> Il s'agit de Costache Negruzzi, qui finira par écrire *timp* pour *vreme* 'temps' et *invitat* pour *poftit* 'invité'. J'emprunte ces indications à B. CAZACU : *Constituirea normelor limbii române literare*, Universitatea din București, Cursurile de vară, Sinaia, 1973, p. 10.

<sup>6</sup> Cf. V. ARVINTE : *Rumänisch : Externe Sprachgeschichte*, in : *Lexikon der Romanistischen Linguistik III*, ouvrage cité, p. 298.

<sup>7</sup> Pour une présentation détaillée, v. TAMÁS L. : *A román irodalmi nyelv eredetének kérdéséhez* [Problèmes de l'origine de la langue littéraire roumaine], in : *Filológiai Közöny* (Budapest), 1957, pp. 415-426.

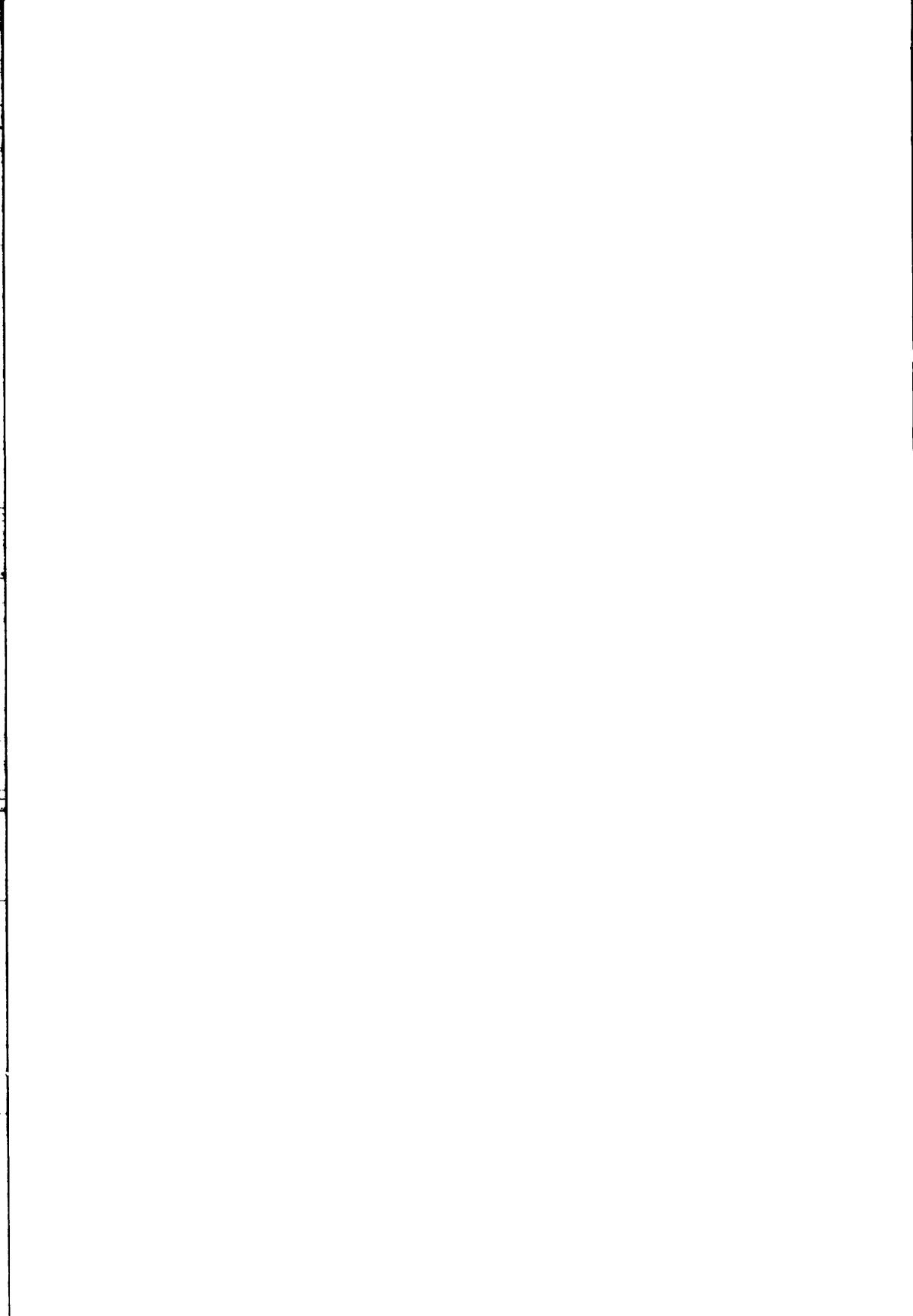
<sup>8</sup> BÁRCZI : ouvrage cité, 298-299.

'couloir dans un immeuble' ; parmi les emprunts français - arrivés le plus souvent par l'intermédiaire de l'allemand - *lila* 'violet', *neglizsé* 'déshabillé [vêtement].<sup>9</sup>)

On ne peut pas parler de la formation de la langue littéraire sans dire un mot de la littérature elle-même. L'exemple de certaines littératures nous enseigne que la standardisation peut concerner à la fois la langue et les genres littéraires, pour lesquels on établit alors une certaine hiérarchie (ainsi, le classicisme latin ou le classicisme français signifient la réglementation de l'usage cultivé dans le sens le plus large, y compris tout ce qui relève de la rhétorique). Mais lorsque le moment de l'unification et de la standardisation linguistiques arrive en Europe de l'Est, les modèles littéraires occidentaux offrent déjà un bouleversement du canon classique : le romantisme y a, pour ainsi dire, fait ses ravages. Par conséquent, les littératures de l'Est présentent, entre 1780 et 1830, l'image d'une extrême diversité, où des formes imitées de l'antiquité côtoient des formes plus libres correspondant à une « nouvelle sensibilité », mêlées à une réinterprétation romantique du folklore et de l'imagerie populaire (en Hongrie, le même Ferenc Kazinczy est traducteur de Molière et imitateur du *Werther*). On peut constater cependant que pour les époques postérieures - qu'il s'agisse de la tradition littéraire ou de l'enseignement scolaire - la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle restera une période de référence, qui se sera révélée ainsi d'importance vitale pour la survie culturelle elle-même, en Roumanie et en Hongrie. Du point de vue de la culture de la langue, nous tenons donc là la période classique ; le lecteur moderne s'en convaincra aisément par la comparaison de deux brefs poèmes, dont le choix peut sembler ici fortuit, mais qui n'en manifestent pas moins, dans leur parallélisme, un certain classicisme complexe où se fondent des sources multiples. « *Hervadsz...* » [Tu te fanes] de Ferenc Kölcsey (1825) [Tu te fanes, rose de l'amour...] et « *Stelele* » [Les étoiles] de Vasile Alecsandri (1853) [De moi jusqu'à toi des étoiles seulement et des lumières...] sont deux textes à peine archaïques par rapport à l'état de langue actuel, marqués par le même souci de perfection formelle. La syntaxe y est cohérente, le ton unique et équilibré, la versification régulière ; la thématique mélancolique et les métaphores s'inspirent à la fois du romantisme européen et du folklore ; le poète roumain introduit d'ailleurs dans le titre l'indication « *doina* » (sorte de ballade populaire). Pour les deux cultures, une intervention consciente modifiant la forme linguistique était devenue possible, en science et en littérature, à un moment privilégié de maturité, sans doute particulier et pourtant comparable à d'autres tournants décisifs vécus par d'autres peuples, à d'autres éveils anciens et modernes.

SÁNDOR KISS

<sup>9</sup> *Ibid.*, 317-319.



# La dimension européenne de la politique linguistique française

## 1. Introduction

Par politique(s) linguistique(s), étroitement liée(s) à la planification linguistique, à l'aménagement linguistique, à la promotion, à la défense d'une langue donnée, nous entendons, en général, toutes sortes d'interventions voulues et intentionnelles de l'Etat, de la Nation, du gouvernement ou de leurs représentants en matière de langue<sup>1</sup> ; et selon Louis-Jean Calvet (1987, 283) un des traits caractéristiques de toute politique linguistique est le fait qu'elle « est la forme civile de la guerre des langues ». Si l'on prend cette thèse comme point de départ, il est évident que la politique linguistique française - avec ses dimensions nationales, européennes et internationales - doit être considérée, elle aussi, comme une politique de pouvoir face aux autres langues, particulièrement face à celles qui pourraient concurrencer le français, qui lui font déjà concurrence ou qui jouent un rôle prépondérant, pour ne pas dire qu'elles occupent une position dominante.

Bien sûr, la politique linguistique française ne dispose pas seulement d'une dimension européenne comme le laisse sous-entendre le titre de ma conférence, et c'est pourquoi je me propose par la suite d'esquisser en premier lieu les différents aspects de la politique linguistique française actuelle pour évaluer ensuite la dimension et l'impact de cette politique sur le plan européen.

## 2. Les bases de la politique linguistique française

Comme cela a été décrit et mis en évidence à plusieurs occasions<sup>2</sup>, la politique linguistique française au sens large du terme est d'abord l'histoire de l'intervention du pouvoir central sur la langue dans le but de promouvoir les langues vernaculaires au détriment du latin et d'établir et de propager ensuite le français comme langue unique au détriment des autres langues (vernaculaires) en France. Bien que nous puissions constater, pour reprendre les paroles de Claude Hagège (1992, 93), que le français avait « rayonné en Europe » et bien « au-delà de ses frontières », aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, et encore une fois au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle - cela pour des raisons extralinguistiques -, bien que nous puissions donc distinguer deux périodes de rayonnement, il faut préciser que l'intervention de l'Etat en matière de langue vise - jusqu'aux XVII<sup>e</sup> / XVIII<sup>e</sup> siècles - surtout la situation linguistique à l'intérieur de la France. Et ce n'est qu'avec l'humanisme et l'idée de la hiérarchie des langues vernaculaires, et par là l'idée de la *précellence* du français, et plus tard avec la politique colonialiste et ses conséquences, que le mythe de la « vocation européenne et mondiale » de la langue française dont nous parle Hagège (1992, 108) a pu se développer.

## 3. La politique linguistique française dans l'actualité<sup>3</sup>

Mais parlons maintenant de l'actualité et ainsi de la politique linguistique pratiquée actuellement en France. Comme texte de base à mes réflexions, j'ai choisi une intervention du Premier ministre, M. Lionel Jospin, à l'occasion de l'installation du Conseil supérieur de la langue française du 16 novembre 1999<sup>4</sup> et en présence, entre autres, de M. Bernard Quéjada (ancien vice-président du Conseil), de Mme Héléne Carrère d'Encausse (Secrétaire perpétuelle de l'Académie française), et de M. Bernard Cerquiglini (l'actuel vice-président du Conseil). Nous nous trouvons donc six mois après la signature par la France de la Charte

<sup>1</sup> Voir sur ce point Calvet 1987, 1996.

<sup>2</sup> Cf. à ce sujet p.ex. Hagège 1987, 1992, 1996 ; Schmitt 1990, 1998, 2000b ; Szulmajster-Celnikier 1996.

<sup>3</sup> Dans les lignes qui suivent je reprends une partie de mes réflexions présentées lors du FrankoRomanisten Kongress, Section 3 « *Mehrsprachigkeit in der Romania : Französisch im Kontakt und in der Konkurrenz zu anderen Sprachen* », Dresde 2000 (à paraître dans les actes de ce congrès, in *Quo vadis ?*, 2001), que j'ai modifiées et augmentées.

<sup>4</sup> Jospin, Lionel, Intervention à l'occasion de l'installation du Conseil supérieur de la langue française, à Paris, le 16/11/1999 (<http://www.premier-ministre.gouv.fr> du 18-XII-2000, 1-3). En ce qui concerne la tâche et le rôle du Conseil supérieur de la langue française, créé en 1989, cf. Braselmann 1999 ; Chevalier 1995.

européenne des langues régionales ou minoritaires, signature qui eut lieu à Budapest en mai 1999<sup>5</sup>, et quelques mois seulement après l'échec de la ratification, étant donné que la Charte avait été jugée non conforme à l'article 2 de la Loi fondamentale (selon lequel « la langue de la République est le français ») par le Conseil constitutionnel. Bien évidemment, l'intervention de M. Lionel Jospin devant le Conseil supérieur de la langue française est à considérer dans ce contexte précis des événements, et elle est pour ainsi dire non seulement une confirmation explicite de la politique linguistique du gouvernement, mais encore elle contient le programme même et le plan d'opérations de cette politique. Je vais essayer par la suite d'examiner en détail ce programme et d'en analyser les éléments fondamentaux.

### 3.1. universalité

Parmi les mots et idées-clés les plus importants qui déterminent le discours officiel de la politique linguistique française sont à compter *universalité*, *diversité*, *diffusion*, *promotion*, *culture*, *patrimoine*, *héritage* et, bien entendu, *unité* (ou *unicité*) :

*« La langue française est présente sur les cinq continents. Plus de cent dix millions d'hommes et de femmes la parlent. Plus de quinze millions d'élèves l'apprennent au sein de l'espace francophone. Ce n'est pas là seulement un héritage de l'Histoire. C'est là, aussi, le fruit d'une volonté politique. Cette langue, que nous avons « en partage », nous voulons en effet qu'elle conserve la forme d'universalité qui est la sienne: une universalité qui accepte les influences extérieures et vive avec son temps. Pour garantir son universalité, nous voulons ouvrir la langue française à une pleine modernité » [p. 1]<sup>6</sup>.*

Certes, dans des formulations pareilles, nous retrouvons l'idée de la « vocation » ou de la « mission » (cf. Hagège 1992, 108), mentionnée plus haut, l'idée donc, si l'on veut, d'un « français [...] ontologiquement universel » (Szulmajster-Celnikier 1996, 41), mais ici le concept de l'universalité subit visiblement une modification assez importante dans le sens qu'il se veut ouvert et moderne à la fois : « [...] nous voulons [...] une universalité qui accepte les influences extérieures et vive avec son temps. [...] nous voulons ouvrir la langue française à une pleine modernité » [voir *supra*]. Le motif de cette politique d'ouverture en matière de langue est sans aucun doute la position ou la mise en position de la France et du français dans la société de l'information, dans le monde de l'internet et, par conséquent, sur le marché international :

*« Le français doit tenir toute sa place dans la société de l'information [...]. Les contenus et les services en français sur l'internet sont encore trop peu nombreux. Or, l'internet est une chance sans précédent pour la francophonie » [p. 2]<sup>7</sup>.*

Moins apparent que les autres aspects de l'universalité ou de l'universalisme de la langue française, mais d'autant plus crucial dans le contexte du discours de M. Lionel Jospin est le lien établi entre *universalité* d'une part et *diversité* de l'autre; et ce n'est pas par hasard que ce rapport est mentionné au moment même où l'auteur du texte passe de l'aspect de l'universalité à celui de la diversité :

*« Garantir son universalisme à la langue française, c'est contribuer activement à la nécessaire diversité culturelle du monde » [p. 2].*

---

<sup>5</sup> Voir à ce sujet *Les Langues de la France. Signature par la France de la Charte européenne des langues régionales* (<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/> du 20-V-1999, 1); Pécheur 2000. Une analyse condensée de la *Charte* et de son *Rapport explicatif* est donnée par Muller 1997.

<sup>6</sup> Les numéros des pages indiqués entre parenthèses se réfèrent ici et par la suite à l'intervention du Premier ministre à l'occasion de l'installation du Conseil supérieur de la langue française, texte cité *supra*, voir note (4).

<sup>7</sup> Cf. le rapport de Patrick Bloche, *Le désir de la France*, 1999, mentionné également par M. Lionel Jospin; cf. à ce sujet aussi Schmitt 2000a, 60s.

On voit donc que l'universalité (et l'universalisme) est comprise comme élément fondamental d'une reconnaissance, d'une présence et d'une diffusion du français de par le monde entier – « langue internationale de diffusion de l'information » [p. 2 ; je souligne] - mais que cette universalité est perçue également comme le moyen par excellence de faire obstacle à une uniformisation du monde moderne, à savoir par le maintien, la promotion et la garantie d'une « diversité culturelle du monde » [p. 2].

### 3.2. diversité

Comme nous l'avons fait pour l'universalité du français nous examinerons d'un peu plus près l'aspect de la diversité dans le contexte de la politique linguistique. En ce qui concerne la diversité il faut faire la distinction entre *diversité culturelle* et *diversité linguistique* d'un côté et, ce qui me semble plus important encore, entre plusieurs formes ou situations de diversité linguistique de l'autre, c'est-à-dire entre 1° diversité linguistique à l'extérieur de l'Etat français et à l'extérieur de la francophonie (en Europe, mais aussi dans le monde), 2° diversité linguistique à l'extérieur de l'Etat français, mais à l'intérieur de la francophonie<sup>8</sup> et, pour finir, 3° diversité linguistique à l'intérieur de l'Etat français.

#### 3.2.1. *Diversité linguistique* à l'extérieur de l'Etat français et à l'extérieur de la francophonie

C'est toujours par le soutien actif et la défense de la diversité linguistique hors de France et hors de la francophonie qu'on remarque la meilleure protection contre des langues trop dominantes (en tout premier lieu contre la prépondérance de l'anglais). Cette idée, comme nous le verrons tout de suite, va de pair avec l'espoir de pouvoir stabiliser, voire consolider la position du français dans le concert des langues :

*« C'est aussi par la place qu'il saura occuper en Europe que le français conservera dans le monde sa force d'attraction » [p. 2].*

Dans une argumentation pareille nous voyons de nouveau ce que Louis-Jean Calvet (1993, 173) décrit de la façon suivante :

*« [...] chaque fois, semble-t-il, qu'un projet est avancé en matière de communication européenne, on voit percer derrière lui la volonté de faire obstacle à l'expansion d'une langue ou de promouvoir celle d'une autre langue. Et s'il n'y a bien sûr aucune honte à vouloir défendre sa langue, ce n'est tout de même pas la meilleure façon d'aborder les problèmes des langues de l'Europe: jamais la défense des intérêts particuliers n'a permis de gérer l'intérêt collectif ».*

Et d'ailleurs, des modèles plurilingues pour contrecarrer l'hégémonie de l'anglais ne manquent pas dans l'histoire de la politique linguistique européenne<sup>9</sup>. A l'heure actuelle, selon la conviction de M. Lionel Jospin « la présidence française [est] l'occasion d'initiatives originales pour élargir l'usage de notre langue » [p. 2 ; je souligne].

<sup>8</sup> La distinction que je fais ici entre la France d'un côté et la francophonie de l'autre peut paraître quelque peu paradoxale ; mais j'essaie seulement par cette distinction même de tenir compte des données de la politique linguistique française qui a plutôt tendance à ne pas traiter de la même manière la question de la diversité linguistique à l'intérieur de l'hexagone et au reste de la francophonie.

<sup>9</sup> Cf. à ce sujet Calvet 1993, 170ss. ; Szulmajster-Celnikier 1996, 58 : « *Les années 1980 marquent toutefois un tournant dans l'attitude de la France. Toutes tendances politiques confondues, on mise sur une politique d'alliance des langues européennes pour contrer la domination du « tout anglais ». On joue donc la carte du plurilinguisme perçu désormais comme condition du maintien de la place du français en Europe. L'idée paraît d'autant plus défendable qu'elle s'associe aux valeurs de la démocratie, de la diversité, et de l'enrichissement culturel. En cela, elle rejoint les valeurs de non-alignement associées au projet francophone, et les deux combats sont ressentis comme mobilisateurs. Ils sont d'ailleurs liés, car l'avenir du français en Europe apparaît comme un test pour la communauté francophone tout entière ».*

### 3.2.2. *Diversité linguistique à l'extérieur de l'Etat français, mais à l'intérieur de la francophonie*

En principe, il en est de même pour la diversité linguistique à l'extérieur de l'Etat français, mais à l'intérieur de la francophonie: Comme le plurilinguisme pourrait être mis à profit par le français, la diversité culturelle et linguistique pourrait produire quant à elle des résultats avantageux sur le plan linguistique : « Ailleurs dans le monde, la diversité doit être l'esprit même de la francophonie » [p. 2]. L'idée directrice de telles réflexions est que dans des situations de communication plurilingue - assez répandues dans l'univers de la francophonie<sup>10</sup> - on a besoin, très souvent, d'un « dénominateur commun » [p. 3], d'une langue véhiculaire (à savoir le français) qui serve aussi bien aux communications entre des groupes de langues maternelles différentes à l'intérieur de la communauté francophone qu'elle garantit la communication avec d'autres interlocuteurs qui vivent à l'extérieur de la francophonie, mais pour qui le français reste néanmoins une langue supranationale, voire internationale :

*« Le français en est le dénominateur commun. Il peut être le vecteur linguistique d'une plus grande ouverture de la francophonie sur le monde » [p. 3].*

Le message politique de la déclaration du Premier ministre est formel :

*« Ensemble, les Etats francophones peuvent peser dans les enceintes internationales afin d'y renforcer l'usage du français » [p. 3].*

### 3.2.3. *Diversité linguistique à l'intérieur de l'Etat français*

L'idée générale de la diversité à l'intérieur de l'Etat français, telle qu'elle est conçue et modelée par le gouvernement se révèle clairement dans les propos suivants :

*« Notre engagement pour le plurilinguisme sera d'autant plus crédible que nous favoriserons, en France, la diversité linguistique » [p. 3].*

Bien sûr, une politique linguistique qui prône le plurilinguisme à l'extérieur de l'Etat français et qui s'engage très peu pour la diversité linguistique à l'intérieur, est peu convaincante ; et M. Lionel Jospin n'est pas le premier à signaler l'effet positif que pourrait produire une telle ouverture de la politique linguistique française<sup>11</sup>. Vue sous cet angle, la préconisation de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires semble être logique et conséquente. Mais en examinant les choses de plus près, d'autres aspects de la diversité linguistique apparaissent à travers le texte: Il est question de l'« héritage linguistique » [p. 3], de la « richesse de notre culture » [p. 3], du « patrimoine » [p. 3] qu'il faut *protéger*, et qui, par la signature de la Charte, geste purement symbolique pour le moment, devraient être *valorisés* :

*« Par la signature de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires [...], le Gouvernement avait voulu donner un signe concret de sa volonté de valoriser un patrimoine riche, diversifié et parfois menacé » [p. 3]<sup>12</sup>.*

De façon beaucoup moins précise se dévoilent les mesures qui pourraient être envisagées à l'égard des langues différentes en France<sup>13</sup>, et il n'y a pas de doute qu'on attribue à ces langues des qualités tout à fait différentes<sup>14</sup> :

---

<sup>10</sup> Quant à la « *Frankophonie als sprachpolitische Einheit* », cf. Schmitt 2000b, 715ss.

<sup>11</sup> Cf. Poignant 1999, 6 : « *On ne défend bien sa langue chez les autres qu'en respectant toutes les langues chez soi* ».

<sup>12</sup> Le caractère symbolique de la signature de la Charte est également souligné par Cerquiglini 1999, 2.

« Certes, leur diffusion et leur audience sont très variables » [p. 3] ;

et :

« Nous sommes prêts à consentir des financements substantiels pour le développement de certaines langues régionales » [p. 3].

D'une manière plus explicite s'expriment, entre autres, Pierre Encrevé et Jean-Marie Woehrling au cours du débat sur la Charte européenne au début de l'année 1999 :

« Ces 75 langues peuvent être reconnues du point de vue de la partie II [de la Charte], comme patrimoine culturel national. Mais du point de vue de l'enseignement, la question est beaucoup plus compliquée. Reconnaître une langue n'implique pas nécessairement qu'elle soit enseignée de façon scolaire classique. Le berbère ou les langues canaques se portent plutôt bien tout en connaissant surtout une transmission maternelle orale. Tout ne doit donc pas être simplement vu du côté de l'enseignement. On peut faire énormément de choses culturellement pour une langue, comme lui donner une radio et aider à l'enseignement non scolaire. Il faut répondre aux demandes, qui sont très différenciées »

(Encrevé 1999, 16; je souligne).

Et :

« Un autre aspect est celui de la différenciation des langues. On ne peut pas traiter toutes les langues de la même manière: elles n'ont pas les mêmes caractéristiques et donc il faut non pas un statut pour les langues régionales mais en quelque sorte, un statut pour chaque langue régionale minoritaire adapté à son cas particulier: la situation de la langue régionale en Alsace n'est pas la même qu'en Bretagne ou, par exemple, à Tahiti »

(Woehrling 1999, 7; je souligne).

Diversité linguistique comme élément de la politique linguistique française ne veut donc pas dire égalité des langues différentes. Et une « approche territoriale » des langues régionales, revendiquée par leurs défenseurs (Guillourel 1999, 13)<sup>15</sup>, n'est pas prévue par la politique linguistique officielle qui exclut en même temps toute sorte d'« idée de repliement identitaire » (Guillourel 1999, 7)<sup>16</sup>. Une telle conception s'oppose aux principes fondamentaux de la République française selon lesquels « les langues régionales

<sup>13</sup> Dans son recensement des « Langues parlées par des ressortissants français sur le territoire de la République » Cerquiglini compte 75 langues différentes ; cf. *Les Langues de la France. Langues parlées par des ressortissants français sur le territoire de la République* (<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/communiqu/langues-franc-liste.htm> du 20-V-1999, 1-3).

<sup>14</sup> Parmi les ouvrages spécialisés qui traitent le sujet de la qualité de la langue, cf. Eloy 1995 et, dans le même ouvrage, l'article de Pierre Encrevé, *La « qualité de la langue » : une question de politique linguistique ?*, 1995, 367-386.

<sup>15</sup> Cf. Guillourel 1999, 13 : « [Les défenseurs des langues régionales revendiquent l'approche territoriale de ces langues] car le principe de territorialité est pour eux le meilleur instrument pour protéger, promouvoir, voire « réimplanter » leur langue [...] ».

<sup>16</sup> Aurore Maillet 2000, 90-99, essaie d'analyser le phénomène du « repli identitaire » face à la mondialisation ; cf. entre autres le passage suivant (ibid., 98) : « La problématique de la sécession est symptomatique d'une mutation en cours, mutation de fond, qui ne vise pas à l'abolition de l'Etat ou à sa fragmentation en différents Etats-nations mais plutôt à sa transformation. Le sens même de la notion de territoire change. L'Union européenne débouchera-t-elle sur de nouvelles formes d'Etats et d'organisation du territoire ? Permettra-t-elle le développement d'une Europe des régions ou d'une Europe des villes, sur le modèle hanséatique ? Il apparaît en tous cas que la construction européenne permet, sinon de contenir, du moins d'encadrer institutionnellement et économiquement un certain nombre de ces nationalismes ».

[corse ou basque] ne sont pas la propriété de la région [corse ou basque] mais de la nation » (Cerquiglini 1999, 2)<sup>17</sup>.

Tout ce qui précède nous montre que ni le mythe de l'*unité* (et de l'*indivisibilité*) de la République<sup>18</sup>, ni celui de « l'unicité du peuple français »<sup>19</sup>, ni celui de l'unité de la langue française ne sont mis en question. Le français, ce « bien commun », continue d'être « le ciment de la République » suivant les propos du Premier ministre [p. 1], et les langues régionales ont seulement la chance d'être « mieux confortées » [p. 3].

#### 4. Conclusion

Revenons maintenant à la question des conséquences et de l'impact d'une telle politique linguistique sur le plan européen: il est indéniable que la France s'efforce de reconnaître et de propager le pluralisme linguistique - en Europe, dans le monde<sup>20</sup> - et une diversité culturelle et linguistique à l'intérieur de la France même. Mais les démarches politiques entreprises par la France en matière de langue dans l'Union européenne visent uniquement le français, langue nationale, et la promotion de celui-ci - notamment dans les institutions et organisations européennes, dans les entreprises, « sur les serveurs de l'internet de la Commission européenne »<sup>21</sup>, etc. A part cela, il s'agit surtout, souvenons-nous des paroles de M. Lionel Jospin, d'« [exploiter] tous les nouveaux moyens de traitement de la connaissance et de la communication [...] pour faire du français une langue internationale de diffusion de l'information » [p. 2] : non seulement une langue internationale tout court, mais une langue internationale de diffusion de l'information. C'est-à-dire qu'on ne s'en tient pas, une fois de plus, à des considérations purement linguistiques - bien au contraire, c'est la politique et l'économie qui déterminent les actions dans le domaine de la politique linguistique, et c'est en fonction des buts politiques et économiques qu'elle est définie : « [...] Je souhaite donc que votre conseil réfléchisse à la place du français dans le champ économique et au sein de la société de l'information » [p. 2]. Sur le plan international et européen, ce n'est donc plus le prestige de la langue française qui est au centre des préoccupations et des discussions, mais son utilité et sa valeur marchande.

Il en est de même pour la question du plurilinguisme. La propagation de l'apprentissage de plusieurs langues étrangères et le soutien apporté au principe de la pluralité des langues officielles de l'Union ainsi qu'au principe du plurilinguisme des langues de travail des institutions européennes sont toujours justifiés, en premier lieu, par la position de la langue française (et par là, bien sûr, par la place qu'occupe la France parmi les Etats-membres de l'Union). La « baisse rapide » du français « dans les institutions communautaires » et son « recul [...] comme langue de conception et de travail, particulièrement sensible depuis les adhésions des pays du Nord en 1995 et amplifié par la succession en 1998 et au premier semestre

---

<sup>17</sup> Cf. aussi Moutouh 2000, 119 : « *Quelques années à peine après avoir proclamé l'inconstitutionnalité de la notion de «peuple corse composante du peuple français», au motif principal que le peuple français ne pouvait être composé que «de tous les citoyens français auxquels s'applique le principe d'égalité, sans distinction d'origine, de race ou de religion», le Conseil constitutionnel a récemment réaffirmé, dans sa décision du 15 juin 1999, son allergie à toute expression de cultures régionales. En déclarant contraire à la Constitution la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, parce qu'elle conférerait des droits collectifs à des groupes particuliers et qu'elle favorisait la pratique de langues autres que le français dans la vie publique, les neuf sages ont manqué l'occasion de rompre avec une jurisprudence frileuse* ». Voir à ce sujet également Balibar 1995, 161-168.

<sup>18</sup> Cf. Moutouh 2000, 120.

<sup>19</sup> Ainsi le Président de la République à Bordeaux, le 5 juillet 1999, cf. « *Le chef de l'Etat souhaite une loi-programme sur les langues régionales* », in *Le Monde*, édition électronique du 7 juillet 1999, 1.

<sup>20</sup> Cf. sur ce point aussi Chanut 2000, 59 : « *Tout récemment, les prises de position de Lionel Jospin en faveur d'un statut public pour l'école associative en langue bretonne Diwan, puis de l'enseignement du corse dans «l'horaire scolaire normal» en maternelle et dans le primaire pour les établissements de l'île l'ont confirmé* ».

<sup>21</sup> *La place des langues dans les institutions européennes*, 2000, 3.

1999 de présidences assurées par des pays non francophones (Royaume-Uni, Autriche et Allemagne) »<sup>22</sup> sont considérés comme désavantageux, voire dangereux pour le maintien du principe de l'égalité des langues de travail et du plurilinguisme dans l'Union, principe qui « contribue à éviter de promouvoir un seul modèle de pensée et d'organisation »<sup>23</sup>. Cela explique pour une grande part pourquoi la France essaie d'accompagner l'élargissement (aux pays d'Europe centrale et orientale) de la communauté au profit de la langue française en encourageant la « formation aux langues de pays futurs adhérents de l'Union (hongrois, polonais, tchèque et estonien) » : On espère que le français deviendra ainsi « une 'langue pivot' pour la traduction de et vers les langues de ces pays »<sup>24</sup>.

Mais tout cela suffit-il pour mettre en oeuvre une politique linguistique adaptée aux besoins du XXI<sup>e</sup> siècle ? Et ne serait-il pas plutôt souhaitable de favoriser « un traitement équitable des langues dominantes, co-dominantes et sous-dominantes de l'Europe », réclamé par Peter Nelde et tant d'autres<sup>25</sup>, et de mettre en place, dans l'Union européenne, un enseignement des langues étrangères approprié aux problèmes, aux besoins et aux exigences du monde moderne, et de mettre en route une politique linguistique concertée, et congruente à la situation. Car, quel sens peut encore avoir « l'uniformisation linguistique, [qui] a paru longtemps indispensable à la formation et à la consolidation des Etats-nations », « quel sens a-t-elle aujourd'hui, à l'âge d'Internet »<sup>26</sup>, de la cyberculture, du commerce électronique et de la mondialisation ?

Peut-être devrions-nous modifier un peu le titre du livre de Bernard Poignant<sup>27</sup> et dire, tout simplement, « Langues d'Europe, osez l'Europe! »

---

<sup>22</sup> *La place des langues dans les institutions européennes*, 2000, 3, et *Les institutions de l'Union européenne*, 2000, 1. Voir aussi Schmitt 2000a.

<sup>23</sup> *La place des langues dans les institutions européennes*, 2000, 3.

<sup>24</sup> *Les institutions de l'Union européenne*, 2000, 2.

<sup>25</sup> Nelde à paraître en 2001 ; cf. également Jucquois 1991 ; Calvet 1999, 81ss.

<sup>26</sup> Thiesse 2000, 51.

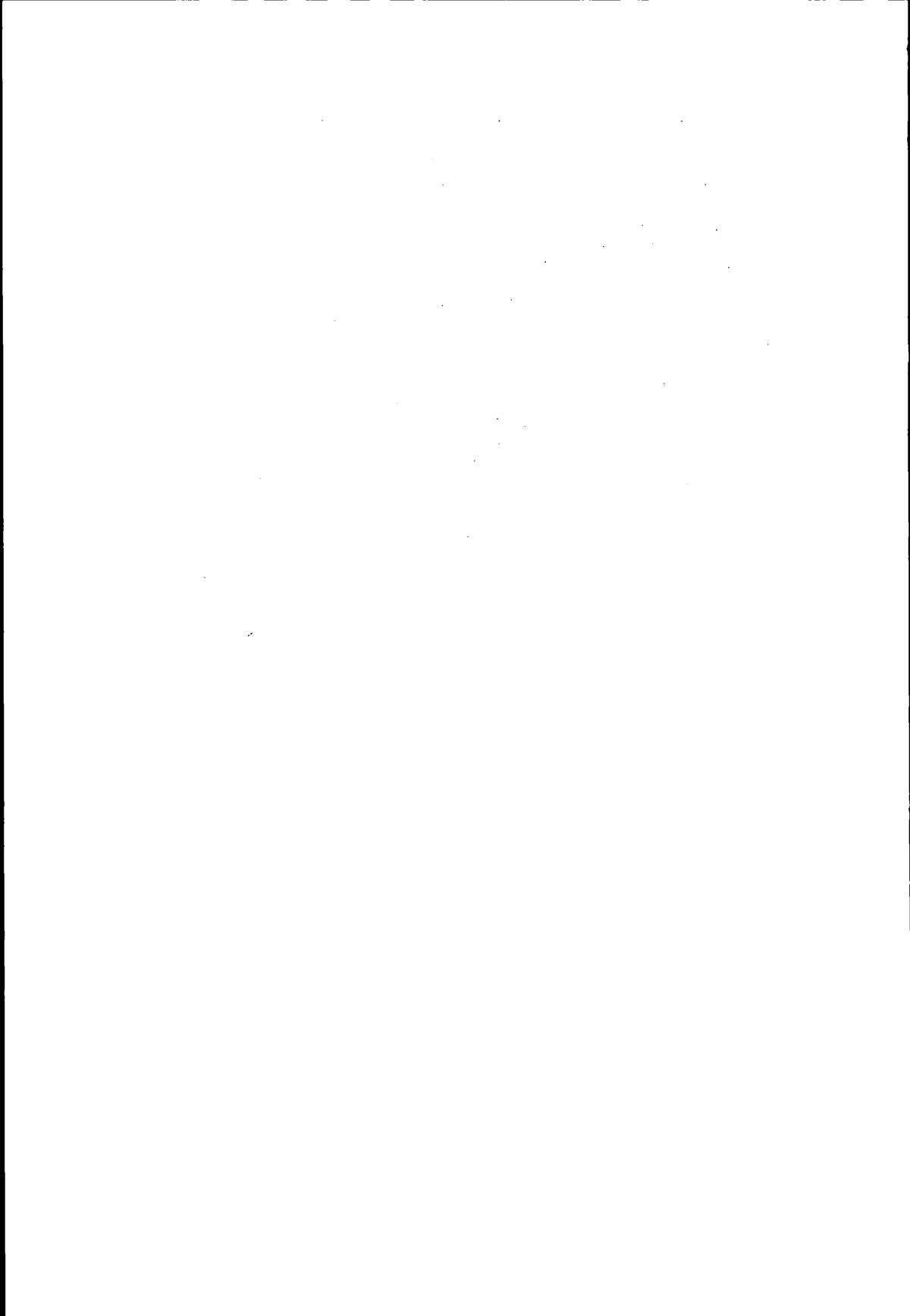
<sup>27</sup> Poignant 2000.

## Bibliographie

- Balibar, Renée, *Défense et Illustration de la langue française*, in Trabant, Jürgen (éd.), *Die Herausforderung durch die fremde Sprache. Das Beispiel der Verteidigung des Französischen*, Berlin, Akademie Verlag, 1995, 161-168.
- Bloche, Patrick, 'Le désir de la France' ou la présence internationale de la France et de la francophonie dans la société de l'information, in *Lettre d'information* (Ministère de la Culture et de la Communication) 41, 1999, 2-3.
- Braselmann, Petra, *Sprachpolitik und Sprachbewusstsein in Frankreich heute*, Tübingen, Max Niemeyer, 1999.
- Calvet, Louis-Jean, *La guerre des langues et les politiques linguistiques*, Paris, Payot, 1987.
- Calvet, Louis-Jean, *L'Europe et ses langues*, Paris, Plon, 1993.
- Calvet, Louis-Jean, Les politiques linguistiques, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1996.
- Calvet, Louis-Jean, Pour une écologie des langues du monde, Paris, Plon, 1999.
- Cerquiglioni, Bernard, Qui a peur des langues minoritaires?, in *Le nouvel Observateur de la semaine* du 1er juillet 1999, N° 1808, 1-4 (<http://www.gcocities...thBeach/1482/carta/nouvelobs.html> du 25-VII-2000, 1-7).
- Chanet, Jean-François, La question des langues régionales, in *L'Histoire* 248, novembre 2000, 52-59.
- Le chef de l'Etat souhaite une loi-programme sur les langues régionales, in *Le Monde*, édition électronique du 7 juillet 1999 ([http://www.lemonde.fr/article\\_impression/0,2322,14455,00.html](http://www.lemonde.fr/article_impression/0,2322,14455,00.html) du 24-VII-2000, 1).
- Chevalier, Jean-Claude, La Langue française et les pouvoirs : le Conseil supérieur de la Langue française - historique, fonctionnement et résultats 1989-1994, in Trabant, Jürgen (éd.), *Die Herausforderung durch die fremde Sprache. Das Beispiel der Verteidigung des Französischen*, Berlin, Akademie Verlag, 1995, 151-160.
- Eloy, Jean-Michel (éd.), *La qualité de la langue ? Le cas du français*, Paris, Champion, 1995.
- Encrevé, Pierre, La „qualité de la langue » : une question de politique linguistique ?, in *Eloy* 1995, 367-386.
- Encrevé, Pierre, Langues régionales: langues de France, langues d'Europe. II. La Charte: Conceptions et Perspective française, janvier 1999 (<http://www.bpi.fr/debats/langreg/charte.html> du 24-VII-2000, 1-18).
- Guilloreil, Hervé, Langues régionales: langues de France, langues d'Europe. II. La Charte: Conceptions et Perspective française, janvier 1999 (<http://www.bpi.fr/debats/langreg/charte.html> du 24-VII-2000, 1-18).
- Hagège, Claude, *Le français et les siècles*, Paris, Odile Jacob, 1987.
- Hagège, Claude, *Le souffle de la langue. Voies et destins des parlers d'Europe*, Paris, Odile Jacob, 1992.
- Hagège, Claude, *Le français, histoire d'un combat*, Boulogne-Billancourt, Michel Hagège, 1996.
- Les institutions de l'Union européenne (<http://www.culture.gouv.fr/culture/dgflf/lois/europe-2.htm> du 24-VII-2000, 1-3).
- Jospin, Lionel, Intervention à l'occasion de l'installation du Conseil supérieur de la langue française, à Paris, le 16/11/1999 (<http://www.premier-ministre.gouv.fr> du 18-XII-2000, 1-3).
- Jucquois, Guy, La diversité linguistique européenne. Données politiques et économiques d'un aménagement linguistique, in *La Linguistique* 27/1, 1991, 29-58.
- Les Langues de la France. Langues parlées par des ressortissants français sur le territoire de la République (<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/communiq/langues-franc-liste.htm> du 20-V-1999, 1-3).
- Les Langues de la France : Signature par la France de la Charte européenne des langues régionales (<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/> du 20-V-1999, 1).
- Maillet, Aurore, La prolifération étatique en Europe occidentale : L'Union fait-elle la force ?, in *La Revue internationale et stratégique*, printemps 2000, 90-99.
- Moutouh, Hugues, La République face à ses communautés, in *Les Temps Modernes* 608, 2000, 117-129.
- Muller, Charles, La Charte européenne des langues régionales, in *Le français moderne* 65, 1997, 70-76.

- Nelde, Peter, Introduction de Sociolinguistica, à paraître en 2001.
- Pécheur, Jacques, Protéger et diffuser les langues régionales ou minoritaires, in *Le français dans le monde* 306, 2000, 10-12.
- La place des langues dans les institutions européennes (<http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/lois/europe-3.htm> du 24-VII-2000, 1-4).
- Poignant, Bernard, Pour la Charte européenne « Ploucs de France, unissons-nous ! », in *Le nouvel Observateur de la semaine* du 1er juillet 1999, N° 1808, 5-6 (<http://www.geocities...thBeach/1482/carta/nouvelobs.html> du 25-VII-2000, 1-7).
- Poignant, Bernard, *Langues de France : osez l'Europe !*, Montpellier, Indigène, 2000.
- Schmitt, Christian, *Französisch: Sprache und Gesetzgebung / Législation linguistique*, in Holtus Günter / Metzeltin, Michael / Schmitt, Christian (éd.), *Lexikon der Romanistischen Linguistik*, V,1, Tübingen, Max Niemeyer, 1990, 354-391.
- Schmitt, Christian, *Sprachkultur und Sprachpflege in Frankreich*, in Greule, Albrecht/Lebsanft, Franz (éd.), *Europäische Sprachkultur und Sprachpflege. Akten des Regensburger Kolloquiums*, Oktober 1996, Tübingen, Gunter Narr, 1998, 215-243.
- Schmitt, Christian, *Französisch als funktionale Weltsprache*, in Wilss, Wolfram (éd.), *Weltgesellschaft Weltverkehrssprache Weltkultur. Globalisierung versus Fragmentierung*, Tübingen, Stauffenburg, 2000, 50-74 [= Schmitt 2000a].
- Schmitt, Christian, *Nation und Sprache : das Französische*, in Gardt, Andreas (éd.), *Nation und Sprache. Die Diskussion ihres Verhältnisses in Geschichte und Gegenwart*, Berlin / New York, Walter de Gruyter, 2000, 673-745 [= Schmitt 2000b].
- Szulmajster-Celnikier, Anne, *La politique de la langue en France*, in *La Linguistique* 32/2, 1996, 35-63.
- Thiesse, Anne-Marie, « *Une nation, une langue !* », in *L'Histoire* 248, novembre 2000, 50-51.
- Woehrling, Jean-Marie, *Langues régionales : langues de France, langues d'Europe. II. La Charte: Conceptions et Perspective française*, janvier 1999 (<http://www.bpi.fr/debats/langreg/charte.html> du 24-VII-2000, 1-18).

JUTTA LANGENBACHER-LIEBGOTT



## Les perspectives de l'enseignement des langues étrangères pour les futurs gestionnaires en Slovaquie

1. Historique
2. Besoins du pays en transition
3. Système d'études dans les facultés des Sciences Economiques
4. Enseignement des langues étrangères
5. Enseignement des matières économiques en langues étrangères – réponse à la demande de la vie professionnelle
6. Préparation des cadres à l'entrée dans l'Union Européenne

Le présent travail s'inscrit dans le cadre des principes qui sous-tendent le lancement de l'Année Européenne des langues 2001, organisée par l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe.

Le but de cet article est de présenter le système de formation des futurs managers et entrepreneurs, c'est-à-dire des futurs gestionnaires, dans les facultés des sciences économiques en Slovaquie. Je vais prendre l'exemple de la Faculté des Sciences Economiques de l'Université Matej Bel de Banská Bystrica.

Quelques faits importants caractérisant cette faculté :

Depuis les années 80, le département des langues étrangères a bénéficié d'un lecteur officiel du gouvernement français détaché par les Ministères français de l'Education Nationale et des Affaires Etrangères. Maintenant, nous avons un conseiller pédagogique régional et deux lecteurs intervenant à l'université. Nous coopérons de façon très étroite avec le Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France qui nous soutient dans toute nos innovations. C'est grâce à cette coopération fructueuse que nous avons, les premiers, en Slovaquie, initié la création de la Filière partiellement francophone (en 1994 et, officielle sous forme d'une convention, en 1998) : il s'agit de matières économiques enseignées en français par les professeurs slovaques (des interventions de professeurs étrangers ne sont pas exclues).

En 1997, la spécialisation *Le management de l'hôtellerie et de la gastronomie* de la Faculté des Sciences Economiques a obtenu l'homologation européenne de son diplôme (EFAH).

En 1999, la Faculté des Sciences Economiques a obtenu le certificat de qualité d'après ISO 9001.

Après 1989, les besoins du pays changent. L'accent est mis sur l'enseignement des langues étrangères. Le russe, langue obligatoire jusqu'en 1989, cède la place aux autres langues : l'anglais, l'allemand, le français, l'espagnol, l'italien.

Inutile de mentionner que c'est l'anglais qui l'emporte et que le russe est alors devenu une langue marginale, peu enseignée (reflétant le faible intérêt des étudiants).

Non seulement le choix des langues change entièrement, mais aussi le contenu de l'enseignement est différent et revêt une dimension tout à fait particulière.

Deux langues sont obligatoires, pour la plupart des cas sous forme de combinaison avec une autre langue, par exemple, anglais-allemand, allemand-anglais, anglais-français, français-anglais / allemand ou anglais / allemand en combinaison avec l'espagnol ou le russe.

La troisième langue est en option : l'offre de notre département en langues porte principalement sur le choix entre le français, l'espagnol, l'italien et le russe.

Le nombre d'inscrits en espagnol est plus élevé que dans les autres langues. L'explication en est très simple : l'espagnol est très peu enseigné dans les établissements secondaires (manque de tradition), c'est pourquoi cette langue est très demandée en troisième langue, dans l'enseignement supérieur.

Le russe disparaît de la première et deuxième position et apparaît en troisième langue. Il est très intéressant notamment de savoir qu'il est de plus en plus demandé dans la vie professionnelle. Néanmoins

le manque de motivation des étudiants envers cette langue persiste. La situation pourrait bien changer dans les années à venir.

La particularité de la Faculté des Sciences Economiques de l'Université Matej Bel est son examen de fin d'études en langue étrangère de spécialité. Cet examen (des épreuves écrites et orales) garantit la maîtrise des compétences linguistiques des étudiants de 3<sup>e</sup> année (en fin de 1<sup>er</sup> cycle) dans le domaine de l'économie en général et dans le cadre de trois spécialisations :

économie et gestion des entreprises,  
administration publique  
tourisme et hôtellerie.

La réussite à cet examen est une condition pour pouvoir poursuivre les études du 2<sup>e</sup> cycle (maîtrise).

### **En quoi consiste ce changement du contenu de la formation?**

Ce changement est dû à la restructuration de l'économie en économie de marché. De nouvelles notions et de nouveaux termes apparaissent non seulement pour les étudiants, mais tout d'abord pour les enseignants, y compris les enseignants des langues étrangères.

Voyons plus précisément maintenant et en détail l'évolution du contenu de notre formation en langues étrangères. Celle-ci se répartit en trois périodes :

Période de 1989 à 1994

Période de 1995 à 2000

Période à partir de 2000

La période de 1989 à 1994 est marquée surtout par le renouvellement et le changement dans la gamme des langues proposées et enseignées dans les universités. Les enseignants sont ainsi obligés de se familiariser avec le nouveau système économique et la nouvelle terminologie pour pouvoir les transmettre aux apprenants. On met l'accent surtout sur les enseignements de base en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> langues dans le cadre des langues de spécialité. On continue à maintenir la tradition de l'examen de fin d'études (appelé examen d'Etat) d'avant 1989.

Période de 1995 à 2000

En ce qui concerne la période de 1995 à 2000, l'enseignement des langues s'approfondit grâce à l'offre de cours facultatifs en langues étrangères et à la diversité des thématiques proposées. Il s'agit surtout de trois cours :

Problèmes économiques dans la presse

(étude du vocabulaire et discussions sur les sujets d'actualité),

Tables rondes avec la participation de professionnels étrangers

(managers allemands, français, américains) travaillant dans les entreprises (joint-venture, franchise) en Slovaquie Centrale pour la plupart des cas. Les managers étrangers sont venus animer les cours - présentation de la problématique donnée, discussion.

Ce type de formation se déroule sous deux formes :

Des locuteurs natifs, et en même temps des spécialistes, pour la plupart des managers travaillant dans les environs, viennent se joindre aux cours et aux étudiants et font part de leurs expériences.

Des étudiants se rendent directement dans les entreprises : par exemple, ils assistent aux négociations ou préparent leurs propres projets qu'ils présentent pendant les cours. Ce sont eux qui gèrent les rencontres avec ces professionnels.

Quel était notre but ?

**Préparer nos étudiants à gérer les communications interculturelles dans le milieu socio-culturel du pays natal.**

Quelles ont été nos expériences?

Les deux premières années, un nombre trop important d'étudiants a participé aux cours d'allemand de spécialité pendant un semestre. Trop de sujets ont été traités, trop d'intervenants ont participé, trop d'organisation a été exigée de la part de l'enseignant. A l'heure actuelle, les intervenants sont sélectionnés, ils interviennent moins de fois avec plus d'efficacité et un impact plus grand sur les étudiants.

Il s'agit de relations directes avec la vie pratique, avec les entreprises. Il revient moins cher d'inviter des managers étrangers travaillant dans la région que de supporter les coûts très lourds des intervenants venant de l'étranger. Cette nouvelle forme d'enseignement est efficace et rentable:

Séminaire de traduction et d'interprétation pour les futurs managers (destiné aux étudiants de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années). Le but est de les préparer au mieux pour la vie professionnelle sans traducteur. Certains étudiants maîtrisant bien la problématique économique remplissent bien le rôle de traducteur-interprète surtout pour leurs propres besoins.

Il arrive souvent que nos étudiants soient envoyés travailler comme interprètes (interprétation consécutive) dans des institutions ou entreprises demandant une maîtrise de la thématique que les étudiants manipulent bien ou qui leur est familière.

Période à partir de 2000

Enfin, l'année 2000 représente un tournant décisif dans l'histoire du département des langues étrangères.

Quelles en sont les raisons?

Notre département est chargé d'offrir non seulement un enseignement de langues, mais aussi un enseignement des matières économiques en langues étrangères (en anglais, en allemand et en français).

Nous avons élaboré le cursus d'une nouvelle spécialisation *La communication interculturelle dans la vie professionnelle* (dans le domaine des petites et moyennes entreprises ou dans le domaine du tourisme) qui comprend trois matières enseignées dans les langues de spécialité :

1. La civilisation des pays (anglophones, francophones, germanophones)
2. La communication interculturelle.
3. Les négociations commerciales.

Nous assurons ces cours, soit pour les étudiants de la Faculté des Sciences Economiques, soit pour les étudiants étrangers au nombre de cours restreints dans le cadre du DESS de l'Ecole Supérieure des Technologies et des Affaires de Belfort ainsi que pour les étudiants du 1<sup>er</sup> cycle de cette école. Ces cours sont orientés vers la civilisation des Pays de l'Europe Centrale et Orientale (PECO) – surtout de la Slovaquie – et l'aspect interculturel de ces pays.

Quelle est l'utilité de ce type de cours?

Plusieurs raisons nous ont menés à cette décision :

La Slovaquie ayant posée sa candidature à l'entrée dans l'Union européenne, la préparation de nos futurs gestionnaires aux nouvelles relations dynamiques, à la rencontre avec les partenaires étrangers est primordiale.

La mondialisation demande la préparation des spécialistes à une société multiculturelle.

Il est temps de penser à former des euromanagers. Les managers des PECO n'en seront sûrement pas exclus.

Les différences culturelles ne devraient surprendre ni l'un ni l'autre partenaire.

Pour mieux négocier, il faut absolument connaître la culture de l'autre.

Pour réussir quoi que ce soit, il faut absolument comprendre le comportement, les réactions des partenaires commerciaux.

**Cette sensibilisation des futurs gestionnaires à la communication interculturelle a pour but de les préparer, sans problèmes, à travailler au sein de l'Union Européenne.**

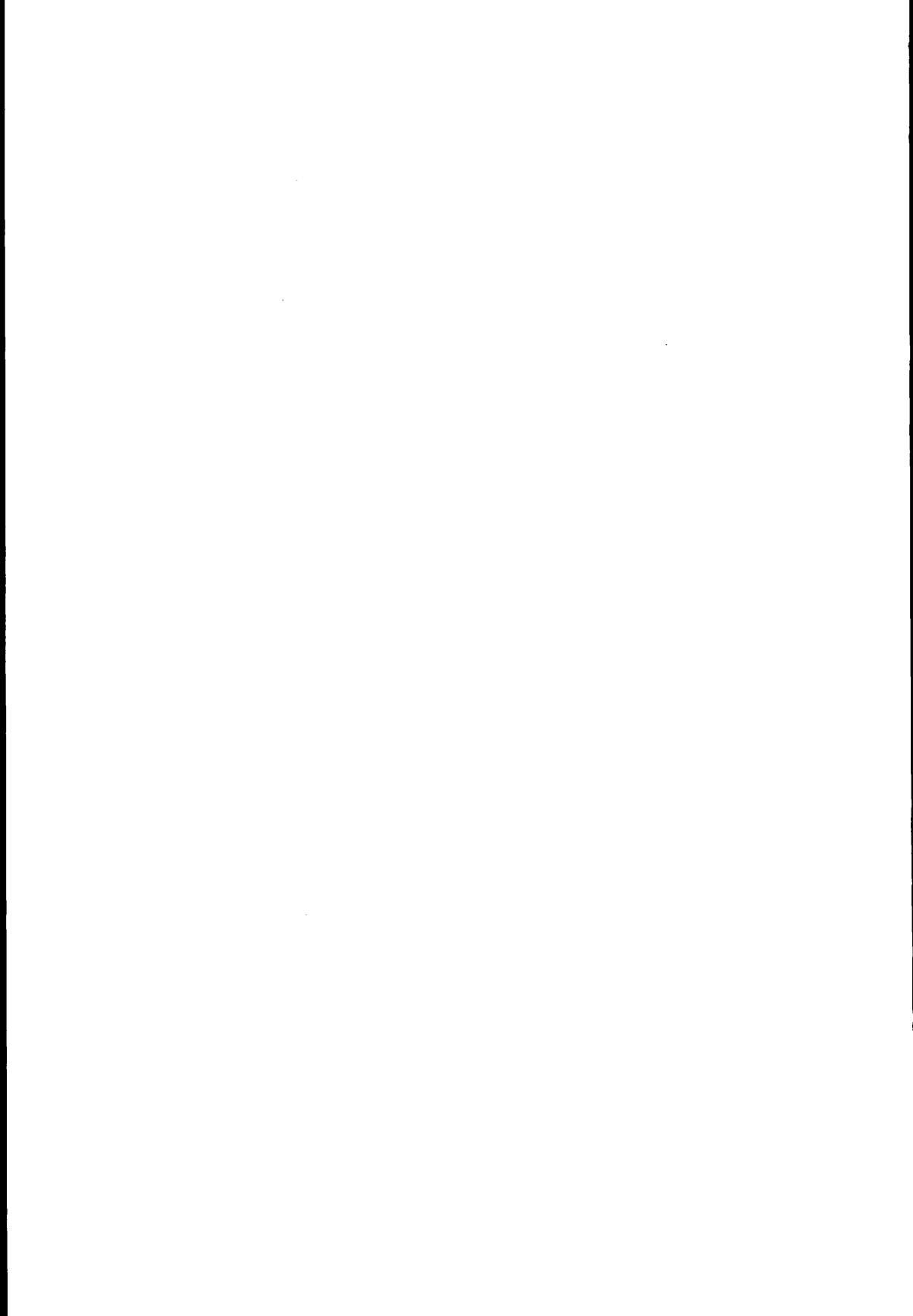
Pour conclure, si l'Année Européenne des langues 2001 a pour un de ses objectifs premiers de sensibiliser à l'importance des langues, je remarquerai qu'il ne suffit pas de connaître les langues étrangères. Il s'agit de quelque chose de beaucoup plus profond. Il faut connaître la culture, la façon de penser, la façon de parler, les habitudes de nos partenaires pour réussir à bien les comprendre : cela devient

aussi beaucoup plus passionnant et intéressant. C'est dans ce sens-là que l'Europe aura encore besoin de nationalités même si elle doit être sans frontières.

**Références bibliographiques :**

- Kučerová, J. 1999. *Miesto praxe vo vysokoškolskom štúdiu cestovného ruchu na Ekonomickej fakulte UMB*. In: *Profesionálna príprava odborníkov pre cestovný ruch v 21. storočí*. Banská Bystrica : *Ekonomická fakulta UMB*, 1999, p. 20-24.
- Vetráková, M.1999. *Nevyhnutosť celoživotného vzdelávania v cestovnom ruchu*. In: *Profesionálna príprava odborníkov pre cestovný ruch v 21. storočí*. Banská Bystrica : *Ekonomická fakulta UMB*, 1999, p. 24-28.

LUDMILA MEŠKOVÁ



## Les politiques linguistiques de la France

Le plurilinguisme est une des caractéristiques essentielles du monde en général et de l'Europe en particulier. Plusieurs milliers de langues sont parlées dans un peu plus de deux cents pays et l'unilinguisme n'est qu'une exception. L'uniformité linguistique officielle n'est souvent que le résultat d'une intervention extérieure des pouvoirs publics. Sans entrer dans les détails des définitions terminologiques (planification linguistique, aménagement linguistique, glotto-politique, jurilinguistique), nous pouvons appeler ces interventions par un terme courant : « politique linguistique ». En parlant de la France, nous utilisons ce terme au pluriel parce que les interventions portent sur des aspects différents de la langue et sur des langues différentes parlées en France. Il existe deux grands courants théoriques de la politique linguistique si l'on adopte une approche juridique : la première qui prend en considération le principe de la territorialité et la seconde qui tient compte du principe de personnalité des locuteurs. Les langues sont en concurrence permanente et leur dynamique d'évolution spontanée ne correspond pas toujours à la volonté des pouvoirs publics. Cela inspire au pouvoir politique une volonté d'aménager, de réguler la situation. L'étude des situations de plurilinguisme montre qu'une relative coexistence peut être assurée lorsqu'on délimite la zone géographique ou fonctionnelle d'une langue en lui assurant un espace vital de sécurité et de protection. C'est le cas de la Belgique, de l'Espagne pour ne citer que quelques pays européens. Cet aménagement est souvent exigé par les locuteurs des différentes langues eux-mêmes. Le principe de personnalité autorise une liberté de comportement linguistique ayant des conséquences coûteuses aussi bien pour la collectivité que pour l'individu : (maintien d'un bilinguisme ou d'un plurilinguisme officiel et maintien de la concurrence entre les langues en présence avec toutes les conséquences que cela comporte à long terme) dominance par l'économie, dominance par le prestige, (admiration de la technologie ou de la façon de vivre, religion etc). C'est le cas de la Suisse ou de la ville de Bruxelles. Le Canada pratique les deux modèles simultanément : un bilinguisme officiel à l'échelle fédérale satisfait au principe de personnalité et la reconnaissance du français au Québec respecte le principe de territorialité.

La philosophie des politiques linguistiques françaises a toujours reflété les besoins actuels de la politique politicienne du moment. Ces besoins se résument depuis le XVI<sup>e</sup> siècle en un seul mot : centralisme c'est-à-dire uniformité linguistique, francisation d'un pays essentiellement multilingue au service d'un pouvoir politique centralisé. Le processus d'uniformisation linguistique se réalise avec des méthodes de tolérance sous l'Ancien régime ou avec des méthodes d'intolérance à certains moments de l'histoire des cinq Républiques pour arriver à la fin du XX<sup>e</sup> siècle à une amorce du respect du principe de personnalité. C'est ce que nous voulons démontrer dans ce qui suit.

Les politiques linguistiques françaises s'articulent autour de trois séries de mesures administratives dites lois linguistiques.

1. Des mesures de jurilinguistique consistant à assurer au français son statut social.
2. Des lois relatives à l'emploi de la langue française visant à préserver la qualité de la langue.
3. Une loi et des circulaires ministérielles portant sur l'enseignement des langues historiques territorialisées de la France. Nous ne traitons pas ici la question des nombreuses langues parlées par des populations immigrées vivant en France. Les locuteurs de ces langues ne sont ni les « fondateurs de la nation » ni les « premières nations » (autochtones) au sens canadien de ces termes.

1. La loi organique de la législation linguistique est l'Ordonnance de Villers-Cotterets (15 août 1539). Les articles 110 et 111 de l'Ordonnance mettent fin à une situation de bilinguisme ou de trilinguisme (langage maternel, langage français, latin) en instaurant un unilinguisme officiel des actes juridiques dans le royaume de France :

*« Art. 110. Et afin qu'il n'y ait cause de doute sur l'intelligence desdits arrêts, nous voulons et ordonnons qu'ils soient faits et écrits si clairement, qu'il n'y ai ni puisse avoir aucune ambiguïté ou incertitude, ne lieu a demander interprétation. Art. 111. Et pour que telles choses sont souvent advenues sur l'intelligence des mots latins contenus esdits arrêts, nous voulons et doreshnavant que tous arrêts, ensemble toutes autres procédures soient de registres, enquestes, contrats, commissions, sentences, testaments et autres quelconques.*

*actes et exploits, de justice ou qui en dépendent, soient prononcés, enregistrés et délivrés aux parties en langage maternel françois et non autrement ».*

Cette ordonnance reste toujours en vigueur dans le droit positif français, et elle est appliquée par la juridiction française. Deux arrêts de la Cour de cassation (4 mars 1986 et 11 janvier 1989) en témoignent, rappelant l'obligation de la formulation des actes juridiques et judiciaires en langue française. Cette fameuse Ordonnance de Villers-Cotterets avait été précédée par l'Ordonnance de Moulins (1490 - Charles VIII) dont la portée est limitée au Languedoc

*(« les dits et dépositions de témoins dans les cours de justice du Languedoc seront mis ou rédigés en langue françois ou maternel, tels que les dits témoins puissent entendre leurs dépositions et on les leur puisse dire et recenser en tel langage et forme qu'ils auront dit et déposé »).*

ainsi que par la réforme de la justice de 1510 de Louis XII

*(« pour obvier aux abus et inconvénients qui sont par ci-devant advenus au moyen de ce que les juges desdits pais de droit écrit ont fait les proces criminels des dits pais en latin, et toutes enquestes pareillement, avons ordonné et ordonnons : afin que les témoins entendent leurs dépositions et les criminels et lesdites enquestes, en quelque matiere que ce soit, seront faites en vulgaire et langage du pays ou seront faits lesdits proces criminels et enquestes, autrement ne seront d'aucun effet ou valeur ») (Isembert, Decrusy et Armet : Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789. Paris, 1821-1873 tome XI. p. 596/artc. 47/.)*

La norme linguistique proposée par l'ordonnance de Villers-Cotterets : le langage maternel françois, vise -t-elle l'élimination du latin seul ou aussi celle des autres langues vernaculaires donc des langues régionales (langage du pays, langage vulgaire). L'interprétation du terme de langage maternel françois a fait couler beaucoup d'encre. Une chose est certaine : l'usage de cette norme n'est imposée que dans les actes juridiques et judiciaires et par la suite, dans l'administration supérieure. Pendant que l'élite sociale se francise progressivement (création de l'Académie française et des Académies locales, instrumentalisation de la langue), la population n'est pas trop inquiétée pour ses façons de parler avant la Révolution française.

La deuxième loi portant sur le statut du français, la loi N° 118 du 2 Thermidor an II (20 juillet 1794) marque un changement radical ; elle est un bel exemple de ce qu'on appelle le jacobinisme linguistique (intolérance, contraintes) :

*« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète : Art. I<sup>er</sup> A compter du jour de la publication de la présente loi, nul acte public ne pourra, dans quelque partie que ce soit du territoire de la République, être écrit qu'en langue française. II. Après le mois qui suivra la publication de la présente loi, il ne pourra être enregistré aucun acte, même sous seing-privé, s'il n'est écrit en langue française. III. Tout fonctionnaire ou officier public, tout agent du gouvernement qui, à dater du jour de la publication de la présente loi, dressera, écrira ou souscrira, dans l'exercice de ses fonctions des procès-verbaux, jugements, contrats ou autres actes généralement quelconques, conçus en idiomes ou en langues autres que la française, sera traduit devant le tribunal de police correctionnelle de sa résidence, condamné à six mois d'emprisonnement, et destitué. IV. La même peine aura lieu contre tout receveur de droit d'enregistrement qui, après le mois de la publication de la présente loi, enregistrera des actes, même sous seing -privé, écrits en idiomes ou langues autres que la française. »*

Inspirée de l'Ordonnance de Villers -Cotterets comme le souligne son rapporteur le député Merlin de Douai la loi N° 118 consacre l'unilinguisme de la République française et réalise le modèle un pays, une nation, un seul peuple, une seule langue parce que « Chez un peuple libre, la langue doit être une et la même pour

tous ». Les autres idiomes, surtout les transfrontaliers, sont les langues de la Contre-Révolution, des ennemis de la République comme disait le député Barère : « le fédéralisme et la superstition parlent bas-breton, l'émigration et la haine de la République parlent allemand, la contre-révolution parle italien et le fanatisme parle basque ». Ce volontarisme révolutionnaire veut franciser toute la population c'est-à-dire imposer une norme codifiée unique à toute la population. Pourtant c'est en contradiction avec la Déclaration des droits de l'Homme de 1789 qui précise que

*« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement : sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans le cas déterminés par la loi ».*

Cet Article XI de la Déclaration contient le principe de la tolérance linguistique oublié par les révolutionnaires mais confirmé par le Conseil constitutionnel français (décision n° 94-345 D. C. du 29 juillet 1994) lorsqu'il constate que l'article XI implique

*« le droit pour chacun de choisir les termes jugés par lui mieux appropriés à l'expression de sa pensée ».*

Cette prise de position tardive assure dans le droit positif français le cadre juridique de la tolérance envers les langues régionales, évoquées ci-dessous (point III). Il s'agit ici d'une tolérance que l'État français même aujourd'hui a du mal à pratiquer.

2. Les deux lois linguistiques du XX<sup>e</sup> siècle, celle de 1975 et celle de 1994 tout en comportant des éléments relatifs au statut du français relèvent plutôt de la notion de l'aménagement linguistique. Ce sont des lois censées protéger la qualité du français contre l'ennemi numéro un « l'anglo-américain ».

Les institutions de contrôle de l'application des lois linguistiques.

La politique linguistique française dispose aussi de différentes institutions pour la mise en oeuvre et pour le contrôle des lois linguistiques. Au XVII<sup>e</sup> siècle déjà l'Académie Française était chargée de surveiller et d'instrumentaliser la langue (création d'un dictionnaire, d'une grammaire et d'une rhétorique). En 1791, Talleyrand propose la création des écoles primaires pour apprendre le français à tous, projet qui ne sera réalisé qu'en 1832. L'adoption d'une orthographe officielle, la scolarité obligatoire en 1885 (lois de Jules Ferry), les méthodes pédagogiques pratiquées sous la III<sup>e</sup> République sont autant de mesures pour l'instauration de l'unilinguisme. Depuis le moyen-âge la langue en France est une affaire politique. La politique de la langue promue aux compétences du gouvernement à partir de 1966 aura des institutions officielles gouvernementales : le Haut comité pour la défense et l'expansion de la langue française ; en 1972, des commissions ministérielles de terminologie pour l'enrichissement du vocabulaire français sont mises en place. Le Haut comité pour la défense et l'expansion de la langue française devient en 1973 le Haut Comité de la langue française, scindé en deux organismes en 1984 : le Comité consultatif de la langue française et le Commissariat général de la langue française, qui à leur tour, en 1989 deviennent le Conseil supérieur de la langue française et la Délégation générale de la langue française. Parallèlement à ces institutions gouvernementales chargées de défendre la qualité de la langue française sont créées les institutions politiques de la francophonie, l'Agence de Coopération Culturelle et Technique devenue Agence Francophone ainsi que le Haut Conseil de la Francophonie (1984) sous la tutelle du président de la République. Des secrétaires d'État, des ministres de la francophonie se succèdent au sein des différents gouvernements français pour coordonner les différentes actions de la politique francophone de la France. La Loi sur l'emploi de la langue française du 31 décembre 1975 dite loi Bas-Lauriol est le fruit de la lutte contre l'hégémonie de l'anglais. L'article premier de la loi énonce :

*« Dans la désignation, l'offre, la présentation, la publicité écrite ou parlée, le mode d'emploi ou d'utilisation, l'étendue et les conditions de garantie d'un bien ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances, l'emploi de la langue française est obligatoire. Le recours à tout terme étranger ou toute expression étrangère est prohibé lorsqu'il existe une expression ou un terme approuvés dans les conditions prévues par le décret n° 17-19 du 7*

*janvier 1972 relatif à l'enrichissement de la langue française. Le texte français peut se compléter d'une ou plusieurs traductions en langue étrangère »*

Le texte de la loi inspiré du mouvement de défense du français au Québec (La loi 63 et les actions de la Régie de la langue française (Commission de toponymie, Conseil de la langue française, Commission de Protection de la langue française, Banque de terminologie) introduit une nouveauté originale. Elle considère que la langue est un bien de consommation et que le non respect du caractère national porte un préjudice au consommateur c'est-à-dire à l'utilisateur de la langue. Mais là aussi on suit les États-Unis d'Amérique, les luttes de Nader pour la défense du consommateur. L'avancement de la construction européenne et l'inefficacité de l'application de la loi de 1975 inspirent une modification de la constitution et un projet de loi préparé par le Secrétariat d'État à la Francophonie (projet de loi de Mme C. Tasca). Adopté le 17 mars 1993 au conseil des ministres, il sera déposé en 1993 au Parlement mais il ne sera pas débattu par suite du changement politique. Le projet de loi sera repris en 1994 et débattu par les deux chambres (le 30 juin 1994 par l'Assemblée nationale et le 1<sup>er</sup> juillet par le Sénat. Le texte de la loi envoyé au Conseil Constitutionnel (29 juillet 1994) sera censuré sur sept des 24 articles avant de prendre sa forme définitive : la loi n° 94-665 du 4 août 1995 relative à l'emploi de la langue française dite loi Toubon.

La législation française sur les langues historiques. Une législation spéciale existe en France sur les langues dites historiques. La dénomination de ces langues est très variée (langue régionale, langue minoritaire, langues et cultures des peuples de France, langues et cultures minoritaires). Leur inventaire montre une diversité impressionnante : le basque, le breton, la catalan, l'occitan (terme collectif comprenant le limousin, l'auvergnat, différents parlers provençaux : le niçart, le gascon et sa variante le béarnais), l'alsacien, le corse, le flamand se côtoient dans les décrets et circulaires régissant leur enseignement. Mais il existe aussi des défenseurs du gallo, de l'angevin, du poitevin, du saintongeais, du picard, du champenois, du lorrain, du franc-comtois. Ce sont des langues (le terme langue devant cependant être défini) territorialisées de la France, parlées sur une aire géographique du territoire national par des populations minoritaires dont elles sont la langue maternelle, tout comme les créoles dans les DOM et le tahitien, les langues mélanésiennes de la Nouvelle Calédonie - l'ajji, le drehu, le nengone, le paici - et les langues polynésiennes). Le problème est donc complexe aussi bien du point de vue linguistique que du point de vue administratif (statut de ces langues dans l'enseignement et leur reconnaissance en général). Le terme « langue régionale » est relativement répandu pour désigner ces langues. Il fait son apparition dans la législation linguistique en 1951 (Loi Deixonne). Ce terme utilisé dans les documents du Conseil de l'Europe a une définition internationale officielle citée dans la « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » :

*« par l'expression 'langues régionales ou minoritaires' on entend les langues pratiquées traditionnellement sur un territoire d'un État par des ressortissants de cet État qui constituent un groupe numériquement inférieur au reste de la population de l'État et différentes de la (des) langue(s) officielle(s) de cet État : elle n'inclut ni les dialectes de la (des) langue(s) officielle(s) de l'État ni les langues des migrants » (Charte, article 111).*

La législation française en matière linguistique soulève plusieurs problèmes. La première caractéristique de cette politique est le monolinguisme officiel, instauré depuis le XVI<sup>e</sup> siècle et renforcé à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, reconfirmé officiellement par un ajout à l'article 2 de la Constitution de la V<sup>e</sup> République précisant que langue de la République est le français. Se fondant sur ce principe du monolinguisme officiel, la France n'admet pas le principe des droits linguistiques collectifs des minorités parce que cela va à l'encontre de l'unité républicaine. La reconnaissance des minorités linguistiques soulèverait le problème, formulé par Robert Fafont, des nations primaires (nations linguistico-culturelles) s'opposant à la notion de nation secondaire (nation politique) (Langues dominantes, langues dominées : ouvrage collectif sous la direction de R. Lafont. Montpellier, 1982). Cette distinction porte en germe l'idée d'une fédération entre ces nations et selon Henri Giordan cela susciterait l'apparition de micronationalismes (Démocratie culturelle et droit à la différence. La Documentation française, 1982). Ce « comportement antifédéraliste virtuel » de la France suit une logique qui se manifeste non seulement à l'intérieur du pays mais aussi à l'extérieur dans l'Union européenne. Fidèle à ce principe, la France refuse de donner un statut juridique

aux minorités linguistiques donc aux communautés ethniques refusant l'existence même de ces minorités en tant que communautés linguistiques. La conception française consiste à n'accepter d'une part qu'une République unique avec une seule langue officielle, d'autre part à ne reconnaître que la famille donc la vie privée comme bien où la pratique des langues autres que le français est admise. Les autres formes intermédiaires (communauté linguistique, minorités, ethnies) sont rejetées. Pour cette raison, la France s'est longtemps singularisé dans la communauté internationale en refusant systématiquement de signer des accords internationaux relatifs aux minorités linguistiques.

Ainsi la France a refusé de signer le Pacte international relatif aux droits civils et politiques élaboré en 1966 en alléguant comme argument que l'article 27 de ce pacte était en contradiction avec la constitution française (Journal Officiel du 1<sup>er</sup> février). En 1978 le représentant français à l'ONU précise clairement la position française :

*« La France ne peut reconnaître l'existence de groupes ethniques, minoritaires ou non. En ce qui concerne la religion et la langue autre que nationale, le gouvernement français invente une distinction fine notamment que ces deux domaines relèvent non pas du droit public, mais de l'exercice privé des libertés publiques par les citoyens [...] l'usage des langues locales ne saurait constituer en aucune manière un critère pour l'identification d'un groupe à des fins autres que scientifiques »* ( G Héraud, Libertés publiques et minorités ethniques indigènes de France, Actes, 69 (1990) 33.

Ce comportement met la France dans une position fâcheusement minoritaire si on pense que 90 pourcent des 6 milliards d'habitants de la planète vivent dans une situation de multilinguisme et de multiculturalisme. Des juristes français commencent à se pencher sur ce problème et cherchent une interprétation pluraliste des conceptions unitaires. Il faut rappeler aussi que la France n'est pas le seul pays qui ait refusé de signer des accords internationaux. La Grèce et la Turquie ont eu la même attitude. Sur les 40 pays du Conseil de l'Europe seulement 18 pays ont signé la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires adoptée le 5 novembre 1992. Dans un premier temps, 7 pays seulement l'ont ratifiée, et même les pays qui l'ont ratifiée (la Croatie, la Finlande, la Hongrie, le Lichtenstein, les Pays-Bas, la Norvège, la Suisse) ne l'appliquent pas tous à la lettre. La Hongrie par exemple a signé la Charte en 1992, elle l'a ratifiée en 1995, elle l'a étendue sur tout le territoire mais, tout en reconnaissant 13 minorités nationales, elle ne l'applique qu'à six langues minoritaires. La France a fini par signer la Charte européenne des langues régionales (mai 1999, Budapest) mais le Conseil constitutionnel français n'a pas autorisé sa ratification en invoquant l'article 2 de la Constitution déjà cité. En 1978, le Conseil de l'Europe (Déclaration de Bordeaux) lance l'idée d'une charte des droits culturels des minorités. En 1988 la Conférence permanente des pouvoirs locaux adopte une charte puis cette charte est adoptée par l'Assemblée parlementaire et le 22 juin 1992 par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Plusieurs versions du texte existent : il a fallu presque dix ans pour obtenir un texte acceptable non pas par tout le monde mais modulable, où chaque pays puisse choisir certains articles selon ses conceptions philosophiques.

La lutte pour la reconnaissance des langues régionales est cependant très ancienne. Après une attitude de rejet par la Première République et de minoration de ces langues sous la Deuxième République, le linguicide en matière de patois et de langues régionales est totale sous la Troisième République. Les méthodes pédagogiques pratiquées à l'école républicaine sont connues (minoration morale de la langue régionale, punition des élèves qui la pratiquent en dehors des classes, incitation à la délation etc). Les revendications pour la sauvegarde de ces langues sont cependant nombreuses. En 1870 Charles de Gaulle (l'oncle du général du même nom) et B. Charency réclament l'introduction de l'idiome provençal dans l'enseignement dans un système allant de l'école maternelle jusqu'à l'université ; en 1875 Frédéric Mistral réclame du président de la République la déclaration de la liberté linguistique, entre 1903 et 1914 des députés au parlement réclament un statut pour le breton et l'alsacien, en 1924 et en 1936 des voix de parlementaires s'élèvent pour la défense du breton. Sur le plan politique les républicains sont en règle générale contre les langues régionales, les politiciens de la droite traditionaliste devenant les défenseurs des langues locales. L'Église catholique passe également pour une défenseuse des langues régionales (nécessité de communication directe avec la population, enseignement du catéchisme), sous le régime

Vichy en 1941 quelques cours facultatifs en occitan, basque et flamand sont autorisés. La reconnaissance des langues régionales en France commence au début des années 1950 et, depuis, elle n'en finit pas de s'appliquer à de plus en plus de langues. La loi n° 51-64 du 11 janvier 1951 dite loi Deixonne sur l'enseignement des langues et dialectes locaux reconnaît quatre langues : le basque, le breton, le catalan et l'occitan. Cette loi sera étendue en 1974 au corse (décret du 16 janvier 1974), au créole tahitien (décret du 12 mai 1981), au flamand (circulaire N° 82-261 du 21 juin 1982), aux créoles de Martinique et de Guadeloupe et au gallo qui sera admis au baccalauréat (décret du 31 décembre 1982). Les créoles de Guyanne et de Réunion sont admis dans l'enseignement par un décret du 28 janvier 1984, un décret du 16 septembre 1984 autorise les créoles de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie. En 1992 (décret du 20 octobre) sur les 28 langues vernaculaires de la Nouvelle Calédonie quatre langues mélanésiennes sont autorisées dans l'enseignement : l'ajjié, le drehu, le nengone, le paici. Les langues des Indiens de Guyane (leur nombre est d'environ 8000 constituant 8 % de la population) n'ont pas encore été reconnues mais des moniteurs amérindiens enseignent déjà ces langues maternelles. Il y a donc un changement radical dans le traitement des langues maternelles régionales territorialisées dans le système éducatif français.

La multiplication de la reconnaissance des langues des territoires périphériques (DOM-TOM) s'explique par plusieurs facteurs : radicalisation des mouvements indépendantistes, affirmation d'une volonté de la part de la métropole, de se rapprocher des collectivités territoriales, affirmation d'une identité culturelle dont la langue est porteuse dans un milieu multiethnique.

Quelle est la situation actuelle réelle des langues régionales ? Une analyse approfondie dépasse le cadre de cet article : donc nous ne donnons que quelques chiffres indicatifs sur certaines langues. Les statistiques donnent-elles une image fidèle du réel emploi de ces langues ? Plusieurs facteurs doivent être pris en compte : le niveau de normalisation de ces langues, le prestige dont elles bénéficient, l'âge et les conditions sociales des locuteurs, le degré de maîtrise des langues régionales par les locuteurs ; existe-t-il des locuteurs unilingues de langues régionales (c'est fort peu probable), le degré de connaissance du français des locuteurs qui se réclament locuteurs de langue régionale et le « coefficient identitaire » que propose J. Thiers pour le corse (Vermees, 1988, p. 162). Sur les 240 000 habitants de la Corse, 69, 4% sont nés en Corse, mais dans les familles les mères considèrent que parler français est dans l'intérêt de l'enfant. Le corse est plutôt enseigné aux enfants par les pères. Le breton : dans la Bretagne bretonnante environ 21 % de la population comprend le breton. Dans les Académies de Rennes et de Nantes 7343 élèves suivent un cours dans l'enseignement élémentaire et 4000 élèves dans l'enseignement secondaire et 800 élèves suivent un cours de langue français + breton. L'occitan est connu par environ 20 % de la région dite Occitanie. L'occitan est enseigné dans les Académies d'Aix-Marseille, de Bordeaux, de Clermont-Ferrand, de Grenoble, de Limoges, de Montpellier, de Nice et de Toulouse à 62 597 élèves dans l'enseignement élémentaire et à 9270 élèves dans l'enseignement secondaire. Le basque est enseigné dans les Pyrénées Atlantiques à 4563 élèves dans l'enseignement élémentaire et à 2193 élèves dans l'enseignement secondaire. Le catalan est enseigné dans les Pyrénées -orientales, à 8569 élèves dans l'enseignement élémentaire, et à 5183 élèves dans l'enseignement secondaire. L'alsacien est enseigné dans l'Académie de Strasbourg à 82432 élèves dans l'enseignement élémentaire et à 66825 élèves dans l'enseignement secondaire. Une Charte a été signée entre l'Académie de Strasbourg et le Conseil régional du Haut- Rhin pour un enseignement bilingue (13 heures par semaines en français et 13 heures en alsacien dans les écoles maternelles). Les chiffres cités sont relatifs à l'année scolaire 1992( Journal Officiel du 13 avril 1994 p. 983).

Les deux dernières lois linguistiques récentes celle de 1975 et sa refonte en 1994 assurent au français un support juridique qui renforce la validité des deux autres lois précédentes (1539 et 1794). La révision de la Constitution française en 1992, avec l'affirmation solennelle que la langue de la République est le français, survenue au moment des débats sur la ratification du Traité de Maastricht et de la quatrième loi linguistique relative à l'emploi de la langue française qui y fait suite soulignent encore une fois l'ambiguïté de la politique linguistique française, étant donné que l'article 128 du Traité de Maastricht (1992) propose « l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de la diversité ». Le terme plurilinguisme n'a pas le même sens en France à usage interne et en politique européenne à usage externe.

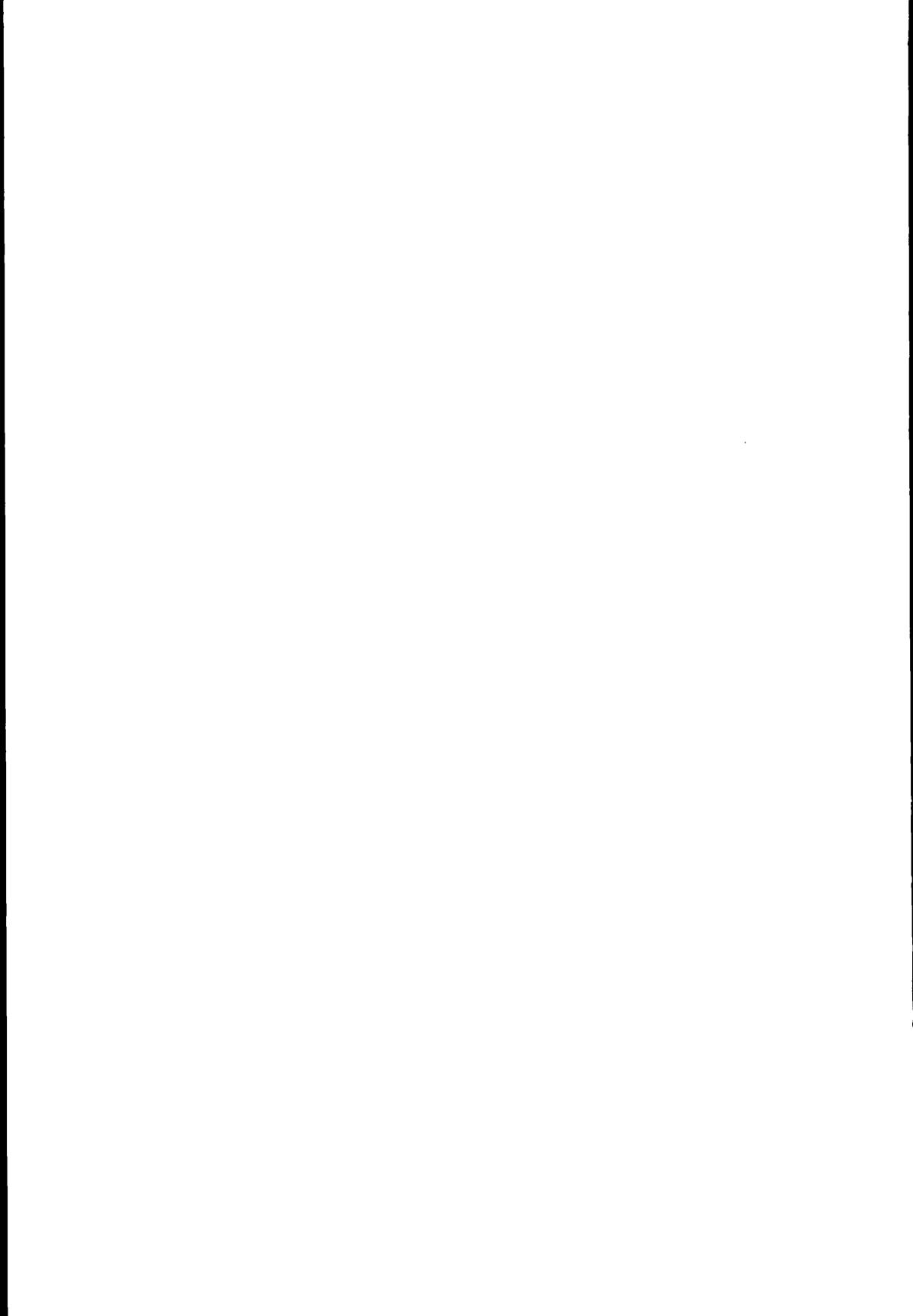
*« Le pluralisme linguistique doit être préservé et organisé. Entre pays européens de langues différentes, il faut savoir résister aux séductions des arguments en faveur d'une langue*

*véhiculaire unique qui entrainerait, à terme, le ravalement de toutes les langues sauf une au rang de langue locale. »*

(Jacques Toubon, Le Monde, 4 février 1994). Pluralisme linguistique en Europe et monolinguisme en France. Telle est la base théorique. Philippe Martel (Les langues régionales et l'Europe, p. 74) n'a -il peut-être pas tort lorsqu'il constate que

*« La construction d'une véritable union européenne enracinée dans autre chose que de laborieux commerciaux et monétaires sera ardue. La diversité des traditions politiques, des histoires, des cultures et des mentalités, s'ajoutant à la disparité des forces économiques: autant de facteurs susceptibles de la ralentir. Il faudra faire des concessions, et admettre l'autre, dans sa différence autant que dans sa similitude. Si la France doit conserver, à l'égard des langues du continent, l'attitude d'ignorance méprisante qu'elle a appliquée aux langues de son sol depuis le XVI<sup>e</sup> siècle au moins, mieux vaut arrêter les frais tout de suite - ne serait-ce que parce si l'État monarchique, puis républicain avait les moyens d'imposer sa langue à ses sujets, la place de la France dans le monde n'est plus si importante qu'elle puisse lui permettre d'appliquer la même politique à l'allemand ou à l'italien et on ne parle même pas de l'anglais. Il va falloir guérir de cette vieille maladie si agréable, le francocentrisme naïf. Dans cette cure inévitable et souhaitable, le traitement des langues de France pourra constituer un bon entraînement »*

TIBOR OLÁH



# Quand plusieurs langues cohabitent : quelques exemples de Moldavie, de Bulgarie et de Grèce

## 1. Approches possibles de la question des minorités allophones de l'Europe du Sud-Est

a) La *Sprachinselforschung* traditionnelle considère le groupe allophone en lui-même sans son imbrication socio-culturelle dans le milieu majoritaire. Elle considère comme un devoir moral la préservation de la langue pure de tout élément étranger. Elle raisonne en termes de sacrifices sur l'autel de la nation, parle de mère-patrie et du risque d'assimilation. Remontant à la théorie fichtéenne du droit du sang, de la nation culturelle, cette conception considère que la langue se transmet de père en fils grâce à une fidélité héroïque aux traditions nationales. Elle suppose implicitement la supériorité culturelle du groupe minoritaire qui autrefois fut l'élément dominant. Il s'agit donc d'une réaction à une situation de rejet et de revanche venant du groupe désormais numériquement et politiquement supérieur.

b) L'approche libérale, provenant de la conception de la nation politique, renanienne, du droit du sol, rejette le terme de minorité autochtone au profit du terme vague de minorités en tout genre, et relègue la pratique d'une langue autre que nationale dans la sphère privée. Ceci au nom de l'égalité entre les citoyens. Pour être égaux, il faut participer au culte de la langue nationale qui seule est le gage des libertés et de la démocratie. Les patois et autres survivances de langues voisines sont à bannir car ils empêchent la création de la nation civique. Or il se trouve que la langue nationale est celle parlée par la majorité de la population d'un territoire délimité en fonction des lignes de front à l'issue de tel ou tel conflit armé. Rares sont les zones en Europe du Sud-Est dont l'appartenance aurait été décidée suite à un référendum local, pour ne pas parler de plébiscite quotidien.

Dans le discours actuel sur les minorités en Europe du Sud-Est on trouve un curieux mélange de ces deux conceptions, chaque Etat essayant de faire prévaloir l'approche libérale, « euro-conforme » tant qu'il s'agit de son propre territoire national, et usant d'une rhétorique « surannée » de la nation culturelle dès qu'il s'agit de connationaux restés en dehors des frontières politiques actuelles.

## 2. Origine des groupes allophones en Europe du Sud-Est

Même si le terme d'autochtone reste difficile à définir (combien de générations faut-il, est-ce que les Turcs des Balkans sont des immigrés au même titre que ceux qui vivent aujourd'hui en Allemagne ? etc.), on s'accorde à dire que les groupes ou communautés allophones de ces pays ne viennent pas de migrations nationales, c'est-à-dire provenant d'un état-nation vers d'autres pays, mais que leur présence au sein d'un pays qui ne les considère pas comme tout-à-fait les siens, est due à un changement des frontières politiques au cours du XIX<sup>e</sup> (Turcs, Moldaves) ou du XX<sup>e</sup> (Hongrois) siècles. Ils n'ont pas choisi de vivre dans un autre pays comme les immigrés, c'est un autre pays qui les a choisis. Pour illustrer l'incompréhension qui règne dans ce domaine, y compris chez certains journalistes s'intéressant peu ou prou à la région, je citerai la question qu'une journaliste de France 2 a adressée à un vieillard de langue hongroise originaire de Voïvodine, réfugié en Hongrie lors des bombardements de l'OTAN. « –Depuis combien de temps habitez-vous en Yougoslavie ? » Le pauvre homme a mis du temps pour comprendre la question, et il a seulement répondu : « -Vous voulez savoir quand je suis né ? » Pour la journaliste en effet, être hongrois et vivre en Yougoslavie devait sûrement être le fait d'un changement de domicile récent et volontaire, à la recherche peut-être d'un emploi meilleur. L'autre question à laquelle on est souvent confronté est la suivante : Mais s'ils sont hongrois, tures, russes etc. et qu'ils vivent dans des pays qui ne sont pas la Hongrie, la Turquie ou la Russie, pourquoi ne rentrent-ils pas chez eux ?

Est-ce qu'en effet ces groupes autochtones ne sont pas des trouble-fête dans le concert des nations modernes, des éléments gênants qui rappellent un passé archaïque et qui freinent ou empêchent la constitution de nations modernes, démocratiques, libérales, civiques ? Certainement, ces communautés gênent par un certain archaïsme de leur imbrication sociale, leur identité étant souvent basée sur une

religion ou une confession différente (autre domaine relégué dans la sphère privée), sur un hinterland rural difficilement assimilable.

Sont-ils utiles ? D'un point de vue strictement pratique, ces vieux groupes allophones sont décidément inutiles, car ils gênent la communication rapide au sein du pays, ils demandent des structures scolaires parallèles, des investissements pour le bilinguisme etc. Il serait en effet plus simple que tout le monde parle toujours la même langue dans le monde de l'entreprise, des télécommunications etc. Cela coûterait moins cher et serait plus efficace. Cependant, prenons garde, car dans la même logique on pourrait proposer que dans l'espace européen uni toutes les langues nationales, rétives jusqu'ici, cèdent la place à l'anglais pour assurer cette efficacité désormais à l'échelle planétaire. Y a-t-il une différence qualitative entre le suédois au sein de la Finlande et le finnois au sein de l'Europe ? Est-ce que la préservation du finnois en tant que patrimoine culturel est plus importante que la préservation de la variété du suédois parlé en Finlande ?

Plus modestement, l'utilité de ces groupes se trouve ailleurs. Ils sont simplement les garants de la biodiversité linguistique, leur valeur est comparable à celle des espèces botaniques ou animales. Ils ont en outre un patrimoine culturel souvent très ancien, et peuvent bien sûr servir de « ponts » entre pays voisins.

### **3. Peut-on trouver un discours sur les groupes allophones qui soit politiquement correct ?**

Si l'on fait fusionner le souci de préserver les langues locales et le droit du sol qui est un principe libéral, on arrive à la conception de l'autonomie territoriale. Celle-ci reproduit en effet en plus petit le modèle de l'Etat-nation où tous les citoyens sont égaux sans distinction de race ou de religion. Mais souvent ce plus petit Etat au sein d'un plus grand présente l'avantage d'un bilinguisme institutionnel, c'est-à-dire que le groupe allophone renonce à l'utilisation exclusive de sa langue dans les communes qui ont ce statut spécial (exemples : le Tyrol du Sud en Italie ou la Gagaouzie en Moldavie). La culture minoritaire ne se transmet plus exclusivement par un acte héroïque de résistance à l'Etat, mais bien au contraire, elle devient un outil de valorisation socio-professionnelle indispensable que même la population majoritaire s'efforce d'apprendre. Ces zones bilingues, où même les immigrés non-européens deviennent porteurs de cette double culture, présentent un cas de vrai multiculturalisme, où deux cultures égales en droit sont en émulation.

### **4. Exemples de groupes allophones en Europe du Sud-Est**

#### **a) Groupe allophone de même religion que la population majoritaire**

Le fait d'avoir la même religion favorise les mariages mixtes et à terme l'assimilation linguistique. Le cas des Gagaouzes de la République de Moldavie présente un cas intéressant d'une nation en train de se constituer. Il s'agit de 150 000 turcophones orthodoxes installés au Sud de la Moldavie. Leur langue, qui jusqu'ici a été concurrencée tantôt par le russe, tantôt par le roumain/moldave, est proche du turc osmanli, mais a subi des influences slaves aussi bien dans son vocabulaire que dans sa syntaxe. Malgré de timides efforts vers une standardisation du gagaouze, c'est le russe qui sert encore de langue de haute culture dans l'enseignement et dans la communication officielle. Or depuis 1995 les Gagaouzes jouissent d'une autonomie territoriale dont les limites ont été fixées par des référendums locaux dans chacune des communes concernées. Ce territoire comprend le bourg de Komrat (avec l'Université gagaouze) et les villages environnants, ainsi que quelques enclaves plus au Sud qui sont coupées de la zone de Komrat par des villages bulgares ou moldaves n'ayant pas souhaité faire partie de la région autonome. Cette autonomie fonctionne grâce à un parlement local qui exerce la législation surtout dans le domaine culturel et parfois économique. La base territoriale implique que quiconque habite en *Gagauz Yeri* est tenu d'apprendre les trois langues locales, à savoir le russe, le gagouze et le moldave/roumain. Politiquement parlant, la *Gagauz Yeri* est considérée par certains Moldaves comme un bastion avancé de l'influence russe et turque à la fois. Cependant, grâce à la constitution de ce territoire autonome, un conflit armé a pu être apaisé et résolu après plusieurs années de tension dans la zone.

Il reste néanmoins une question purment linguistique à résoudre : celle de la standardisation définitive du gagaouze. Il s'agit non seulement du choix entre alphabet cyrillique ou latin, mais du statut même que peut revendiquer le gagaouze. En effet est-ce du turc corrompu ou bien une langue à part ? Un exemple typique de gagaouze parlé à Komrat est la phrase suivante : « Otur spokoino. », c'est-à-dire « Tiens-toi

tranquille ; reste assis. » Il y a non seulement le mélange du verbe turc à l'impératif 'otur' et de l'adverbe russe 'spokoïno', mais aussi une syntaxe à l'inverse de celle qui serait naturelle en turc, à savoir la construction à droite Verbe+Complément. Le turc actuel antépose les compléments et suit rigoureusement la construction SUJET+OBJET+VERBE. Conclusion : faut-il returquiser le gagaouze pour en faire une langue officielle, ou l'accepter tel qu'il est parlé aujourd'hui pour le laisser dans un statut de langue de cuisine ou pour le standardiser définitivement sous cette forme corrompue, pardon, naturelle ? Les avis divergent là-dessus, et des problèmes économiques hautement plus pressants laissent pour l'instant en suspens ce problème épineux.

Toujours en République de Moldavie on trouve le cas très intéressant de la langue moldave. La population majoritaire de cette république (65% selon le recensement de 1989) parle en réalité le roumain, mais, sauf une certaine intelligentsia militante et pro-roumaine, elle n'a pas de conscience nationale roumaine. En effet, la Bessarabie avait appartenu à l'empire russe tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, et le bref intervalle roumain de l'entre-deux-guerres avant le rattachement à l'Union Soviétique n'a pas foncièrement modifié ce sentiment. Le bilinguisme roumain-russe est très répandu, la capitale Chisinau-Kishinev étant habitée à égalité par des roumanophones et des russophones. Les quinze dernières années, la Moldavie a été un terrain privilégié pour observer le changement de prestige qui affecte les langues locales. Les rôles se sont en effet inversés. Russes, Ukrainiens ou Moldaves russophones se mettent aujourd'hui à apprendre le moldave devenu langue officielle et permettant une ouverture commerciale vers la Roumanie, alors qu'à l'époque soviétique, hormis quelques cours de moldave à l'école, ils pouvaient très bien se passer de cette langue dans la vie professionnelle et même dans la vie quotidienne. Cependant la confusion persiste quant à l'appellation de la langue. Dire que le moldave n'est autre chose que le roumain (écrit jusqu'en 1989 en caractères cyrilliques) équivaut à une prise de position politique pro-roumaine, voire fasciste aux yeux de certains. Dire à l'inverse, que la langue officielle du pays est le moldave, distinct dans sa prononciation et par certaines tournures du roumain standard, est considéré par d'autres comme une idée communiste, anti-nationale et pro-soviétique. Le législateur moldave a donc choisi la formule très habile de *langue d'Etat*, identique au roumain selon les termes de la constitution. S'il est vrai qu'au début des années 50, un certain effort avait été fait pour standardiser dans la presse écrite la langue moldave sous sa forme populaire, sans influences franco-roumaines, cette tentative a échoué, et on a opté pour la solution beaucoup plus facile de transcrire en cyrillique le roumain. L'arrivée au pouvoir de Vladimir Voronine et du Parti des Communistes Moldaves qui disposent de 70% des sièges au parlement de Chisinau depuis mars 2001, remet à l'ordre du jour la question de la langue. On parle d'un référendum sur le statut de la langue russe comme deuxième langue officielle.

#### b) Groupe musulman autochtone en pays chrétien

À côté des Albanais et des Bosniaques fortement médiatisés, il y a les Turcs, non pas les travailleurs immigrés mais les autochtones ruraux ou citadins des Balkans. Ce droit d'autochtones leur est évidemment refusé par les Bulgares (d'origine tout aussi turque mais slavisés) qui les considèrent comme les descendants des « envahisseurs » ottomans. On voit ici l'amalgame des griefs historiques et d'une situation actuelle où une minorité gêne encore aujourd'hui par sa présence tenace malgré plusieurs vagues d'émigration vers la Turquie. Pour évacuer la question minoritaire, la solution consiste à lier des problèmes d'oppression sociale à la présence d'un groupe allophone anciennement supérieur. Les Turcs sont les principales victimes de cette tactique en Bulgarie, les Hongrois la subissent en Roumanie, et récemment les Russes aussi ont commencé à goûter à ce fruit amer de la citoyenneté de second rang. Les Turcs de Bulgarie, installés principalement dans le quadrilatère du Nord-Est et dans certaines zones du Sud voient leurs rangs renforcés par les musulmans slavophones appelés Pomaques qui se considèrent comme Turcs. La religion est donc un élément d'identification plus fort que la langue maternelle. Les Turcs ne jouissent pratiquement d'aucun droit linguistique, hormis quelques écoles coraniques. À côté d'eux, les Albanais du Kosovo des années 80 étaient bien lotis, de même que les Turcs du Kosovo ou de Macédoine, pourtant beaucoup moins nombreux. Faute d'institution dans leur langue, celle-ci risque de se créoliser : « trente pour cent » se dit à Razgrad 'tridesat procent yüzde', c'est-à-dire trente en bulgare, procent en bulgare et finalement pour cent en turc.

#### c) Minorité musulmane autochtone dans l'UE

Il s'agit des Turcs et des Pomaques de Grèce, au nombre de 120 000 à peu près, leur présence étant due à la clause d'exception des accords de Lausanne (le lac Léman aura donc été le théâtre de deux grandes purification ethniques au cours du XX<sup>e</sup> siècle [Lausanne et Evian]). Ces accords assuraient le droit de rester sur place aux Musulmans de Thrace occidentale contre le droit des Grecs de Constantinople et de quelques îles de demeurer en Turquie. Des écoles primaires sont co-financées par l'Etat grec et par la communauté musulmane locale et il existe en outre deux lycées turcs. Grâce aux subventions de l'UE, la Grèce fait des efforts pour faire rattraper à cette région son retard socio-économique. Elle construit donc des écoles maternelles, strictement hellénophones, que les Turcs ressentent comme des instruments d'assimilation. Ces Turcs de Grèce refusent-ils obstinément et à tort l'intégration ? Ou bien sont-ils seulement vigilants face à un danger d'assimilation ? Ils sont simplement récalcitrants, car ils ne considèrent pas la culture grecque comme le seul moyen d'ascension sociale. Ils se considèrent comme les vrais autochtones de la région, étant donné que la population grecque actuelle de cette zone provient en effet d'une migration récente suscitée et organisée par l'Etat grec. Les Grecs de leur côté se considèrent comme des héritiers d'Alexandre le Grand, d'Orphée et d'autres illustres Samothraciens qui par leur installation ne font que redresser un tort historique, la parenthèse ottomane.

Joëlle Dalègue (1997, l'Harmattan) a consacré une étude approfondie à la situation de la Thrace occidentale. Elle pose quelques questions révélatrices (pp.198-201) qui ne sont pas sans rappeler celles de la journaliste de France 2 citée tout à l'heure. « Si les jeunes Turcs de Grèce font leurs études secondaires à Edirne ou à Istanbul, cela signifie... la quasi-impossibilité de s'intégrer en Grèce par la suite. » « Comment réussir l'intégration dans un pays dont on ignore la langue ? » « Crispation face à un risque d'assimilation culturelle qui paraît obséder la communauté musulmane. » Les termes utilisés sont ceux de la terminologie française laïque qui s'applique à des groupes immigrés. On traite de crispation et d'obsession la volonté de préserver des écoles pluri-séculaires et on fait un faux procès à des gens qui s'accommodent tant bien que mal d'une situation qu'ils n'ont pas choisie. Cette attitude nous paraît injuste, car elle se résume à peu près à ceci : construisons l'Europe, d'accord, mais intégrons-nous d'abord dans notre petit Etat, et apprenons plutôt l'anglais que les langues toujours louches des pays voisins. J'en arrive à

## **5. ma conclusion :**

Invertissons cette logique et posons une autre question : « Qui a dit que les jeunes Grecs ne gagneraient pas à être scolarisés en partie dans la langue de la population avec laquelle ils cohabitent en Thrace Occidentale ? » (Et les jeunes Hongrois en roumain ou vice-versa, selon les régions ?) Ici on revient à la question du départ. On aime parler de multiculturalisme, d'échanges etc., mais dès qu'il s'agit de laisser du terrain à la culture du voisin, on va crier au danger des extrémistes, de sombres projets et d'une logique nationaliste et séparatiste, voire ségrégationniste. Tant qu'il n'y a pas de changement de mentalité dans ce sens – en Europe de l'Est tout comme en Europe de l'Ouest - être allophone et le rester demandera un sacrifice non seulement culturel mais existentiel.

TIVADAR PALÁGYI

## La politique linguistique espagnole : un modèle pour l'Europe ?

Il est, sans aucun doute, impossible de parler des langues françaises lorsqu'on veut traiter le problème que posent les langues qui possèdent droit de cité dans la République française : la langue de la République est le français ; jusqu'à présent, l'Etat refuse la reconnaissance d'autres idiomes, qu'ils possèdent des racines territoriales comme le breton ou l'occitan ou qu'ils aient des origines coloniales comme, p.ex. le bantou ou le berbère. C'est cette idéologie qui a amené le Président de la République à s'opposer à la charte européenne des minorités, et cette décision, il faut le dire franchement, n'a surpris personne, il fallait s'y attendre (Schmitt 1998, 2000, 673ff.).

En revanche, il n'y a aucun obstacle à parler des *lenguas españolas* ou langues espagnoles; ce constat ne choque personne d'autant plus que la constitution espagnole de 1978 parle non seulement du devoir de « proteger a todos los españoles y pueblos de España en el ejercicio de los derechos humanos, sus culturas y tradiciones, lenguas e instituciones » (*Preámbulo*) mais aussi, dans le *Título preliminar* d'un autre devoir dû à ces peuples espagnols :

*« El castellano es la lengua española oficial del Estado. Todos los Españoles tienen el deber de conocerla y el derecho a usarla. Las demás lenguas españolas serán también oficiales en las respectivas comunidades autónomas de acuerdo con sus estatutos »* (Art. 3, 1/2).

La Constitution espagnole est empreinte d'un esprit de tolérance ; elle continue la conception linguistique du moyen-âge qui a accepté le droit à la langue maternelle comme droit humain *ante litteram* et suit ainsi des principes généralement reconnus, aujourd'hui, par les nations européennes, même par la France dans le contexte québécois.

Il est sans doute significatif de pouvoir constater que la politique linguistique espagnole s'est distinguée de la politique linguistique française dès le début, c'est-à-dire depuis les premières grammaires dédiées au *romance*, la langue du peuple de *Castilla la vieja*. C'est ainsi que nous lisons dans la première grammaire dédiée à une langue vulgaire les phrases bien connues que « siempre la lengua fue compañera del imperio » et qu'en conséquence de ce fait « lo siguió que junta mente comenzaron, crecieron i florecieron, i despues junta fue la caída de entrambos » (Nebrija 1492/1946, 5s.), alors que Claude de Seyssel, représentant des concepts politiques français en matière de linguistique, propose un programme plutôt impérialiste (François 1959, 13) en évoquant le Duc Guillaume de Normandie, bâtard de France,

*« qui fut un tres sage & tres vaillant Prince, & le premier de celle race, qui conquist le royaume d'Angleterre, & le voulût perpetuer en sa lignee & la nation, bailla aux Anglois par escrit les loix Normandes, au langage mesme de Normãndie, dont ils usent encore à present »* (1509/1559, aa ii, r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>).

S'il est vrai que Nebrija comme de Seyssel ont reconnu le principe du *cuius regio eius lingua*, il faut pourtant admettre que l'interprétation de cette conception n'est pas la même : pour le professeur d'Alcalá de Henares cette idée se retrouve concrétisée dans le cours de l'histoire, dans ses observations relatives à la genèse des États de l'antiquité dominée par le fait que « muchas lenguas de hecho hayan surgido de la preponderancia política » (Galindo Romeo/Ortiz Muñoz 1946, 11) ; l'évêque de Marseille et futur archevêque de Turin, cependant, transforme dialectiquement cette idée en recommandation : puisque l'adaptation linguistique garantit la domination politique, il faut suivre le principe du *cuius lingua eius regio*. C'est ainsi qu'une observation historique est instrumentalisée en faveur d'un impérialisme linguistique. Les idées de Claude de Seyssel seront celles qu'adoptera l'Ancien Régime ; elles seront intensifiées par la Révolution française, et ce sont ces idées mêmes qui empêchent le Président de la République de signer la Charte Européenne des Minorités, car, selon une astuce républicaine, il n'y a pas de minorités en France, comme si l'on pouvait comparer, par exemple, le droit d'un groupe ethnique comme le breton avec le droit linguistique des berbères qui ont fait la connaissance de la France dans un contexte exclusivement colonialiste. Nous sommes donc en mesure de parler, dans la comparaison de la

France avec l'Espagne, de deux traditions historiques diamétralement opposées et de constater à l'heure de l'Europe naissante, que seul le principe espagnol est apprécié des peuples européens pour lesquels le droit à la langue maternelle constitue de plus en plus un droit de l'homme.

Les résultats et réactions à cette politique d'un Etat visant à réduire systématiquement les langues dites régionales sous la dépendance de la langue dite nationale ont des conséquences à long terme, ou, si l'on comprend la situation actuelle comme fait accompli, ont contribué à l'agonie des autres langues romanes, du breton, du basque et des langues germaniques : et il ne faut pas trop prendre en considération le fait que « la France commence tout juste à porter attention à des langues régionales que son jacobinisme a jusqu'ici massacrées » (*Sciences et avenir* 125,200, 32) : à l'heure actuelle, l'uniformité linguistique n'est plus compromise ou, pour reprendre l'image quelque peu macabre d'un professeur montpelliérain à qui je dois mon introduction à l'occitan : « Si l'on serre un mort contre son cœur il peut, du point de vue physique, reprendre de la chaleur, mais il ne revivra pas » ! S'intéresser aux langues régionales de France à la fin du second millénaire ne signifie, en effet, rien d'autre que faire des études portant sur le squelette resté après les premières attaques faites par l'Ordonnance de Villers-Cotterêts imposant le français national dans tous les écrits officiels (à la place du latin, et, de fait, également à la place des dialectes et des langues régionales), et après le discours de l'abbé Grégoire sur l'abolition des 'patois' pour faire du français la langue de la République, à propager par les soins des enseignants sortant des Ecoles Normales d'instituteurs créées sous la Révolution, en 1794, qui a restreint à jamais les domaines d'usage des langues régionales.

En Espagne, au contraire, nous constatons, au vingtième siècle, la survivance des différentes langues espagnoles : pas saines et sauvées, car elles ont toutes été atteintes plus ou moins par les mesures centralisatrices du fascisme imposé par le Général Franco et son *movimiento*, mais toujours assez fortes pour aussitôt reprendre et réoccuper les domaines dont une langue a besoin pour survivre. En même temps, il faut reconnaître que l'Espagne postfranquiste a tout fait pour éviter les fautes et torts commis, soit par les voisins européens dans leurs conceptions politiques, soit par l'Espagne elle-même dans le contexte de l'hispanisation de l'Amérique latine (Konetzke 1964). Cette volonté trouve son expression formelle dans la *Constitución Española* (de 24 de diciembre de 1978; BOE 311/1978, 29315ff.) qui renonce aux habituels *elogios de la lengua española* de la linguistique historique et de la littérature espagnoles (Bleiberg 1951; Bahner 1956) et renonce à la politique linguistique de l'Etat absolu inaugurée, suivant le modèle français, sous Felipe V (1700-1746), comme le formule clairement et nettement le préambule de la Constitution (<http://www.arrixaca.huva.es>) :

*« La Nación Española, deseando establecer la justicia, la libertad y la seguridad y promover el bien de cuantos la integran, en uso de su soberanía, proclama su voluntad de :  
[...] proteger a todos los Españoles y pueblos de España en el ejercicio de los derechos humanos, sus culturas y tradiciones, lenguas e instituciones. »*

Le *Título preliminar* précise ce que l'Etat espagnol comprend par la protection des minorités et par l'application d'une législation en faveur de ces minorités :

*« Artículo 3*

- 1. El castellano es la lengua española oficial del Estado. Todos los Españoles tienen el deber de conocerla y el derecho a usarla.*
- 2. Las demás lenguas españolas serán también oficiales en las respectivas comunidades autónomas de acuerdo con sus estatutos.*
- 3. La riqueza de las distintas modalidades lingüísticas de España es un patrimonio cultural que será objeto de especial respeto y protección. »*

C'est à l'aide de cet acte législatif que l'Espagne, c'est-à-dire la monarchie parlementaire de l'époque postfranquiste, a ouvert le chemin à la *descentralización* et aux *Comunidades Autónomas* ; la réglementation ne prescrit pas de solution à suivre, mais transforme néanmoins l'Etat autrefois centraliste en *Estado de las autonomías* (Hildebrand / Nohlen 1991), et c'est cette décision qui rend aux différentes régions le droit déjà acquis au temps de la Seconde République (Metzeltin / Winkelmann 1992, 23f.) de

résoudre leurs problèmes linguistiques et culturels indépendamment de l'État central en accord avec les populations respectives.

S'il est vrai que la *Constitución* de 1978 n'a défini ni *nación* ni *nacionalidad*, il existe néanmoins une définition justiciable de ces deux concepts : pour la vingtième édition du dictionnaire de la Real Academia Española, la première édition de l'Espagne démocratique, la *nación* constitue :

« [el] conjunto de los habitantes de un país regido por el mismo gobierno. // 2. Territorio de ese mismo país. // 3. fam. nacimiento, acción y efecto de nacer. Ciego de NACIÓN. // 4. Conjunto de personas de un mismo origen étnico y que generalmente hablan un mismo idioma y tienen una tradición común. // 5. m. ant. El natural de una nación contrapuesto al natural de otra. Ú. en Bolivia. // de nación. loc. con que se da a entender la naturaleza de uno, o de donde es natural » (201984, 943a),

alors que ce même *Diccionario* attribue à *nacionalidad* les sémèmes suivants :

« 1. Condición y carácter peculiar de los pueblos e individuos de una nación. // 2. Estado propio de la persona nacida o naturalizada en una nación » (201984, 943a).

*Nación* et *nacionalidad* sont des termes dont la définition ne dépend pas de la volonté du peuple (Lebsanft 1990, n° 34, 35, 42, 79) ; *nacionalidad* se réfère à des *pueblos* non identifiés et c'est pour cette raison qu'on a souvent exprimé la thèse d'une constitution espagnole qui ne parle pas de l'unité du pays. En effet, la Constitution de la Catalogne de 1979, par exemple, parle du peuple catalan et de la nationalité catalane et ne connaît même pas *nacionalidad* dans le sens de volonté d'existence en tant que nation ou état d'une personne qui est membre d'une nation déterminée.

Toutes les minorités espagnoles sont conformes à la définition donnée par Pircher (1979, 33) pour le groupement appelé *minorité(s) ethnique(s)* : elles sont, chacune, « minority by will », pourvue d'un sentiment prononcé d'appartenance à un ensemble homogène aspirant à la souveraineté politique et correspondent plus ou moins à la conception de Héraud pour qui une minorité nationale est

« une population qui, au sein de la stato-nation, affirme son être propre et lutte pour l'obtention du statut le plus libre possible : autonomie, indépendance ou rattachement à un Etat de même ethnité. Ainsi la minorité nationale est une communauté de volonté » (1978, 33).

C'est la langue qui forme et constitue des communautés (Veiter 1975, 31 ; Haarmann 1973, 160) et, comme Kimminich l'a formulé à juste titre, cette connaissance doit être fondée sur la conscience historique, comme c'est le cas pour l'Espagne (1985, 197).

En ce qui concerne les langues minoritaire espagnoles, une gradation reste curieuse car même les adhérents à l'indépendantisme connaissent - le plus souvent d'une façon implicite - deux niveaux d'appartenance qui semblent être motivés par des critères généalogiques. Citons à titre d'exemple l'énumération offerte dans le livre bien connu de Rafael Ninyoles qui porte le titre *Cuatro idiomas para un estado* :

« El territorio español comprende tres 'lenguas principales' - castellano, catalán, gallego - y un idioma de menor extensión aunque dotado de una amplia base demográfica : el euskera » (1977, 30).

Dans cette conception, el *bable* (parlé en Asturias et León) et l'aragonais ne sont que des dialectes castillans, mais, ce qui pis est, la langue autochtone qu'est le basque ne se retrouve pas au même rang que les langues régionales 'principales' d'origine latine que sont le galicien et le catalan, ce qui est inconcevable avec la tradition républicaine, base de la définition du terme central de la *nacionalidad* (Torné / López Márquez 1981, 102) utilisé pour la première fois dans le *Constitución* de 1978.

Comme l'a documenté Celaya Ibarra (1985, 41), la *Catalunya*, la *Galicia* et le Pays Basque se sont compris dès 1936 comme *nacionalidades* à droit égal au sein de la République Espagnole :

« *La discusión parlamentaria pone de relieve que con la palabra (nacionalidades) se quiso aludir a aquellas comunidades que por tener factores diferenciales, culturales, históricos, lingüísticos, etc., tienen consciencia de su propia identidad como pueblo y aspiraciones de autogobierno. En la mente de los diputados constituyentes estaban los nombres de Cataluña, euskadi y Galicia que incluso llegaron a pronunciarse expresamente.* »

On est donc surpris de constater que malgré le refus de la « concepción estatocéntrica de [la] nación » (Euskaltzaindia 1977, 102) le basque se trouve à une place que les pères de la *Constitución* de la *Transición* ne lui ont jamais attribuée, eux qui étaient convaincus que « la democracia es inseparable de la autonomía al menos de determinados territorios » (Beneyto 1980, 84).

La Constitution de 1978 part d'une existence absolue du droit à l'autonomie pour les *nacionalidades* (Aguiló Lucia 1982, 55). Trois voies donnent accès à deux niveaux d'autonomie : Il existe la *autonomía plena* pour les communautés déterminées dans les articles 148 et 149 et la *autonomía gradual* pour les communautés qui ne peuvent acquérir les compétences définies qu'après un délai défini (Celaya 1985, 54s.). Le niveau d'autonomie dépend des procédés prescrits par la Constitution. La *via privilegiada* est fixée dans les *disposiciones transitorias* (secunda) :

« *Los territorios que en el pasado hubiesen plebiscitado afirmativamente proyectos de Estatuto de autonomía y cuentan, al tiempo de promulgarse esta Constitución, con regimenes provinciales de autonomía podrán proceder inmediatamente en la forma que se prevé en el apartado 2 del artículo 148, cuando así lo acordaren, por mayoría absoluta, sus órganos preautonómicos colegiados superiores, comunicándolo al Gobierno. El proyecto de Estatuto será elaborado de acuerdo con lo establecido en el artículo 151, número 2, a convocatoria del órgano colegiado preautonómico.* »

Ce texte s'applique directement à la *Galicia*, le *Catalunya* et au *Pays Basque* qui ont déjà adopté un projet d'autonomie sous la Seconde République. Les procédés à suivre selon la *via de primera* s'avèrent plus compliqués et Celaya a certainement raison de soupçonner que « parecen pensados para que se utilice con generalidad el procedimiento ordinario » (1985, 56). Le problème incontournable dans le contexte basque n'a pas trouvé de solution : que se passe-t-il quand, à l'intérieur d'une *Autonomía*, le groupe autochtone ne dispose pas de la majorité démographique ? C'est ainsi que la *Navarra* a pu se sauver de l'intégration dans l'unité culturelle basque tant souhaitée par les partis nationalistes euscariens (Moritz 1981, 198), et l'État espagnol a favorisé cette décision par l'article 145.1 de la *Constitución* — mal interprété par Kremnitz (1991, 12) - qui prescrit qu'« en ningún caso se admitirá la federación de Comunidades Autónomas ».

Pour les *Pad'sos Catalans* avec leur trois aires catalanophones cet article 145.1 fournit des bases idéales (Razquin Lizarraga 1988, 32), comme le montre le statut d'autonomie (*Estatut de Sau*, du 18-XII-1979) qui définit l'extension de la *Catalunya* ainsi que la *nacionalitat* des habitants concernés par le statut. Le problème linguistique est réglé dans l'article 3 :

- « 1. La llengua propia de Catalunya és el català.
2. L'idioma català es l'oficial de Catalunya, així com també ho és el castellà, oficial a tot l'Estat espanyol.
3. La Generalitat garantirà l'ús normal i oficial d'ambdós idiomes, prendrà les mesures necessàries per tal d'assegurar llur coneixement i crearà les condicions que permetin d'arribar a llur igualtat plena quant als drets i deures dels ciutadans de Catalunya.
4. La parla aranesa serà objecte d'ensenyament i d'especial respecte i protecció" (Diputació de Girona 1989, 9).

Cet article explique nettement ce que les Catalans comprennent par *cooficialidad lingüística* : seul le català est la langue officielle de la Catalogne alors que le castillan est l'idiome officiel *a tot l'Estat*. C'est à l'aide

des prépositions *a* et *de* que s'exprime la position de la *nacionalidad catalana* par rapport aux deux langues.

Le *País Valencià* qui a obtenu son autonomie par une *via sui generis* (Estatut de Benicàssim, cf. Aguilo Lucia 1982, 68) a réglé les problèmes linguistiques dans l'article 7 de l'Estatut d'Autonomia (du 1<sup>er</sup> juillet 1982) :

- « 1. Els dos idiomes oficials de la Comunitat Autònoma són el valencià i el castellà. Tothom té dret a conèixer-los i a usarlos.
2. La Generalitat Valenciana garantirà l'ús normal i oficial d'ambdues llengües, i adoptarà les mesures necessàries per tal d'assegurar-ne el coneixement.
3. Ningú no podrà ser discriminat per raó de la seua llengua.
4. Hom atorgarà protecció i respecte especials a la recuperació del valencià.
5. La llei establirà els criteris d'aplicació de la llengua pròpia en l'Administració i l'ensenyament.
6. Hom delimitarà per llei els territoris en els quals predomine l'ús d'una llengua o de l'altra, així com els que puguen ser exceptuats de l'ensenyament ; de l'ús de la llengua pròpia de la Comunitat. »

Le seul passage problématique reste l'alinéa (6.), relatif aux minorités autochtones : contrairement à la volonté de la Constitution prévoyant une assimilation même des minorités, ce passage prévoit la coexistence du catalan et du castillan, comme elle est également prévue par le statut d'autonomie de la *Comunitat Autònoma de les Illes Balears* (article 3, du 25-II-1983) :

« La llengua catalana, pròpia de les Illes Balears, tindrà, juntament amb la castellana, el caràcter d'idioma oficial.

Tots tenen el dret de conèixer-la i d'usar-la i ningú no podrà ésser discriminat per causa de l'idioma" (Conselleria d'Educació i Cultura, 1984).

Contrairement à la *Comunitat Valenciana*, la *Comunitat de les Illes Balears* ne met pas en doute l'unité linguistique du catalan; les divergences avec la norme de la variante barcelonaise ne sont même pas mentionnées.

Tout est différent pour le Pays Basque qui a obtenu son statut d'autonomie par la *via privilegiada* le 18-12-1979. A l'exception de *Herri Batasuna*, le consensus obtenu après de longs débats est soutenu par tous les partis. L'autonomie porte le nom de *Euskadi* ou *País Vasco* respectivement *Euskadi zein Euskal Herria* « pays, communauté euskarienne/ne » (article 1) ; ce nom implique un programme politique : *Euskadi* inclut les sept provinces basques et comprend donc également les régions euskariennes que Salvi caractérise comme « colonies intérieures » de l'Europe occidentale (1973, 275). L'*Euskadi* possède sa propre *nacionalidad*, et y tient, comme cela est indiqué par le pronom possessif :

« *El Pueblo Vasco o Euskal-Herria, como expresión de su nacionalidad, y para acceder a su autogobierno, (...).* » (Euskal Herriko Autonomia Estatutua 1983, version espagnole, p. 29).

Plus nettement que dans les autres statuts d'autonomie la volonté du peuple basque et la *nacionalidad* y ont trouvé leur définition et leur expression :

- « 1. El Euskera, lengua propia del Pueblo Vasco, tendrá como el castellano, carácter de lengua oficial en euskadi, y todos sus habitantes tienen el derecho a conocer y usar ambas lenguas.
2. Las instituciones comunes de la Comunidad autónoma, teniendo en cuenta la diversidad scio-lingüística del País Vasco, garantizarán el uso de ambas lenguas, regulando su carácter oficial, y arbitrarán y regularán las medidas y medios necesarios para asegurar su conocimiento.
3. Nadie podrá ser discriminado por razón de la lengua.
4. La Real Academia de la Lengua Vasca-Euskaltzaindia es institución consultiva oficial en

*lo referente al euskera.*

5. *Por ser el euskera patrimonio de otros territorios vascos y comunidades, además de los vínculos y correspondencia que mantengan las instituciones académicas y culturales, la Comunidad Autónoma del País Vasco podrá solicitar del Gobierno español que celebre y presente, en su caso, a las Cortes Generales, para su autorización, los tratados o convenios que permitan el establecimiento de relaciones culturales con los Estados donde se integran o residan aquellos territorios y comunidades, a fin de salvaguardar y fomentar el euskera.* » (ibid., 30; dans le texte espagnol on lit 'euskera', dans le texte euskarien 'euskara').

Étant donné que l'usage 'normal' de la langue basque n'est toujours pas possible, la Constitution de l'*euskadi zein Euskal Herria* est la seule qui contient des annotations sociolinguistiques (art. 6.4) : à l'époque actuelle, les domaines du basque s'avèrent toujours trop faibles et trop limités par rapport au castillan, langue maternelle de la majorité en *Euskadi*.

La *Ley Orgánica de Reintegración y Amejoramiento del Régimen Foral de Navarra* (du 10-VIII-1982) peut être interprétée comme un refus implicite des revendications euskariennes et comme un vote négatif par rapport à la Constitution basque :

« 1. *El castellano es la lengua oficial de Navarra.*

2. *El vascuence tendrá también carácter de lengua oficial en las zonas vascoparlantes de Navarra. Una ley foral determinará dichas zonas, regulará el uso oficial del vascuence y, en el marco de la legislación general del Estado, ordenará la enseñanza de esta lengua* » (Ministerio para las Administraciones públicas 1991, 69).

Pour les Basques, le terme *vascuense* possède une valeur dépréciative; en même temps, la majorité des Basques déplorent l'absence d'une *lingua propia* ainsi que d'une définition acceptable de l'officialité territorialement limitée de l'euskarien (Monreal Zia 1990, 37).

Peu problématique restent les articles linguistiques dans le statut de la *Galicia* obtenu par la *vía privilegiada* (5-IV-1981); dans de nombreux détails le texte converge avec les passages linguistiques de la Constitution catalane :

« 1. *A lingua propia de Galicia é o galego.*

2. *Os idiomas galego e castelán son oficiais de Galicia e todos teñen o dereito de os coñecer e de os usar.*

3. *Os poderes públicos de Galicia garantirán o uso normal e oficial dos dous idiomas e potenciarán o emprego do galego en tódolos planos da vida pública, cultural e informativa, e disporán os medios necesarios para facilitalo seu coñecemento.*

4. *Ninguén poderá ser discriminado por causa da lingua* » (Xunta de Galicia, Legislación actualizada sobre a lingua galega, 1989, 15).

La *cooficialidad* ne semble pas créer de problèmes : le *gallego* est bien implanté dans le pays et pratiqué par la plupart des habitants.

Les six statuts d'autonomies nous font comprendre que la législation linguistique dépend dans une large mesure des faits démolinguistiques (Fishman 1957, 3 ; Salvador<sup>3</sup> 1990, 65) ; de plus, l'appartenance à la famille des langues néolatines semble ne pas être sans valeur ou, plus précisément : si la langue euskarienne est moins favorisée par la loi, ce fait est aussi dû à ses origines non romanes. Pour la plupart des Basques, la défense de l'euskarien signifie en même temps *lucha del euskara*, c'est-à-dire lutte pour les droits linguistiques de 30 % de la population et engagement spécial pour le maintien de l'idiome maternel comme en témoigne une publication du Departamento de la Presidencia, Gabinete de Prospección Sociológica (1983, 220s.) :

« *Pero, de nuevo, paradójicamente, nunca con tanta probabilidad ha estado el euskera tan dispuesto y tan equipado para su restauración social y su madurez lingüística. Al movimiento regenerador de sus científicos y filólogos, ha acompañado un movimiento de*

*recuperación popular, mediante el aprendizaje sistemático del euskera. Se ha iniciado un movimiento de repatriación als idioma, que si bien sólo ha conseguido todavía un 5 % de la población erdaldun, significa y pone de manifiesto que la restauración es posible. Hoy aparecen, como signos de garantía de recuperación, el Euskaldunberri y la Ikastola. [...] El movimiento de euskaldunberri ha sido más emocional que efectivo, pero ha puesto en marcha otra serie de mecanismos sociales cuya envergadura poco a poco comienza a comprobarse. [...] Tal vez sea en el mundo ideológico donde la victoria del euskera sobre el castellano sea más espectacular y más completa. »*

Si seule la loi de la majorité prévaut, face à une langue mondiale, tel le castillan, l'euskarien n'a aucune chance; de plus, pratiquer l'euskarien a une autre dimension que de s'engager en faveur de son autonomie :

*« A nivel de conocimiento y uso, el euskera es el idioma de casi un 30 % de los habitantes de la comunidad Autónoma.*

*A nivel de implantación, el 35,6 % de la población reclama que el euskera comience a ser realmente el idioma usual y cotidiano.*

*Finalmente, el 52 % de los habitantes pide que el euskera sea, no sólo lengua oficial de la Comunidad Autónoma, tal y como establece el Estatuto de Autonomía, sino que sea la lengua preferente y cotidiana de todos los que en ella residen. »*

Et il ne faut pas oublier que toutes les langues néolatines de l'Ibéromanie, contrairement à l'euskarien, peuvent profiter de la standardisation de l'espagnol. L'*euskera batua*, la langue écrite standardisée, ne pouvant même pas s'enrichir à l'aide du latin (Knörr 1988, 55), l'évolution de l'euskarien devra donc se faire à une autre vitesse.

Revenons à la question posée au début de notre exposé : à quoi peut servir le modèle espagnol ? Quelles sont les solutions qu'il peut apporter dans le contexte des problèmes linguistiques, spécialement ceux de la France ?

Ou pourra d'abord constater que là où les majorités sont clairement définies la volonté des locuteurs est respectée, même contre l'État national ; cela est mis en évidence par les exemples de la Catalogne et de la Galicie où la *Constitución* a accepté et respecté les droits démocratiques des citoyens.

L'exemple du Pays basque, cependant, est à même de montrer les limites du modèle espagnol : il serait, sans conteste, possible de laisser mourir administrativement l'euskarien étant donné que la langue mondiale qu'est le castillan peut occuper sans contredit un domaine après l'autre de l'euskarien. Cette situation est encore aggravée par le fait que les Basques ne sont toujours pas d'accord sur la standardisation de leur langue, l'*euskera batua*, base de l'enseignement dans l'*iskola* et des textes prononcés à la radio et à la télévision. Citons, à titre d'exemple, le nom de la ville de Pamplona : *Euskaltzaindia* exige la graphie *IRUNEA*, l'administration locale préfère *IRUNÁ*, et sur la plupart des panneaux se trouve *IRUNEA*, forme croisée. Les tagueurs ne sont d'accord que sur un seul point : il faut biffer *Pamplona*.

La glottophagie a commencé plus tôt en France (Calvet 1974) et elle a été poursuivie avec plus d'engagement et d'énergie qu'en Espagne. Les conséquences en sont bien connues : nulle part dans l'Hexagone on ne trouve, aujourd'hui, des minorités majoritaires et, par conséquent, démocratiquement légitimées, la langue nationale ayant écrasé les idiomes autochtones.

Reste incompréhensible pour quelle raison en France la droite et la gauche ont tonné unisono et sans compétence contre l'*autonomie législative de la Corse*, votée à une large majorité. *Minute* a titré « La gauche plurielle enterre la République 'une et indivisible' » (23 août 2000, n° 1964, p.3) et le *Canard enchaîné*, d'habitude peu dogmatique, prétend dans le titre d'un de ses articles que « Même les nationalistes ne parlent pas toujours corse » (23 août 2000, n° 4165, p.4) ; et le lecteur étonné peut lire l'information suivante (due au *Nouvel Observateur* 10/8) :

*« D'un bout à l'autre d'un département moins peuplé que le XV<sup>e</sup> arrondissement de Paris, on n'a guère en commun qu'une certaine façon de siffler les chèvres [...]. Du point de vue du langage, c'est un peu court pour affronter le XXI<sup>e</sup> siècle ou utiliser un ordinateur. »*

Ne discutons pas si le français actuel suffit pour utiliser un ordinateur ! Mais ce qui est inadmissible à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, et j'espère que tout le monde me l'accordera, ce jugement, c'est ce mépris d'une autre culture, dans le cas du corse le mépris de l'italien, plus exactement du toscan : il n'y a pas de meilleures ou moins bonnes langues, mais seulement des langues mieux ou moins bien développées ou standardisées. La décision du Président de la République a été prise par raison d'état et contre les droits de l'homme.

On peut lire régulièrement dans la presse des informations similaires sur les réactions des gens concernés aussi bien en Corse qu'au Pays basque. Une chose est certaine: le mépris provoque des réactions, la pression produit une contre-pression, la non-reconnaissance des droits linguistiques de l'homme déstabilise les démocraties. Etant donné qu'au niveau des États aucune solution ne semble en vue, il me semble impératif de régler les problèmes au niveau européen, ceci, bien sûr, à condition de désirer honnêtement l'unification européenne et de respecter l'altérité linguistique et culturelle.

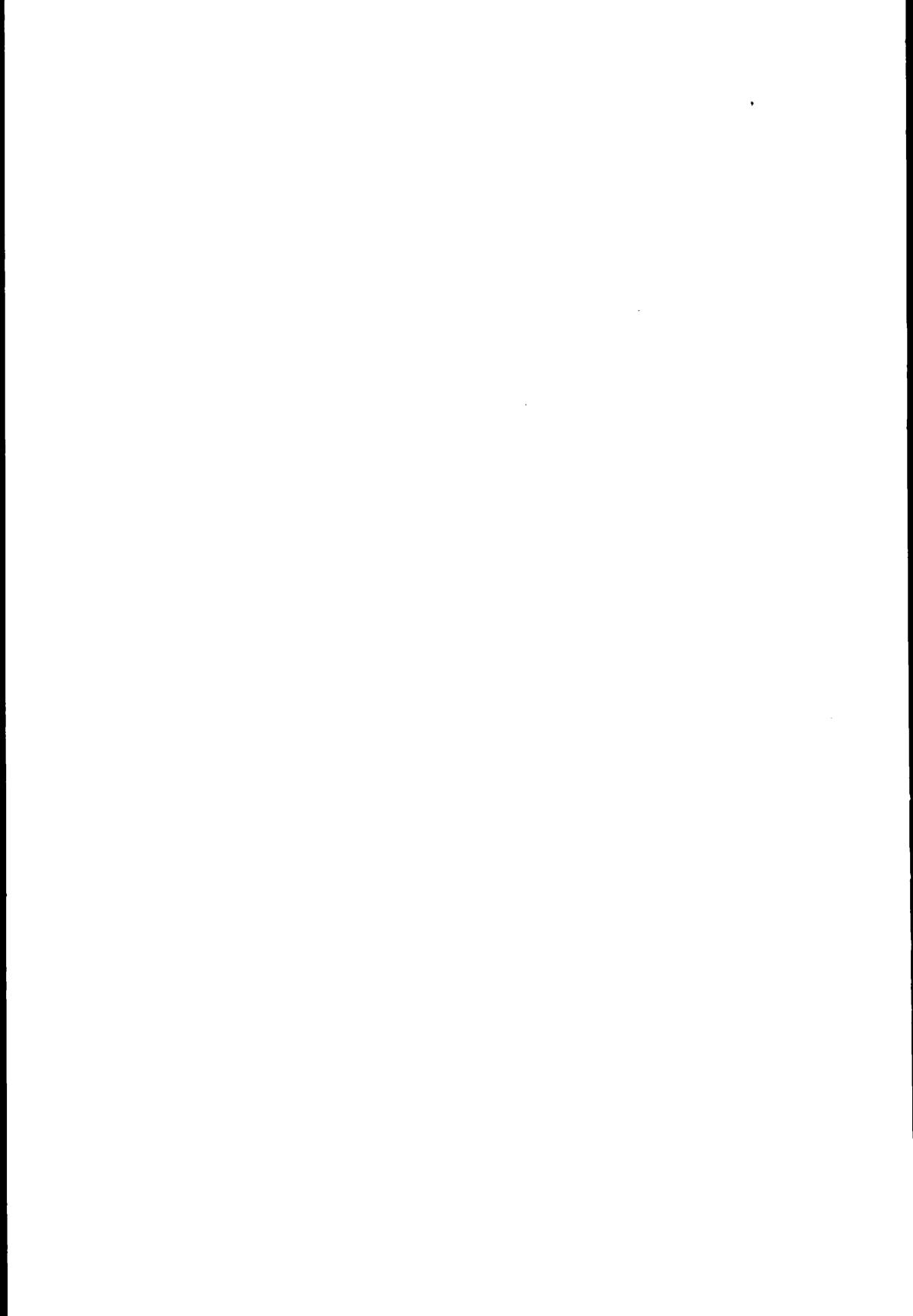
## Bibliographie

- Aguiló Lucía, Lluís (1982), *L'Autonomia*, València.
- Alonso, Amado (<sup>s</sup>1979), *Castellano, español, idioma nacional*, Buenos Aires.
- Bahner, Werner (1956), *Beitrag zum Sprachbewußtsein in der spanischen Literatur des 16. und 17. Jahrhunderts*, Berlin.
- Beneyto, Juan (1980), *Las Autonomías. El poder regional en España*, Madrid.
- Bernecker, Walther (1984), *Spaniens Geschichte seit dem Bürgerkrieg*, München.
- Bernecker, Walther L. / Oehrlein, Josef (1992; edd.), *Spanien heute. Politik, Wirtschaft, Kultur*, Frankfurt.
- Berschlin, Helmut (1982), « Dos problemas de denominación : ?Hispanoamérica o Latinoamérica? », in Perl, 198-214.
- Berschlin, Helmut / Felnández-Sevilla, Julio / Felixberger, Josef (<sup>2</sup>1995), *Die spanische Sprache. Verbreitung, Geschichte, Struktur*, München.
- Bleiberg, Germán (1951), *Antología de elogios de la lengua española*, Madrid.
- Bochmann, Klaus (1993; ed.), *Sprachpolitik in der Romania. Zur Geschichte sprachpolitischen Denkens und Handelns von der Französischen Revolution bis zur Gegenwart*, Berlin/New York.
- Calvet, Louis-Jean (1994), *Linguistique et colonialisme. Petit traité de glottophagie*, Paris.
- Cclaya Ibarra, Adrián (1985), *Derecho Foral y Autonómico Vasco*, Bd. II, *derecho Autonómico*, Bilbao.
- Ceneau, Robert (1557), *Gallica historia*, in duos dissecta tomos, Paris.
- Conselleria d'Educació i Cultura (1984), *Estatut d'Autonomia de les Illes Balears*, kat.-sp. Version.
- Diputació de Girona, Centre de Normalització Lingüística (1989), *Lleis i Reglaments sobre l'ús del català*, Lose-Blatt-Sammlung, Girona.
- Dubois, Claude-Gilbert (1972), *Celtes et Gaulois au XVI<sup>e</sup> siècle. Le développement littéraire d'un mythe nationaliste*, avec l'édition critique d'un traité inédit de Guillaume Postel, *De ce qui est premier pour reformer le monde*, Paris.
- Euskal Herriko Autonomia Estatutua (1983; Text in Sprachen der EG), *Estatuto de Autonomía del País Vasco*, Vitoria / Gasteiz.
- EEuskaltzaindia (1977; ed.), *El Libro Blanco del Euskara*, Bilbao.
- Fishman, Joshua A. (1957), *Soziologie der Sprache. Eine interdisziplinäre Betrachtung der Sprache der Gesellschaft*, München.
- François, Alexis (1959), *Histoire de la langue française cultivée des origines à nos jours*, Bd. I, Genève.
- Galindo Romeo/Ortiz Muñoz (1946) = Nebrija (1492/1946).
- Gardt, Andreas (2000), *Nation und Sprache. Die Diskussion ihres Verhältnisses in Geschichte und Gegenwart*, Berlin / New York.
- Gispert, Carlos / Prats, J.M. (1978), *España: un Estado plurinacional*, Barcelona.
- Haarmann, Harald (1973), *Grundfragen der Sprachenregelung in den Staaten der Europäischen Gemeinschaft*, Hamburg.
- Héraud, Guy (1978), « Notion de minorité linguistique », in *Minorités linguistiques et interventions. Essai de typologie. Compte rendu du Colloque sur les minorités linguistiques tenu à l'Université Laval du 15 au 18 avril 1977*, Québec, 15-38.
- Hildenbrand, Andreas / Nohlen, Dieter (1991), « Regionalismus und politische Dezentralisierung in Spanien nach Franco », in: Bernecker / Oehrlein (edd.), 41-75.
- Kimminich, Otto (1985), *Rechtsprobleme in polyethnischen Staatsorganisationen*, Mainz.
- Knörr, Enrique (1988), « Acerca de la normativización de la lengua vasca », in Alemany Ferrer, Rafael (ed.), *Els processos de normalització lingüística a l'Estat Espanyol actual*, Alacant, 37-61.
- Konetzke, Richard (1964), « Die Bedeutung der Sprachenfrage in der spanischen Kolonisation Amerikas », in Konetzke, Richard / Kellenberg, Hermann (edd.), *Jahrbuch für Geschichte von Staat, Wirtschaft und Gesellschaft Lateinamerikas*, Köln, 72-116.
- Kremnitz, Georg (1991), « Aktuelle Probleme der Sprachpolitik in Euskadi », in *Europa Ethnica. Vierteljahresschrift für Nationalitätenfragen* 3, 10-23.
- Lebsanft, Franz (1990), *Spanien und seine Sprachen in den Cartas al Director von El País (1976-87)*, Tübingen.

- Lebsanft, Franz (1997), *Spanische Sprachkultur. Studien zur Bewertung und Pflege des öffentlichen Sprachgebrauchs im heutigen Spanien*, Tübingen.
- Lebsanft, Franz (2000), « Nation und Sprache : das Spanische », in Gardt (ed.), 643-671.
- Lüdtke, Jens (1984), *Katalanisch. Eine einführende Sprachbeschreibung*, München.
- Maravall, José Antonio (<sup>2</sup>1964, *El concepto de España en la edad media*, Madrid).
- Metzeltin, Michael / Winkelmann, Otto (1992), « Die Sprachen der Iberischen Halbinsel und ihre Verbreitung », in *Lexikon der romanistischen Linguistik* VI, 1, 1-36.
- Ministerio para las Administraciones públicas (1991), *Estatutos de Autonomía por materias*, Madrid.
- Monreal Zia, Gregorio (1990), « La oficialidad del euskara en Navarra », in Instituto Vasco de Administración Pública (ed.), *Jornadas sobre el régimen jurídico del euskara*, Oñati, 115-163.
- Moritz, Uwe Joachim (1981), « Die Basken-Restauration oder marxistische Utopie ? », in Elkar, Rainer (ed.), *Europas unruhige Regionen: Geschichtsbewußtsein und europäischer Regionalismus*, Stuttgart, 195-217.
- Nebrija, Antonio de (1492/1946), *Gramática castellana*. Texto establecido sobre la ed. « princeps » de 1492, por Pascual Galindo Romeo/Luis Ortiz Muñoz, Madrid.
- Ninyoles, Rafael (1977), *Cuatro idiomas para un estado. El castellano y los conflictos lingüísticos en la España periférica*, Madrid.
- Ninyoles i Monllor, Rafael (1981), « La política lingüística: modelos y ámbitos », in Diputación Provincial de Valencia (ed.), *Las lenguas nacionales en la administración pública*, Valencia, 16-39.
- Nohlen, Dieter / Geiselhardt, Edgar (1980), « Konstitutionsbedingungen und Entwicklungstendenzen der Regionalismen in Spanien », in Gerdes, Dirk (ed.), *Aufstand der Provinz: Regionalismus in Westeuropa*, Frankfurt, 107-137.
- Perl, Matthias (1982 ; ed.), *Estudios sobre el léxico del español en América*, Leipzig.
- Pircher, Erich H. (1979), *Der vertragliche Schutz ethnischer, sprachlicher und religiöser Minderheiten im Völkerrecht*, Bern.
- Polanco Roig, L. (1983), « El tractament de la llengua en l'Estatut d'Autonomia valencià », in *Revista de Llengua i Dret* 1, 97-108.
- Prat de la Riba, Enric (1977), *La nacionalitat catalana*. Cronologia a cura de Josep Benet, Barcelona.
- Razquin Lizarraga, M. (1988), *Los convenios y acuerdos en el Estatuto de Autonomía del País Vasco*, Oñati.
- Real Academia Española (<sup>20</sup>1984), *Diccionario de la lengua española*, Madrid.
- Renan, Ernest (1934), *Qu'est-ce qu'une nation ?* portrait par Georges Gorvel, Paris.
- Rohlf's, Gerhard (1927), « Baskische Kultur im Spiegel des lateinischen Lehnwortes », in : *Philologische Studien*, Festschrift Karl Voretzsch, Halle, 58-87.
- Salvador, Gregorio (<sup>3</sup>1990), *Lengua española y lenguas de España*, Barcelona.
- Salvi, Sergio (1973), *Le nazioni proibite*. Guida a dieci colonie interne dell'Europa occidentale, Florenz.
- Schmitt, Christian (1988), « Typen der Ausbildung und Durchsetzung von Nationalsprachen in der Romania », in *Sociolinguistica* 2, 73-116.
- Schmitt, Christian (1998), « Rom, die Romanisierung des Mittelmeerraumes und die Ausbildung der Romania », in Klaus Rosen (ed.), *Das Mittelmeer - die Wiege der europäischen Kultur*, Bonn, 228-269.
- Schmitt, Christian (2000), « Nation und Sprache: das Französische », in Gardt (ed.), 673-745.
- Seysssel, Claude de ([1509]/1559), *Les histoires universelles de Trogue Pompee. agregées par Justin Historien*, translatees de Latin en François, par Messire de Seysssel evesque de Marseille, Paris.
- Torné, José / López Márquez, J.F. (1981), « La dinámica regional en el Estado Español (1945-78) », in *Regionalismus in Europa: Bericht über eine wissenschaftliche Tagung*, Brixen 1978, München, 98-105.
- Vallverdú, Francesc (1979), *La normalització lingüística a Catalunya*, Barcelona.
- Veiter, Theodor (1975), « Wege zu einem modernen Volksgruppenrecht », in Aus Politik und Zeitgeschehen, Beilage zur Wochenzeitung *Das Parlament*, B 18/75, 3. Mai 1975, 29-38.
- Weinrich, Harald (1985), *Wege der Sprachkultur*, Stuttgart.
- Zamora Vicente, Alonso (1982), « Regiones con una lengua al fondo », in *Revista de Occidente*, extraordinario II, 10-11, 23-32.

Zimmermann, Klaus (1995; ed.), *Lenguas en contacto en Hispanoamérica. Nuevos enfoques*, Frankfurt.

CHRISTIAN SCHMITT



# L'attitude linguistique des Hongrois de Slovaquie à l'égard des langues étrangères

## Introduction

Afin de pouvoir prédire et préparer l'avenir d'une certaine langue dans une communauté, il est indispensable d'examiner comment la langue est vue par les membres de la communauté, quel est le prestige de ladite langue ou si elle est peut-être stigmatisée. Tout simplement, l'examen de l'attitude linguistique nous enseigne comment une langue étrangère est située au sein d'une société. L'attitude linguistique, en général, s'examine dans le cas d'une société bilingue, pour voir comment les membres de la communauté pensent et sentent à l'égard de la langue qui n'est pas leur langue maternelle. Notre réflexion porte sur l'examen d'un aspect différent, puisqu'ici nous dirigeons notre attention sur les langues étrangères, et non pas sur les langues de socialisation primaire ou secondaire.

## Définition des notions de base

Définissons d'abord les notions de base comme *langue de socialisation primaire* qui désigne dans notre conception la langue maternelle, dans notre cas le hongrois, et *langue de socialisation secondaire* (ou deuxième langue) qui est le slovaque, la langue officielle du pays. La *langue étrangère* représente la langue parlée comme langue maternelle dans un pays autre que la Slovaquie ou la Hongrie : souvent elle est apprise dans un établissement scolaire.

L'attitude, notion de psychologie et de psychologie sociale est l'expression d'une position par le comportement à l'égard d'un phénomène. KISS JENŐ (1995, *Társadalom és nyelvhasználat*, Budapest) définit l'attitude linguistique comme l'attitude d'un individu ou d'un groupe d'individus à l'égard d'une langue ou d'une variante de langue. L'attitude est formée par les connaissances et les croyances de l'individu, de l'entourage de celui-ci et le prestige qu'a une langue dans ledit groupe d'individus. Cela implique que l'attitude linguistique n'est pas véritablement un terme linguistique au sens profond, mais plutôt un terme sociologique, car c'est principalement la société qui joue un rôle prépondérant dans sa formation. Ces attitudes ne qualifient pas une langue du point de vue esthétique ni linguistique, mais traduisent seulement les habitudes et les règles de comportement d'un groupe, y compris les préjugés des membres et leurs habitudes sociales.

## Application de ces notions à la communauté examinée

La société slovaque a subi, dernièrement, de nombreux changements qui mènent à une transformation de la société, plus précisément à une modernisation. Cette modernisation, cette ouverture provoque un intérêt croissant pour l'apprentissage des langues étrangères dans les pays d'Europe Centrale ; comme nous le verrons plus tard, les langues étrangères signifient l'avenir lui-même pour la jeunesse : le mot « réussite » revient très souvent dans les réponses des jeunes qui répondant à la question s'il est important d'apprendre des langues étrangères.

Il n'est pas moins intéressant de noter les causes de la réalisation de cette étude. Il est souvent constaté que les communautés minoritaires éprouvent une certaine attitude défavorable à l'égard de la langue officielle du pays qui leur est d'une façon ou d'une autre imposée. Ce sentiment, cette attitude freine ces gens dans l'apprentissage d'une troisième, quatrième langue. Est-ce toujours vrai dans le cas de la jeunesse hongroise de la Slovaquie ? C'est la question qui nous a poussé à la réalisation d'une enquête.

## Les Hongrois en Slovaquie

La communauté sujette à notre examen est la communauté hongroise de Slovaquie, au sud du pays. L'enquête a été faite à l'aide de questionnaires distribués dans les 6 classes d'orientation et de niveaux différents de trois lycées hongrois de Slovaquie. Les lycées ont été choisis dans l'ouest du pays. Un lycée est situé à Bratislava, la capitale, les deux autres dans deux petites villes hongroises du sud de la Slovaquie.

Au total, 200 questionnaires ont été distribués dont 172 sont analysables et évaluable. La répartition des filles et des garçons est la suivante : 119 filles et 53 garçons ont rempli le questionnaire.

En évaluant les questionnaires nous avons pu constater que l'attitude linguistique des jeunes Hongrois de Slovaquie est formée par de multiples facteurs. Leur langue de socialisation primaire – le hongrois - et la langue de socialisation secondaire – le slovaque -, définissent leur attitude envers les autres langues du monde. Ils sont, en principe, bilingues. Ils sont « habitués » à la présence des langues autres que celle que parle leur famille, dès leur bas âge. Le hongrois sert à la communication dans la famille et à l'école, et le slovaque est utilisé lors de l'établissement et de l'entretien des contacts sociaux. Pendant leurs études à l'école primaire, à l'âge de 10 ans en général, les jeunes Hongrois sont initiés à l'apprentissage d'une langue étrangère. Cette première langue étrangère leur est soit imposée par les capacités de l'école, soit ils peuvent choisir entre l'anglais et l'allemand. Et les autres langues ? Nous verrons qu'elles sont choisies seulement exceptionnellement.

Nous venons de mentionner l'anglais et l'allemand comme seules langues étrangères enseignées dans les écoles hongroises en Slovaquie. Pourquoi cette « discrimination » ? En quête de réponse à cette question auprès des directeurs des écoles, nous avons appris que 1° il n'existe pratiquement pas de professeurs de « petites » langues ; 2° on dit que les élèves ne sont intéressés QUE par l'anglais et l'allemand.

Nous reconnaissons la situation désastreuse causée par le manque de professeurs de langues étrangères appartenant à la minorité nationale hongroise, du fait du cercle vicieux suivant : les langues étrangères autres que l'anglais et l'allemand ne sont pas enseignées dans les établissements secondaires et cela fait qu'il n'existe quasiment pas de jeunes hongrois à l'université en études de ces langues étrangères.

Pourtant, les résultats obtenus par le questionnaire prouvent visiblement que les élèves sont réellement intéressés par d'autres langues étrangères, comme nous le verrons plus tard, et il réclament un élargissement de l'éventail des langues enseignées dans nos écoles.

## Les langues enseignées et la motivation des élèves

### Quelle(s) est / sont la / les langue(s) que tu apprends à l'école ?

langues	nombre d'apprenants	pourcentage
allemand 1 <sup>ère</sup> langue	96	55,8 %
allemand 2 <sup>e</sup> langue	44	25,6 %
anglais 1 <sup>ère</sup> langue	77	44,8%
anglais 2 <sup>e</sup> langue	60	34,9 %
1 <sup>ère</sup> langue seulement	10	5,8 %

tableau n°1

En nous demandant quelles étaient les langues apprises dans nos écoles (tableau n°1), nous avons pu constater un phénomène, cause de discussions politiques et sociologiques : 69,2 % des élèves ont rangé la langue slovaque parmi les langues étrangères, malgré les explications que nous avons données aux élèves avant le remplissage des questionnaires, où nous avons précisé ce que c'était une langue étrangère et quel était le statut du slovaque pour les Hongrois de Slovaquie. Pourtant, ils ne s'expriment pas de façon hostile à l'égard du slovaque, mais réclament un enseignement plus pratique et donc plus efficace de la langue officielle du pays.

Une autre surprise nous fut réservée en ce que la différence entre les pourcentages de l'allemand 1<sup>ère</sup> langue et de l'anglais 1<sup>ère</sup> langue ne représente pas moins de 10 %. La demande pour la langue allemande est visiblement plus haute et nous expliquons ce phénomène par la proximité et l'accessibilité des pays germanophones. En regardant la totalité des élèves apprenant l'allemand soit comme 1<sup>ère</sup> soit comme 2<sup>e</sup> langue, le pourcentage représente 81,4 %. Il faut toutefois noter que des trois lycées où le sondage fut réalisé, l'un est situé à Bratislava, un autre à Šamorín - Somorja, villes qui ne sont pas éloignées de la frontière autrichienne.

La langue anglaise est apprise au total par 79,7 % des élèves, dont 44,8 % l'apprennent en tant que 1<sup>ère</sup> langue, pendant que 34,9 % la choisissent pour leur 2<sup>e</sup> langue. Cette différence entre l'allemand et l'anglais reste intéressante pour nous car, apparemment, la tendance dans nos écoles ne ressemble pas à celle dans les autres pays de l'Europe, où l'anglais ne cesse de gagner de terrain.

De ce qui vient d'être dit nous relevons que la majorité absolue des élèves questionnés apprennent deux langues étrangères, et que les 5,8 % d'élèves, qui n'étudient qu'une langue étrangère à l'école, ne manquent pas de motivation pour l'apprentissage des langues non plus.

### **Est-il important d'apprendre des langues étrangères ; pourquoi ?**

La plus grande motivation pour nos étudiants reste l'utilité, le pragmatisme de l'apprentissage des langues. Cette constatation est visible dans les réponses que les étudiants nous ont données. Les 172 étudiants reconnaissent l'importance des langues étrangères et parmi les raisons nous trouvons celles qui parlent de meilleures possibilités, de réussite, de facilité de la communication, de la faculté de connaître des pays étrangers et leurs cultures, de l'adhésion à l'Union Européenne. Parmi les raisons plus personnelles, ils écrivent « je m'intéresse aux langues », « j'aurai une culture plus riche », « je serai plus instruit », « nous serons plus intelligents », « ça nous donne plus d'ouverture », etc. D'après ces réponses, les lycéens sont fondamentalement motivés pour apprendre des langues étrangères. Il faut pourtant mentionner ceux dont les sentiments à l'égard des langues ne sont pas univoques : il y a une contradiction entre leurs sentiments, entre leur attitude et le rationnel, le raisonnement : « Oui, je considère cela comme très important, mais MALHEUREUSEMENT, ça ne peut pas attirer mon attention, car je suis plutôt intéressée par les sciences. Je voudrais connaître des langues, mais je n'ai pas de patience pour les apprendre ». Dans trois autres questionnaires, les jeunes ne savaient pas justifier leur réponse positive à la question ci-dessus.

### **Est-ce que tu fréquentes des cours de langues en dehors de l'école ?**

Le véritable intérêt et le besoin d'apprendre les langues étrangères se reflète également dans le nombre des élèves qui fréquentent des cours particuliers de langue en dehors de l'école. Chez les garçons, 33,9 % prennent des cours en dehors de classe, dont une grande majorité a choisi des cours d'anglais ou d'allemand dans une école de langue. Très souvent, ils ont pour but de pouvoir passer un examen de langue. Les autres soit sont autodidactes, soit prennent des cours chez des professeurs privés.

Il est particulièrement intéressant de regarder leurs justifications de plus près, dont leur réponse à la question : pourquoi as-tu besoin de ces cours particuliers ? Parmi leurs réponses se trouvent par exemple la nécessité d'approfondir les connaissances acquises : ils peuvent progresser plus rapidement, font plus de progrès dans leur apprentissage. De l'autre côté, quelques-uns déplorent que l'enseignement des langues ne soit pas suffisant dans leur école, où ils sont classés dans un groupe avec des débutants (par manque de professeurs de langues), et ils oublieraient ce qu'ils savaient auparavant. Dans une autre catégorie de réponses, nous trouverons des proclamations comme « je veux vivre à l'étranger », « je ne veux pas vivre en Slovaquie » etc., et ce genre de réponses est présente chez les garçons comme chez les filles.

Parmi ces dernières 42 % prennent des cours en dehors de classe. Constatons cette grande différence entre les filles et les garçons : il apparaît clairement que pendant que les garçons apprennent en dehors de l'école la même langue qu'ils apprennent en classe dans leur lycée, les filles s'aventurent dans d'autres langues aussi. Les réponses des filles indiquent qu'elles apprennent, dans la plupart des cas l'anglais et l'allemand, mais que trois apprennent l'italien, une l'espagnol, une le russe. En quête de justification, nous avons obtenu l'information que les filles apprenaient essentiellement pour être admises à l'université, pour passer des examens de langue, rattraper ce qu'elles ne comprenaient pas en cours à l'école, mais aussi parce que dans les écoles de langues les élèves sont moins nombreux par groupe, ce qui rend plus efficace la communication en langue étrangère.

L'expérience des lycéens prouve que les langues les plus répandues dans le milieu des écoles hongroise est l'allemand et l'anglais, et ainsi le répertoire des langues étrangères est épuisé. En dehors de Bratislava, les élèves n'ont même pas la possibilité de prendre des cours particuliers, car les cours de « petites langues » ne sont pas offerts. Les solutions ne sont pas à leur portée. Mais avec une plus grande présence de ces cultures et, par suite, de ces langues dans notre société, dans notre vie culturelle, les autres langues européennes pourraient conquérir un espace plus grand.

## Les langues qui nous intéressent

Dans l'introduction nous avons mentionné le fait que les écoles n'offrent pas d'autres cours que l'allemand et l'anglais à cause du manque de professeurs, et le prétendu manque d'intérêt chez nos jeunes pour les langues autres que l'allemand et l'anglais. Les résultats de notre enquête ses résultats ne mettent pas en doute le premier fait, mais prouvent le contraire du deuxième. A savoir, les lycéens hongrois sont, comme nous le verrons, vivement intéressés par le français, l'italien et l'espagnol.

### Quelle(s) langue(s) voudrais-tu apprendre si tu en avais la possibilité ?

français	41,3 %
italien	40,1 %
espagnol	36,6 %
anglais	20,3 %
allemand	8,72 %
russe ou tchèque	4,1 %
japonais, finnois	2,32 %
latin, portugais	1,74 %
grec, suédois	a 2
thai, chinois, arabe, roumain	a 1

tableau n°2

Avec les langues romanes aux trois premières places ( tableau n°2 ), et avec plus d'un tiers de tous les étudiants pour le cas de chaque langue choisie, nous n'aurions rien à perdre si nous voulions introduire ces langues dans les écoles. Il faut trouver les moyens : les « sujets » de l'apprentissage sont là... La 4<sup>e</sup> place appartient à l'anglais; évidemment il faut comprendre ici que la langue choisie uniquement par ceux qui ne font que de l'allemand et vice versa : s'ils veulent apprendre l'allemand, c'est qu'à l'école, ils font de l'anglais. Le russe et le tchèque, comme langues slaves, ne nous ont pas surpris, car du fait que les élèves parlent déjà le slovaque, il leur est plus facile d'acquérir ces langues-là. Le russe y apparaît aussi, même si l'attitude à l'égard du russe ne peut pas être dite positive dans nos sociétés. Il apparaît que ces jeunes ne sont pas influencés par l'obligation d'apprendre le russe, ce qui fut une règle pendant des années avant 1989. Le japonais attire par son caractère exotique et par sa difficulté, le finnois par sa prétendue facilité et sa parenté avec le hongrois. Il ne faut pas oublier non plus que le lycée, dont les élèves ont indiqué le finnois, organise des échanges internationaux avec une école en Finlande. Les autres langues (latin, portugais, grec, suédois....) sont indiquées plutôt exceptionnellement.

### Quand voudrais-tu commencer l'apprentissage de cette / ces langue(s) ?

De ce qui précède, nous pouvons déduire qu'apparemment, les élèves font le projet d'apprendre plus de langues. Avec une autre question concernant le moment où ils veulent commencer l'apprentissage de ces langues choisies, ils nous amènent plus près de la réalité, de leur intérêt réel pour les langues étrangères. 22,7 % des élèves ont indiqué qu'ils commenceraient cette nouvelle langue « le plus tôt possible », 20,3 % dans moins de deux ans à peu près, 11,6 % dans plus de deux ans, et 43 % n'y ont pas encore pensé. Quels sont ceux qui, si l'occasion se présente, commenceront effectivement l'apprentissage ? Ils se trouveront bien probablement parmi ceux des deux premiers groupes (1. le plus tôt possible, 2. dans moins de deux ans), ce qui représente exactement 43 % de la totalité des jeunes interrogés.

Jusqu'ici nous pouvons de nouveau constater et conclure que les jeunes Hongrois de Slovaquie sont motivés pour apprendre des langues étrangères. Nous avons vu quelles sont les composantes de leur volonté et de leur attitude à l'égard des différentes langues. Nous en déduisons que l'attitude linguistique est positive, amicale et favorable.

## Les préjugés

Le côté émotionnel est lié à la sensibilité, à des habitudes et à des préjugés. C'est bien souvent d'après un préjugé qui existe dans la société entourant le jeune, qu'il forme ses opinions, et ensuite fait ses choix.

La question concernant les préjugés est très difficile à poser dans les questionnaires. La plupart des jeunes gens admettent que les préjugés ne sont pas toujours objectifs et ils sont créés par la société. Pourtant ils admettent difficilement qu'eux-mêmes, ils forment parfois des préventions, des jugements trop brusques. Afin d'éviter une question directe concernant les préjugés, nous avons demandé de caractériser plutôt les langues qui sont connues des lycéens hongrois.

### Quelle est, selon ton opinion, la langue a) la plus facile, b) la plus difficile du monde ?

les langues « les plus faciles du monde » : X% des lycéens citent :

l'anglais	53,5 %
l'italien	12,2 %
le slovaque	8,7 %
le tchèque	8,1 %
l'allemand	5,2 %

les langues « les plus difficiles » du monde d'après les lycéens :

le chinois	36 %
le japonais	32 %
le hongrois	20,8 %
le français	12,8 %
l'allemand	7 %

Dans le groupe des langues dites faciles, l'anglais remporte le plus de succès avec ses 53,5 %. L'italien aussi a chez nous une réputation de langue facile à apprendre. Les langues slaves, comme le russe et le tchèque figurent également dans les meilleures positions de ce premier groupe, mais objectivement, la facilité de ces langues pourrait être mise en question. Il est intéressant de remarquer que l'allemand se trouve dans les deux groupes, chaque fois à la 5<sup>e</sup> place. L'allemand comme langue ne cesse d'évoquer des attitudes et des sentiments très contradictoires : certains sont particulièrement attachés à cette langue, et cependant d'autres ont une attitude plutôt défavorable.

Parmi les langues dites « faciles » nous avons trouvé dans les questionnaires l'espagnol, le hongrois, le français, le russe et le polonais.

Quant aux langues considérées comme difficiles, le chinois et le japonais remportent la palme. Beaucoup de langues dans cette catégorie ont une écriture différente de la langue latine. L'arabe, l'hébreu, les langues orientales, le grec sont tous représentés dans le groupe des langues difficiles par les élèves. Remarquons encore que le hongrois, la langue maternelle des lycéens interrogés se trouve dans la liste juste après le chinois et le japonais : le hongrois est probablement une langue très difficile à apprendre, mais en dehors de cette raison peut-être objective, les Hongrois aiment entendre dire que leur langue est bel et bien l'une des langues les plus difficiles du monde. Le français ici est mentionné avec plus que 12 % ; nous verrons plus tard que c'est surtout la prononciation qui décourage les jeunes d'acquiescer le français.

### Essai pour caractériser d'un trait positif et d'un trait négatif les langues suivantes : anglais, allemand, français, italien, espagnol.

Il est très intéressant d'étudier les questions qui traitent les caractéristiques positives et négatives des langues : les réponses témoignent d'une approche à la fois utilitaire et émotionnelle des élèves. Du côté méthodologique, nous avons préféré ici diviser les étudiants en deux groupes : dans le premier se trouvent les jeunes qui sont intéressés par la langue à tel point qu'ils ont exprimé le souhait de l'apprendre (voire ci-

dessus), et dans l'autre groupe, nous avons rangé ceux qui ne font preuve d'aucun intérêt particulier pour cette langue.

Le français : les 71 étudiants qui voudraient apprendre le français considèrent le français comme une langue surtout belle : ils insistent sur le côté esthétique et la beauté de la sonorité, de la mélodie de la langue. En dehors de ces deux réponses majoritaires, le caractère « exotique », « romantique », « amoureux » du français a été noté. Ils trouvent que cette langue est deux « élégante et sympathique », qu'« elle est facile » et que « c'est la langue de la réussite ».

En ce qui concerne les traits négatifs – 24 ne savaient pas ce qui était mauvais dans la langue française – la grande majorité trouve la prononciation française « extrêmement difficile » et « bizarre ». Une autre partie assez considérable estime que la langue française est difficile : ils disent que l'orthographe est problématique; quant au reste, le français d'après eux comporte des traits négatifs comme « l'existence des nasales » et du « son R », ou encore le peu de possibilités pour l'utiliser, la difficulté de l'accès au français chez nous etc.

Une certaine différence est perceptible chez les lycéens qui ne font pas de projet pour apprendre la langue française : nous constatons ici une certaine indifférence à l'égard de cette langue. Les résultats donnent 33,7 % de ceux qui ne connaissent rien de positif dans le français, et de 29 % de ceux qui ne trouvent rien de négatif. Au total, ils sont 36,6 % qui soulignent le côté esthétique de la langue, qui disent que la langue française est « romantique », « mélodieuse », « intéressante », que « c'est une langue très courtoise ». Nous avons été surpris par le fait qu'aucun des sondés n'avait mentionné la culture française ou la France elle-même comme c'est le cas pour l'espagnol ou l'italien.

Les traits négatifs sont ici la difficulté de l'apprentissage, la difficulté de la prononciation en particulier, mais par contre, nous avons trouvé plusieurs mentions de la culture française quand les étudiants qualifient les Français comme « pas sympas » ou même (!) comme des « grenouilles ». Pourtant, ces deux derniers exemples sont vraiment exceptionnels.

L'italien : des 69 élèves qui veulent un jour apprendre l'italien, la plupart met l'accent de nouveau, comme dans le cas du français, sur la belle sonorité de la langue et l'aspect esthétique. Ils assurent également que « c'est une langue qui peut s'apprendre rapidement ». 58 % pensent qu'il n'y a pas de trait négatif dans l'italien, mais en même temps, d'autres parlent de la difficulté d'accès à l'italien, certains pensent qu'il est difficile et une minorité exprime un jugement négatif concernant la culture, le comportement des Italiens, en disant, par exemple, que les Italiens « blasphèment beaucoup », qu'« ils disent de gros mots ». Trois élèves affirment : « c'est mal que l'italien soit presque la même chose que l'espagnol et qu'on puisse les confondre ».

Que pensent de l'italien les étudiants qui ne sont pas tentés par l'italien ? 40,8 % expriment une attitude indifférente, 50,5 % soulignent la beauté de la langue ; la facilité de l'acquisition et la culture (4 fois « pizza » !) suivent.

Une grande majorité de ceux qui ne s'intéressent pas à l'italien ne sait pas en dire un trait négatif ; cette indifférence est suivie de loin par le « débit de la parole en italien », la difficulté de l'accès à la langue ; 5 élèves « n'aiment pas la culture italienne ».

L'espagnol : dans le cas de l'espagnol, qui fut choisi par 63 élèves comme la langue qu'ils voudraient éventuellement apprendre, la grande majorité des réponses se partage entre l'esthétique, la beauté, la sonorité, la « noblesse » de cette langue et « son utilité, car c'est une langue mondiale ». Viennent ensuite le tempérament des Espagnols, le pays et le caractère intéressant de la langue. Quant aux traits négatifs, 73 % ne peuvent rien dire de négatif de la langue espagnole, les autres mentionnent la difficulté de la langue, le débit de la parole, et le fait que « le pays est trop loin ».

Parmi les 109 élèves qui ne veulent pas s'aventurer dans l'apprentissage de l'espagnol, 57 % expriment une indifférence d'abord ; les traits positifs sont les suivants : la beauté de la langue, sa sonorité, son utilité, sa facilité et la culture espagnole. Les traits négatifs sont également très similaires à ceux mentionnés par le premier groupe : 82,6 % n'ont pas d'objection contre l'espagnol ; la rapidité de la parole, la difficulté d'accès, et la difficulté d'apprentissage sont présents dans ce dernier groupe aussi.

**L'anglais** : dans nos régions, il est considérablement plus connu que les langues présentées et jugées ci-dessus. Pourtant, nous avons réussi à regrouper les questionnaires en deux classes : celle de ceux qui n'ont encore jamais appris l'anglais, et le groupe de ceux qui apprennent l'anglais.

67,6 % des élèves qui ne connaissent pas encore l'anglais disent que c'est surtout pour son utilité qu'ils voudraient apprendre l'anglais ; vient ensuite la facilité avec 26,5 %, « vocabulaire très large de l'anglais » (2,9 %) et finalement « les chanteurs chantent en anglais » (2,9 %). Ils prétendent aussi qu'« il n'y a pas de prépositions comme dans l'allemand » - ce qui n'est évidemment pas vrai. Ce qu'ils trouveraient difficile dans l'anglais, c'est surtout la prononciation et l'orthographe, l'abondance des temps verbaux, les nombreuses variantes géographiques de l'anglais. 35,3 % ne connaissent pas de trait négatif.

Pourquoi aiment-ils l'anglais, nos jeunes qui ont déjà eu la chance de connaître cette langue ? Les qualités de la langue anglaise sont : l'utilité (52,2 %), la facilité (30,43 %), « je sais le parler » (2,2 %), « tout le monde se tutoie » (1,4 %), « il n'y a rien de bon » (1,4 %). Nous y retrouvons encore que l'anglais est intéressant, beau, direct, et que c'est la langue des chansons modernes. Pour caractériser l'anglais avec des traits négatifs, les étudiants parlent de la prononciation difficile (20 %), des temps verbaux compliqués (14 %), de la difficulté de la langue (5 %), de l'abondance des mots polysémiques dans l'anglais (4 %), des nombreuses exceptions des règles grammaticales, de « l'omniprésence énervante » des verbes irréguliers : ils disent aussi que « l'anglais n'est pas élégant », et, cette opinion est exprimée par une élève qui apprend l'allemand comme première langue étrangère et l'anglais comme deuxième langue : elle a participé à de nombreux concours de langue allemande : « en anglais, il n'est pas possible d'exprimer ce que je veux aussi exactement qu'en allemand, l'anglais n'est pas une langue précise ».

**L'allemand** : comme nous l'avons constaté dans la première partie de cette analyse, est la langue la plus largement enseignée dans les écoles hongroises en Slovaquie. C'est pour cela que parmi les 172 questionnaires nous n'en avons trouvé que 15 dans lesquels les élèves souhaitent apprendre l'allemand car ils n'avaient pas encore eu la possibilité de le faire pendant leur scolarisation. Les traits positifs de l'allemand aux yeux des jeunes sont les suivants : l'utilité (6 réponses), facile à comprendre (2 réponses), « la prononciation est facile » (2 réponses), « l'allemand ressemble à l'anglais » (1 réponse). Dans 4 questionnaires les étudiants ne reconnaissent pas de qualités à l'allemand. Cette langue comporte, d'après eux, les « fautes » suivantes : la prononciation est dure, la grammaire est très difficile et cette langue n'est enseignée qu'en Europe.

Dans le deuxième groupe, où appartiennent les questionnaires des jeunes qui connaissent l'allemand, la qualification de l'allemand est légèrement différente : l'utilité reste en première position (32,9 %), la facilité de la langue (14,6 %) suit de loin. 3,8 % aiment la beauté de la langue, 1,3 % sa logique, 1,3 % la culture germanique ; « ils ont beaucoup de chaînes TV » et « Bach le parlait aussi » sont deux des réponses les plus curieuses. Par rapport aux difficultés et aux caractéristiques négatives, les élèves ont cité presque toute la grammaire de l'allemand : à commencer par les articles, jusqu'à la syntaxe trop compliquée, ils ont composé le plus grand groupe négatif de toutes les langues présentées et analysées : la grammaire n'est pas sympathique pour 53,8 % des apprenants. Le reste comprend la difficulté des mots, « la prononciation désagréable », le nouvel orthographe et le fait que cette langue soit parlée en Europe uniquement.

## Conclusion

Notre analyse visait à découvrir l'attitude linguistique de jeunes lycéens hongrois en Slovaquie à l'égard des langues étrangères, que nous avons essayé d'aborder par l'examen des réponses données aux questions concernant les habitudes d'apprentissage, la motivation pour l'acquisition des langues étrangères et les préjugés des Hongrois de Slovaquie. Ayant constaté que les langues enseignées dans les écoles hongroises de Slovaquie sont essentiellement l'allemand et l'anglais, l'enquête avait pour but de dévoiler si d'autres langues ne pourraient pas gagner du terrain dans cette communauté. Nous avons observé que les jeunes Hongrois ne s'opposent nullement à l'apprentissage des langues, qu'au contraire, ils lui donnent une grande importance et sont suffisamment motivés pour l'apprentissage d'autres langues comme par exemple les langues romanes, qui sont représentées par le pourcentage le plus élevé parmi les souhaits des lycéens. Leur attitude linguistique à l'égard des langues étrangères est positive surtout quand ils considèrent les langues du point de vue rationnel.

Leurs préjugés ont dans certains cas tendance à freiner la motivation et l'attitude positive, mais le sondage prouve que les préjugés positifs et négatifs sont en principe équilibrés, ce qui assure un avenir aux langues, même celles appelées « petites ».

Ce qui pourrait apporter une solution dans la situation des écoles hongroises en Slovaquie où les langues comme le français, l'espagnol ou l'italien ne sont pas enseignées (pour citer seulement ces trois langues auxquelles le plus grand intérêt est voué de la part des élèves d'après les résultats du sondage), c'est que les représentations culturelles devraient consacrer plus d'attention à « l'importation » de leurs cultures dans ces régions aussi. Il serait nécessaire que ces langues dont la place est bien justifiée dans le monde et en Europe, puissent être accessibles même dans ces parties de l'Europe. Les langues étrangères doivent être présentes dans la vie quotidienne de la population ; il faut que la population prenne conscience de la présence des langues étrangères.

Cette problématique est loin d'être épuisée par cette analyse. Afin d'avoir une image plus complète de la question, il est nécessaire de réaliser la même enquête dans les lycées slovaques également, pour que l'on puisse évaluer et comparer la motivation et l'attitude linguistique des jeunes Hongrois et Slovaques à l'égard des langues étrangères.

ÉVA VIOLA

## Table des matières

György TVERDOTA, Préface.....	3
Péter BARTA, Le romani en évolution.....	5
Anna Butasova, Viera URBANICOVA, La politique linguistique en Slovaquie.....	13
Rudolf DE CILLIA, Politiques linguistiques et plurilinguisme en Autriche.....	17
Katalin CSERNUS-ORTUTAY, György SZÉPE, Problèmes de politique linguistique en Hongrie.....	25
Jeannine GERBAULT, Politiques linguistiques en Europe et TIC : vers quels changements ?.....	37
Sándor KISS, Émergence de deux langues nationales : la standardisation du roumain et du hongrois au XIX <sup>e</sup> siècle.....	45
Jutta LANGENBACHER-LIEBGOTT, La dimension européenne de la politique linguistique française.....	49
Ludmila MEŠKOVÁ, Les perspectives de l'enseignement des langues étrangères pour les futurs gestionnaires en Slovaquie.....	59
Tibor OLÁH, Les politiques linguistiques de la France.....	65
Tivadar PALÁGYI, Quand plusieurs langues cohabitent : quelques exemples de Moldavie, de Bulgarie et de Grèce.....	73
Christian SCHMITT, La politique linguistique espagnole : un modèle pour l'Europe ?.....	77
Éva VIOLA, L'attitude linguistique des Hongrois de Slovaquie à l'égard des langues étrangères.....	89

